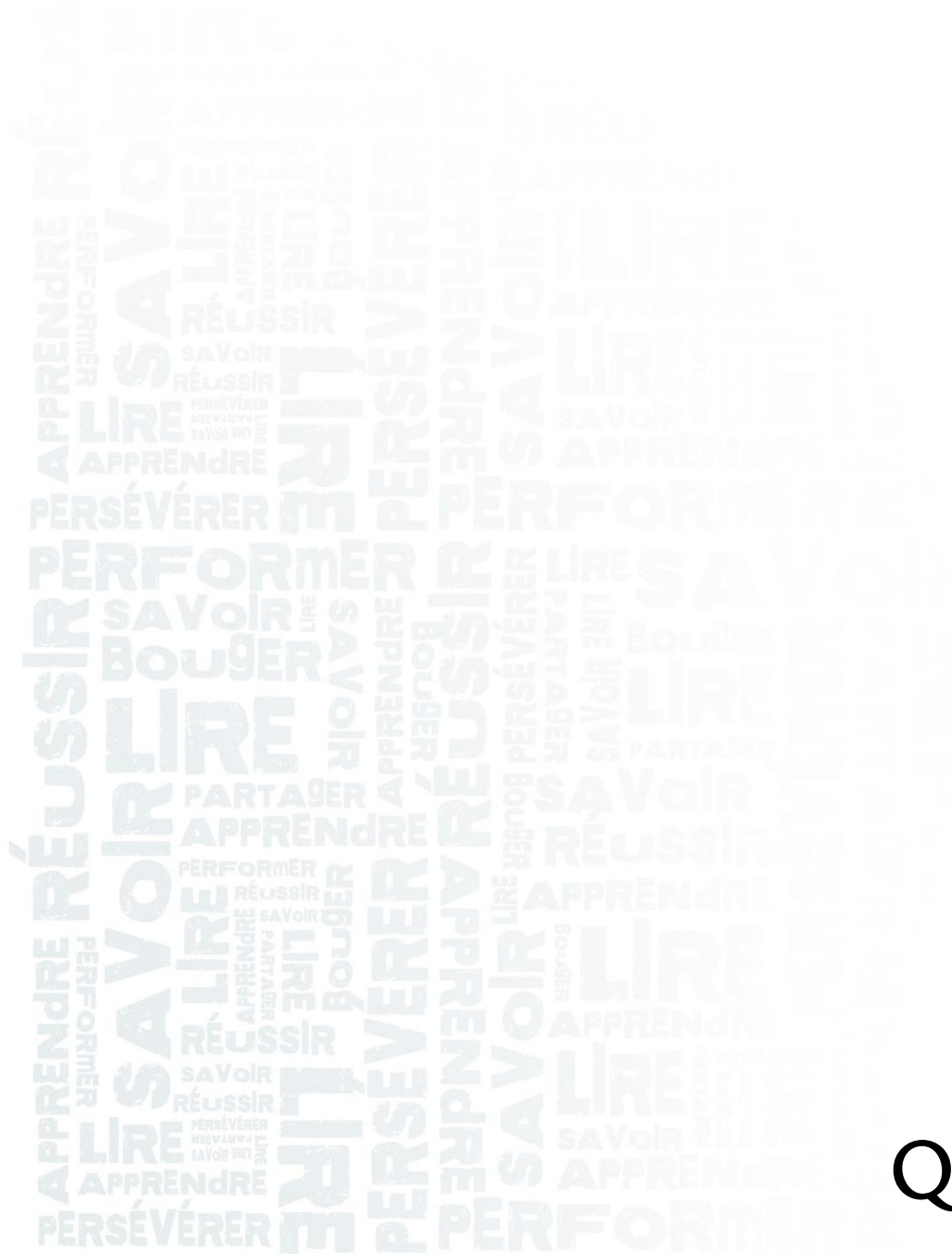




Guide de la collecte Année universitaire 2018-2019

Gestion des données sur l'effectif universitaire
(GDEU)

Version 47



Le présent document a été produit par
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction

Direction des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Secteur de l'enseignement supérieur

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :

Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur :

<https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/>.

ISBN : 978-2-550-81817-5

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2018

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1 – Introduction..... | 7 |
| 1.1 – Généralités..... | 9 |
| 1.2 - Présentation du guide GDEU | 10 |
| 1.3 – Mise à jour du guide GDEU..... | 11 |
| 1.3.1 Description de la mise à jour..... | 12 |
| 2 - Présentation générale | 15 |
| 2.1 – Objectif du système..... | 17 |
| 2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU | 18 |
| 2.3 - Principes de fonctionnement du système | 19 |
| 2.4 - Rôle des intervenants | 20 |
| 3 - Description sommaire..... | 21 |
| 3.1 – Données recueillies | 23 |
| 3.2 – Étapes du système..... | 27 |
| 3.3 - Cycle de production | 28 |
| 3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements | 29 |
| 3.4 Schéma du cycle de transmission | 31 |
| 3.5 - Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés » | 32 |
| 4 – Fonction du système..... | 35 |
| 4.1 – Gestion des tables | 37 |
| 4.2 - Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés »..... | 39 |
| 4.3 - Production des extraits du système | 40 |
| 5 – Transmission | 41 |
| 5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules | 43 |
| 5.2 - Description de la table des unités et sous-unités administratives | 44 |
| 5.3 - Description des modules « activités » et « composantes de programmes »..... | 45 |
| 5.4 - Description du module « étudiants » | 48 |
| 5.5 - Description du module « diplômés » | 54 |
| 5.6 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission..... | 55 |
| 5.7 Données amendées : politique et directives techniques | 56 |
| 5.7.1 Données amendées avec certification du vérificateur | 57 |
| 6 – Traitement des données | 59 |
| 6.1 – Prévalidation | 63 |
| 6.2 – Validation | 64 |

| | |
|---|-----|
| 6.3 – Cohérence | 65 |
| 6.4 - Mise à jour | 66 |
| 6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités » | 67 |
| 6.4.2 Mise à jour du module « étudiants » | 69 |
| 6.4.3 Mise à jour du module « diplômés » | 70 |
| 6.5 - Cas des matricules inconnus | 71 |
| 7 – Messages | 73 |
| 7.1 Description des messages | 75 |
| 7.2 - Messages pour le module « activités » | 77 |
| 7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant | 79 |
| 7.4 - Messages pour le module « diplômés » | 80 |
| 7.5 - Messages pour le module « étudiants » | 82 |
| 7.6 - Messages pour le module « composantes de programmes » | 93 |
| 7.7 – Messages pour le module « unités et sous-unités administratives » | 96 |
| 7.8 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules | 97 |
| 8 - Liste de transmission | 99 |
| 8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence | 101 |
| 8.1.1 - Pour la table des « unités et sous-unités administratives » | 102 |
| 8.1.2 - Pour le module « programmes » | 104 |
| 8.1.3 - Pour le module « activités » | 107 |
| 8.1.4 - Pour le module « étudiants » | 110 |
| 8.1.5 - Pour le module « diplômés » | 112 |
| 8.1.6 – Pour la table des « unités et sous-unités administratives » | 114 |
| 8.1.7 Pour le module « programmes » | 115 |
| 8.1.8 - Pour le module « activités » | 117 |
| 8.1.9 Pour le module « étudiants » | 119 |
| 8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives » | 121 |
| 8.2.1 – Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU | 122 |
| 8.2.2 - Liste des unités administratives annulées | 123 |
| 8.2.3 - Liste des unités administratives dont le nom a été modifié | 124 |
| 8.2.4 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus | 125 |
| 8.2.5 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre | 126 |
| 8.2.6 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée | 127 |

| | |
|--|-----|
| 8.2.7 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés..... | 128 |
| 8.2.8 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié | 129 |
| 8.2.9 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée | 130 |
| 8.2.10 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU..... | 131 |
| 8.2.11 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus | 132 |
| 8.2.12 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée | 133 |
| 8.2.13 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié..... | 134 |
| 8.2.14 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés | 135 |
| 8.2.15 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié..... | 136 |
| 8.2.16 Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU..... | 137 |
| 8.2.17 - Pour les unités administratives | 138 |
| 8.2.18 - Pour les composantes de programme | 139 |
| 8.2.19 - Pour les activités | 141 |
| 8.2.20 - Pour les unités administratives (transmission d'un amendement)..... | 143 |
| 8.2.21 - Pour les composantes de programmes (transmission d'un amendement) | 144 |
| 8.2.22 - Pour les activités (transmission d'un amendement)..... | 146 |
| 8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)..... | 147 |
| 8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus | 147 |
| 8.3.2 - Contenu du fichier pour l'enregistrement des matricules inconnus | 148 |
| 9 - Description des éléments | 149 |
| 9.1 - Formulaire descriptif des éléments..... | 151 |
| 5 – Code d'activité | 153 |
| 10 - Durée de l'activité | 157 |
| 15 - Niveau d'études de l'activité | 159 |
| 20 - Nom de l'activité | 161 |
| 25- Indicateur de stage sur le terrain | 163 |
| 30 - Indicateur de formation autonome à distance | 165 |
| 35 - Année universitaire..... | 167 |
| 45 - Code d'identification de l'enregistrement de contrôle..... | 168 |
| 47 – Code d'identification de la table | 170 |
| 55 - Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil..... | 171 |
| 60 - Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache | 174 |
| 65 - Nombre d'unités de l'activité | 177 |
| 70 - Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil..... | 180 |
| 75 - Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache | 183 |

| | |
|--|-----|
| 85 - Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée..... | 185 |
| 90 - Nombre d'unités de la composante de programme..... | 187 |
| 110 - Code de classification académique | 189 |
| 142 - Motif d'exemption du montant forfaitaire | 192 |
| 147 - Type du programme d'études..... | 207 |
| 148 – Type d'activité..... | 209 |
| 151 - Code de lieu d'enseignement | 212 |
| 152 – Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme..... | 215 |
| 160 - Code de l'établissement d'enseignement | 216 |
| 175 - Code de l'établissement d'enseignement d'attache | 219 |
| 180 - Entente sur la mobilité de l'étudiant | 223 |
| 265 - Indicateur de rémunération RAMQ | 228 |
| 275 - Langue parlée le plus souvent à la maison | 230 |
| 280 - Langue maternelle..... | 232 |
| 285 – Matricule..... | 234 |
| 287 - Code permanent..... | 239 |
| 288 – Nom de famille..... | 246 |
| 289 – Prénom..... | 253 |
| 315 - Année de naissance | 257 |
| 320 - Mois de naissance..... | 259 |
| 330 - Nombre de dossiers transmis | 261 |
| 340 - Pays de citoyenneté | 263 |
| 347 - Lieu de résidence lors de la première admission | 266 |
| 349 - Destination du séjour | 268 |
| 355 - Code de la composante de programme..... | 270 |
| 357 - Catégorie de programme de 2 ^e ou de 3 ^e cycle..... | 276 |
| 360 - Programme institutionnel | 278 |
| 367 - Indicateur de baccalauréat | 281 |
| 368 - Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat | 283 |
| 370 - Niveau d'études de la composante de programme | 287 |
| 375 - Nom de la composante de programme..... | 290 |
| 385 - Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit..... | 292 |
| 387 – Sanction d'études recherchée..... | 293 |
| 388 - Titre du grade recherché selon SISCO | 297 |
| 397 - Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études..... | 299 |

| | |
|--|-----|
| 400 - Régime d'études..... | 301 |
| 410 – Sexe | 305 |
| 411 - Durée du séjour..... | 306 |
| 413 - Nombre de semaines du stage postdoctoral..... | 308 |
| 415 – Statut de l'étudiant | 310 |
| 418 - Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec..... | 315 |
| 420 - Statut légal au Canada | 317 |
| 425 - Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité..... | 323 |
| 430 - Critère pour établir le statut de résident du Québec..... | 328 |
| 440 - Code d'opération de la transaction | 336 |
| 465 - Type de transmission | 343 |
| 475 – Trimestre | 347 |
| 485 - Type de module..... | 350 |
| 500 - Code d'unité et de sous-unité administratives..... | 354 |
| 505 - Nom de l'unité et de la sous-unité administratives | 357 |
| 525 - Année de fin d'études..... | 359 |
| 530 - Année d'obtention du diplôme | 361 |
| 535 - Sanction d'études décernée | 362 |
| 536 - Code de titre du grade décerné selon SISCU | 364 |
| 545 - Trimestre de fin d'études | 366 |
| Annexe A..... | 369 |
| A.1 Table des territoires géographiques..... | 371 |
| A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)..... | 373 |
| Tri par ordre numérique des codes de grade | 375 |
| Tri par ordre alphabétique des noms de grade | 381 |
| A.3 Table de classification académique | 387 |
| Annexe B..... | 389 |
| B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux | 390 |

1 – Introduction

1.1 – Généralités

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec l'équipe de pilotage GDEU :

Direction des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Courriel : gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca

1.2 - Présentation du guide GDEU

Le guide est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : <https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/>.

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Descriptions des éléments

Description complète de chacun des éléments d'information qui composent la requête.

La description comprend la définition de l'élément, les valeurs admises, et les précisions quant à la façon de fournir les données et au moment désigné pour le faire. On y trouve également les règles de traitement auxquelles est soumis l'élément.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- un lien vers les tables des codes de territoires géographiques reconnus par le Ministère;
- la table des grades SISCU;
- un lien vers les tables des codes de classification académique.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

1.3 – Mise à jour du guide GDEU

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide.

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, un message d'information est transmis aux établissements d'enseignement par messagerie électronique.

Les modifications au contenu sont décrites à la section 1.3.1.

1.3.1 Description de la mise à jour

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE 2018-2019

MISE À JOUR NUMÉRO 46, 5 octobre 2018

Générale

Changement du terme « disciplines CLARDER » pour « classification académique ». Ce terme a été changé dans les sections suivantes :

- Section 3.1 – Données recueillies
- Section 4.1 – Gestion des tables
- Section 5.3 – Description des modules « activités » et « composantes de programmes »
- Section 7.2 – Messages pour le module « activités »
- Section 7.6 – Messages pour le module « composantes de programmes »
- Section 8 – Listes de transmission

Ainsi que dans la description des éléments suivants :

- 5 – Code d'activité
- 110 – Code de classification académique
- 142 – Motif d'exemption du montant forfaitaire

Section 3.1 - Données recueillies

- Changement du nom de l'élément 418 « Indicateur du programme de bourses pour des courts séjours à l'extérieur du Québec ». Il devient « Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec », conformément aux règles budgétaires 2018-2019 (article 2.7.1)

Section 5.3 – Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

- Retrait de la ligne du tableau correspondant à l'identification de l'établissement (cet élément n'est pas utilisé dans GDEU)

Section 5.4 – Description du module « étudiants »

- Retrait de la ligne du tableau correspondant à l'identification de l'établissement (cet élément n'est pas utilisé dans GDEU)
- Changement du nom de l'élément 418 « Indicateur du programme de bourses pour des courts séjours à l'extérieur du Québec ».

Section 7.2 - Messages pour le module « activités »

- Retrait de la règle EUA 240 – Modification du code de discipline CLARDER
- Ajout de la règle EUA 242 - La classification académique de l'activité est différente de celle établie par le Ministère

- Modification au texte de la règle EUA 860 Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère

Section 7.4 - Messages pour le module « diplômés »

- Modification à la règle EUD 801 au niveau de l'intervention nécessaire.

Section 7.5 - Messages pour le module « étudiants »

- Ajout de la règle EUE 201 - Incohérence entre le pays de citoyenneté déclaré à GDEU et le pays de citoyenneté obtenu du système Ariane
- Retrait de la règle EUE 240 – Durée du séjour incohérente, conformément aux règles budgétaires 2018-2019 (article 2.7.1)
- Retrait de la règle EUE 332 – Incohérence entre l'indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache, l'établissement d'accueil et la Catégorie de programme de 2^e ou de 3^e cycle, conformément aux règles budgétaires 2018-2019 (article 2.7.1)
- Modification à la règle EUE 391 – Le code de discipline CLARDER déclaré pour l'activité n'est pas associé à la famille de financement « 23 Médecine ». Le nouveau texte est le suivant : « Le code de classification académique déclaré pour l'activité du médecin résident doit être « 6704 Médecine » »

Section 7.6 - Messages pour le module « composantes de programmes »

- Retrait de la règle EUP 240 – Modification du code de discipline CLARDER refusée
- Ajout de la règle EUP 242 – La classification académique de la composante de programme est différente de celle établie par le Ministère.
- Modification au texte de la règle EUP 860 – Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère

Section 8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

- Ajustement au champ « Objet de l'amendement » dans les sections 8.1.1, 8.1.2, 8.1.3, 8.1.4. Ce champ contient maintenant la date et l'heure correspondant au moment où le fichier d'amendements a été traité.

Section 9 - Description des éléments de données

287 – Code permanent

- Retrait du texte relatif à la fonctionnalité d'avis de changement, étant donné qu'elle n'a jamais été implantée dans GDEU

355 – Code de la composante de programme

- Retrait de la phrase relative au relevé RAMQ (programmes de résidence en médecine). Cette phrase est obsolète.

411 – Durée du séjour

- Retrait de la règle EUE 240 Durée du séjour incohérente, conformément aux règles budgétaires 2018-2019 (article 2.7.1)
- Modification de la règle EUE 237 afin de permettre la valeur 0, conformément aux règles budgétaires 2018-2019 (article 2.7.1)

418 - Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec

- Changement de nom pour l'indicateur 418 « Indicateur du programme de bourses pour des courts séjours à l'extérieur du Québec »
- Modification de la règle EUE 331 Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Critère pour établir le statut de résident du Québec et la Sanction d'études recherchée, conformément aux règles budgétaires 2018-2019 (article 2.7.1)
- Retrait de la règle EUE 332 Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache, l'établissement d'accueil et la Catégorie de programme de 2^e ou de 3^e cycle, conformément aux règles budgétaires 2018-2019 (article 2.7.1)

MISE À JOUR NUMÉRO 47, 2 novembre 2018

142 - Motif d'exemption du montant forfaitaire

- T00, T00A – Modification du code CLARDER pour classification académique.

2 - Présentation générale

2.1 – Objectif du système

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

- Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement aux établissements d'enseignement universitaire.
- Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.
- Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.
- Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.
- Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités qui ont déjà été transmises au système GDEU à un trimestre précédent et qui n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle inscription;
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

Dossiers des stagiaires postdoctoraux

L'effectif recensé comprend également les stagiaires postdoctoraux. Ces stagiaires sont titulaires depuis moins de cinq ans d'un Ph. D. (ou l'équivalent, notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine) et ont entrepris de développer, à plein temps et pour une durée déterminée par l'établissement et la personne, leur expertise de recherche, par la participation aux travaux de recherche de l'établissement.

Exceptionnellement, une période d'admissibilité supplémentaire peut être accordée à toute personne qui a quitté le marché du travail et cessé la recherche active pour cause de maternité ou d'éducation des enfants pendant une période d'au moins un an après l'obtention de son diplôme, la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme requis ne pouvant pas dépasser dix ans.

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui a été décerné à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ».

2.3 - Principes de fonctionnement du système

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

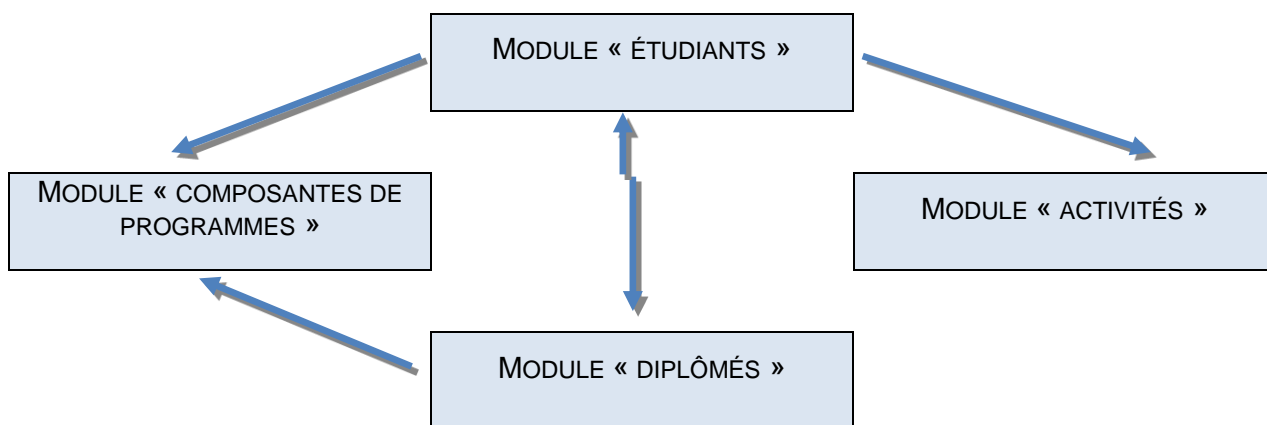
- module « étudiants »;
- module « composantes de programmes »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programmes » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités offertes par l'établissement.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programmes ».



2.4 - Rôle des intervenants

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives contenues dans le guide GDEU.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité de liaison GDEU

Le Comité de liaison GDEU est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

Ses mandats sont :

- Évaluer les besoins, problématiques et améliorations relatifs à la production, à la collecte, à la fiabilité, au traitement et à la diffusion des données sur l'effectif étudiant universitaire et faire le suivi des résultats de ces évaluations;
- Partager l'information relative au maintien et au développement du système GDEU.

3 - Description sommaire

3.1 – Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Code d'opération de la transaction - 440.

Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 275
- Sexe (en l'absence du code permanent) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission 347

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCOU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme – 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache - 60
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil - 55

- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache - 75
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil - 70
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l'étudiant - 180
- Type du programme d'études – 147
- Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec– 418
- Destination du séjour – 349
- Durée du séjour – 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d'activité - 148
 - Indicateur de formation autonome à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ – 265
 - Code de lieu d'enseignement - 151

Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

Données sur les composantes de programmes

Chacun des programmes et chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme - 375;
- Nombre d'unités de la composante de programme - 90;
- Code d'unité et de sous-unité administrative - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme (nom du stage postdoctoral) - 375.

Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code d'activité - 5;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de l'activité - 20;
- Niveau d'études de l'activité - 15;
- Nombre d'unités de l'activité - 65;
- Code d'unité et de sous-unité administrative - 500;
- Durée de l'activité - 10;
- Indicateur de stage sur le terrain - 25.

Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Programme institutionnel - 360;
- Code de la composante de programme (composante 1) - 355;
- Sanction d'études décernée - 535;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de la composante de programme (composante 2) - 355;
- Code de la composante de programme (composante 3) - 355;
- Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
- Trimestre de fin d'études - 545;
- Année de fin d'études - 525;
- Code de titre du grade décerné selon SISCOU - 536.

3.2 – Étapes du système

Étape 1

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère une image complète de la table des unités et de sous-unités administratives responsables des activités ou responsables des programmes de 2^e ou de 3^e cycle comportant une ou des activités de recherche dont on ne peut comptabiliser les crédits au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (se reporter à la définition de la valeur 1 de l'élément 357). Le Ministère procède ensuite à sa mise à jour.

Étape 2

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 3

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère les transactions de « composantes de programmes », « activités », « étudiant » et « diplômés » dans cet ordre pour les des trimestres concernés.

Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules pour fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programmes » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 4

À la fin d'une période de collecte et selon un calendrier établi, le Ministère produit des extraits des différents modules disponibles au Ministère et aux établissements.

3.3 - Cycle de production

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;

La mise à jour des tables gérées par le Ministère se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer le BCI et les établissements des modifications qu'il a apportées, et ce, au plus tard le 1^{er} mai de chaque année. Les établissements, pour leur part, doivent informer le Ministère avant toute transmission d'amendements (modules « étudiants », « composantes de programmes » et « activités »), et ce, pour chaque trimestre. La section 4.1 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1^{er} mai de chaque année;

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offerts par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

Pour les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements

Le tableau qui suit présente l'ordre des opérations de la collecte pour l'année universitaire 2018-2019 qui débute avec le trimestre d'été.

| Données d'une année universitaire (couvre l'année financière du 1 ^{er} mai au 30 avril) | | | | | |
|--|---|---|--------------------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| | Été 2018 | Automne 2018 | Hiver 2019 | Annuel 2018-2019 (médecins résidents) | Diplômés (année civile 2018) |
| Début de la transmission des fichiers de collecte | 15 septembre 2018 | 1 ^{er} janvier 2019 | 15 mars 2019 | 15 mars 2019 | 1 ^{er} janvier 2019 |
| Fin de la transmission des fichiers de collecte | 15 décembre 2018 | 1 ^{er} avril 2019 | 1 ^{er} septembre 2019 | 1 ^{er} septembre 2019 | 1 ^{er} mars 2019 |
| Disponibilité des données provisoires de GDEU (à la suite de la fermeture de la période de collecte) | 1 ^{er} février 2019 | 1 ^{er} mai 2019 | 1 ^{er} octobre 2019 | 1 ^{er} octobre 2019 | |
| Début de la transmission des fichiers d'amendements normaux | 1 ^{er} février 2019 | 1 ^{er} mai 2019 | 1 ^{er} octobre 2019 | 1 ^{er} octobre 2019 | 1 ^{er} mars 2019 |
| Disponibilité des données provisoires de GDEU (à la suite de certaines opérations du MEES ¹ - dates approximatives) | 1 ^{er} août 2019 1 ^{er} janvier 2020 | 1 ^{er} août 2019 1 ^{er} janvier 2020 | 1 ^{er} jan 2020 | 1 ^{er} janvier 2020 | |
| Fin de la transmission des fichiers d'amendements normaux | 31 mars 2020 | 31 mars 2020 | 31 mars 2020 | 31 mars 2020 | |
| Disponibilité des données provisoires de GDEU (à la suite de la fermeture de la période d'amendements normaux) | 1 ^{er} mai 2020 | 1 ^{er} mai 2020 | 1 ^{er} mai 2020 | 1 ^{er} mai 2020 | 31 mars 2019 |
| Début de la transmission des fichiers d'amendements avec certification du vérificateur | 1 ^{er} septembre 2020 | 1 ^{er} septembre 2020 | 1 ^{er} septembre 2020 | 1 ^{er} septembre 2020 | |
| Fin de la transmission des fichiers d'amendements avec certification du vérificateur | 30 septembre 2020 | 30 septembre 2020 | 30 septembre 2020 | 30 septembre 2020 | |
| Disponibilité des données définitives de GDEU | 1 ^{er} novembre 2020 | 1 ^{er} novembre 2020 | 1 ^{er} novembre 2020 | 1 ^{er} novembre 2020 | 1 ^{er} mai 2019 |

¹ Ces opérations peuvent inclure la standardisation et l'autorisation de financement des nouvelles composantes de programmes, l'autorisation des demandes de changements aux codes de classification académique, la classification des données pour les subventions d'investissement (groupes de laboratoire au niveau des unités administratives, catégories de prépondérance au niveau des composantes de programmes, stage terrain au niveau des activités).

3.4 Schéma du cycle de transmission

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles portent la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.

| Années * | T | | | | | | | | | | | | T + 1 | | | | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|----------------|---|---|----------------|----------------|---|----------------|---|---|---|---|---|-----|
| | J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D | J | F | M | A | M | J | J | A | etc |
| Module « étudiants », trimestre d'été | | | | | A | | | | B ¹ | | | | | | | | | | | | |
| Module « étudiants », trimestre d'automne | | | | | | | | | A | | | | B ¹ | | | | | | | | |
| Module « étudiants », trimestre d'hiver | | | | | | | | | | | | | A | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | B ¹ | | | | | | |
| Module « étudiants », session annuelle | | | | | | | | | A | | | | | | | | | | | | |
| médecins résidents | | | | | | | | | | | | | | | B ¹ | | | | | | |
| Module « diplômés » | | | | | | | | | A | | | | B ¹ | | | | | | | | |
| Modules « unités administratives », « activités » et « composantes de programmes » | | | | | | | | | | | | B ² | | | B ³ | | | | | | |

A = périodes sur lesquelles porte la collecte

B¹ = transmission

B² = transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été

B³ = transmission facultative pour les données des trimestres d'automne, d'hiver, annuel et médecins résidents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

3.5 - Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

Le tableau suivant permet de suivre les étapes du cheminement des données des modules « étudiants » et « diplômés », y compris les opérations de vérification externe, d'amendement, de calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) (provisoire et définitif) de la disponibilité des données d'exploitation

Données de l'année universitaire 2018-2019 (été 2018, automne 2018, hiver 2019 et déclaration des médecins résidents 2018-2019) et diplômes 2018

| Étapes | 2018 | | | | | | | | | | | | 2019 | | | | | | | | | | | | 2020 | | | | | | | | | | | | 2021 | | | | | | | | | | | |
|---|------|---|---|---|-----|---|---|---|---|----------|---|-------|------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D | J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D | J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D | J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
| Durée des trimestres | | | | | Été | | | | | Automne | | Hiver | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Durée de la session annuelle pour les médecins résidents | | | | | | | | | | Médecins | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Délivrance des diplômes dans l'établissement | | | | | | | | | | Diplômes | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Transmission et validation du module « étudiants » (trimestre d'été) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Calcul préliminaire des EEETP ² (trimestre d'été) et disponibilité des données d'exploitation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Possibilités de demandes d'amendement pour le trimestre d'été 2018 provenant des établissements | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Transmission et validation du module « étudiants » (trimestre d'automne) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Calcul préliminaire des EEETP (trimestre d'automne) et disponibilité des données d'exploitation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Possibilités de demandes d'amendement pour le trimestre d'automne 2018 provenant des établissements | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Transmission et validation du module « étudiants » (trimestre d'hiver et session annuelle) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Calcul préliminaire des EEETP (trimestre d'hiver et session annuelle) et disponibilité des données d'exploitation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Possibilités de demandes d'amendement pour le trimestre d'hiver 2019 et les médecins résidents provenant des établissements | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Transmission et validation du module «diplômes» | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Décompte définitif des diplômes | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Calcul presque final des EEETP 2018-2019 après amendements sans certification du vérificateur | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Liste des clientèles pour fins de vérification externe 2018-2019 et envoi aux établissements | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Vérification externe dans les établissements | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Possibilités de demandes d'amendement pour 2018-2019 suite à la confirmation des activités suivies à l'extérieur du Québec avec certification du vérificateur | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Calcul final des EEETP | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Activités externes à GDEU

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Réception à la DCFS des rapports de vérification externe et analyse des résultats (dépôt du rapport aux universités en avril) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Production du calcul définitif des EEETP par les services financiers | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

² EEETP : effectif étudiant en équivalence au temps plein

4 – Fonction du système

4.1 – Gestion des tables

Différentes tables sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ». Dans la présente section sont expliqués le partage des responsabilités relatives à la gestion des tables, la procédure de transmission des tables et les règles de traitement des données des tables.

Responsabilité de la gestion des tables

Table sous la responsabilité des établissements

Chaque établissement gère la mise à jour de sa table des unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2^e et de 3^e cycle comportant une ou des activités de recherche dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (se reporter à la définition de la valeur 1 de l'élément 357).

Cette table sert à l'étape de validation des modules « activités » et « composantes de programmes ».

Tables sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des quatre tables suivantes :

- table des établissements;
- table des classifications académiques;
- table des territoires géographiques;
- table des grades SISCO.

La table des établissements est utilisée par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). La table des classifications académiques est principalement utilisée pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programmes » et « activités ». Les deux autres tables sont utilisées pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Procédure de transmission des tables

Pendant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit transmettre au Ministère une image complète de sa table des unités et sous-unités administratives. Cette transmission se fait selon les caractéristiques techniques et les modes de transmission décrits au chapitre 5.

C'est à partir d'une prise de copie intégrale de cette table que le Ministère constitue la table du système pour la nouvelle année universitaire. Pour les trimestres subséquents (automne et hiver), si un établissement veut apporter des modifications à cette table, il doit les transmettre au Ministère en même temps que les données du trimestre en cause. L'établissement peut alors transmettre soit une nouvelle image complète de la table, soit seulement les ajustements désirés, en respectant les mêmes caractéristiques et la même procédure de transmission.

Règles de traitement des données des tables

Les tables gérées par le Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire. Ainsi, aucune modification ne peut être apportée une fois que la transmission du trimestre d'été est débutée.

En ce qui concerne la table des unités et sous-unités administratives, l'établissement peut, pour une transmission subséquente ou un trimestre subséquent, apporter des modifications à la table, et ce, selon les modalités décrites ci-dessus. Cependant, la table étant également en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire, il faudra respecter les règles suivantes :

- aucun changement dans la structure des codes n'est fait à l'intérieur d'une même année universitaire;
- la signification d'un code ne peut être modifiée, à moins qu'il y ait eu erreur préalable et que cette signification soit identique pour tous les trimestres d'une même année universitaire;
- l'établissement peut ajouter un ou plusieurs codes au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, mais il ne peut en retrancher.

Le Ministère procède à la mise à jour de la table des unités et sous-unités administratives de la façon suivante :

- pour un enregistrement présent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, mais absent dans la table du Ministère, il y a création d'un nouvel enregistrement;
- pour un enregistrement présent dans la table au Ministère mais absent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, il y a conservation de l'enregistrement;
- pour un enregistrement présent dans la table du Ministère mais présent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, une comparaison complète des enregistrements est faite. S'il n'y a aucun changement, aucune action n'est faite. S'il y a changement, une vérification est effectuée auprès du personnel de l'établissement avant de faire le changement demandé.

De façon à faciliter la mise à jour de la table des unités et sous-unités administratives et à diminuer au minimum le nombre de corrections au Ministère, les établissements doivent vérifier, avant de transmettre quelque donnée que ce soit dans les modules « étudiants », « composantes de programmes » et « activités », que tous les codes relatifs à cette table et contenus dans ces modules sont présents dans la table déjà transmise ou à transmettre au Ministère.

4.2 - Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés »

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programmes, activités et diplômés). Cette opération se traduit à chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s'applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d'exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l'établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.3 - Production des extraits du système

Production des extraits de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des contrôles financiers et des systèmes, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extraits de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

Les extraits sont produits une fois par année, en juin et portent sur une année universitaire.

Production des extraits systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5 – Transmission

5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

| Information | Module | | | | Numéro de l'élément | Commentaire |
|--|--------|---|---|---|---------------------|---|
| | A | E | P | D | | |
| CD | X | X | X | X | 45 | Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début. |
| Code de l'établissement d'enseignement | X | X | X | X | 160 | Code de l'établissement d'enseignement. |
| RC ou RP | X | X | X | X | 465 | Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP). |
| Nombre de dossiers | X | X | X | X | 330 | Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD). |
| ET ou AU ou HI ou AN | X | X | X | | 475 | Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents). |
| E ou A ou P ou D | X | X | X | X | 485 | Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programmes, diplômés. |
| Année universitaire | X | X | X | | 35 | Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2011-2012: été 11, automne 11, hiver 12, session annuelle 12) |
| Année d'obtention du diplôme | | | | X | | Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernés. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades. |

5.2 - Description de la table des unités et sous-unités administratives

| <i>Table</i> | | | | | |
|------------------------|--|--------------------|--------------|--------------------|----------|
| <i>N° de l'élément</i> | <i>Nom de l'élément</i> | <i>Format Type</i> | <i>Long.</i> | <i>Position de</i> | <i>à</i> |
| 47 | Code d'identification de table (inscrire D) | A | 1 | 1 | 1 |
| 440 | Code d'opération de la transaction | A | 1 | 2 | 2 |
| 160 | Code de l'établissement d'enseignement | N | 6 | 3 | 8 |
| 500 | Code d'unité et de sous-unité administratives | AN | 4 | 9 | 12 |
| - | Champ libre | AN | 16 | 13 | 28 |
| 505 | Nom de l'unité et de la sous-unité administratives | AN | 55 | 29 | 83 |
| - | Champ libre | AN | 173 | 84 | 256 |

5.3 - Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

| <i>Description de l'enregistrement de contrôle</i> | | | | | |
|--|---|--------------------|--------------|--------------------|----------|
| <i>N° de l'élément</i> | <i>Nom de l'élément</i> | <i>Format Type</i> | <i>Long.</i> | <i>Position de</i> | <i>à</i> |
| 45 | Code d'identification de l'enregistrement de contrôle | A | 2 | 1 | 2 |
| 160 | Code de l'établissement d'enseignement | N | 6 | 3 | 8 |
| - | Champ libre | AN | 36 | 9 | 44 |
| 465 | Type de transmission | A | 2 | 45 | 46 |
| 330 | Nombre de dossiers transmis | N | 5 | 47 | 51 |
| 475 | Trimestre | A | 2 | 52 | 53 |
| 485 | Type de module | A | 1 | 54 | 54 |
| - | Champ libre | AN | 8 | 55 | 62 |
| 35 | Année universitaire | N | 2 | 63 | 64 |
| - | Champ libre | AN | 136 | 65 | 200 |

Description de l'enregistrement de données du module « activités »

| N° de l'élément | Nom de l'élément | Format Type | Long. | Position de | à |
|------------------------|---|--------------------|--------------|--------------------|----------|
| 160 | Code de l'établissement d'enseignement | N | 6 | 1 | 6 |
| 475 | Trimestre | A | 2 | 7 | 8 |
| 005 | Code d'activité | AN | 20 | 9 | 28 |
| 440 | Code d'opération de la transaction | A | 1 | 29 | 29 |
| 110 | Code de classification académique | AN | 4 | 30 | 33 |
| 020 | Nom de l'activité | AN | 60 | 34 | 93 |
| 015 | Niveau d'études de l'activité | N | 1 | 94 | 94 |
| 065 | Nombre d'unités de l'activité | N | 5 | 95 | 99 |
| - | Champ libre | AN | 4 | 100 | 103 |
| 500 | Code d'unité et de sous-unité administratives | AN | 4 | 104 | 107 |
| 025 | Indicateur de stage sur le terrain | A | 1 | 108 | 108 |
| 010 | Durée de l'activité | N | 1 | 109 | 109 |
| - | Champ libre | AN | 91 | 110 | 200 |

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programmes »

| N° de l'élément | Nom de l'élément | Format | Type | Position de | à |
|------------------------|---|---------------|-------------|--------------------|----------|
| 160 | Code de l'établissement d'enseignement | N | 6 | 1 | 6 |
| 475 | Trimestre | A | 2 | 7 | 8 |
| 355 | Code de la composante de programme | AN | 15 | 9 | 23 |
| - | Champ libre | AN | 5 | 24 | 28 |
| 440 | Code d'opération de la transaction | A | 1 | 29 | 29 |
| - | Champ libre | AN | 39 | 30 | 68 |
| 370 | Niveau d'études de la composante de programme | N | 1 | 69 | 69 |
| 357 | Catégorie de programme de 2 ^e ou de 3 ^e cycle | N | 1 | 70 | 70 |
| 110 | Code de classification académique | AN | 4 | 71 | 74 |
| 375 | Nom de la composante de programme | AN | 60 | 75 | 134 |
| 090 | Nombre d'unités de la composante de programme | N | 5 | 135 | 139 |
| - | Champ libre | AN | 26 | 140 | 165 |
| 500 | Code d'unité et de sous-unité administratives | AN | 4 | 166 | 169 |
| - | Champ libre | AN | 31 | 170 | 200 |

5.4 - Description du module « étudiants »

| <i>Description de l'enregistrement de contrôle</i> | | | | | |
|--|---|---------------|--------------|--------------------|----------|
| <i>N° de l'élément</i> | <i>Nom de l'élément</i> | <i>Format</i> | <i>Type</i> | <i>Position de</i> | <i>à</i> |
| | | | <i>Long.</i> | | |
| 45 | Code d'identification de l'enregistrement de contrôle | A | 2 | 1 | 2 |
| 160 | Code de l'établissement d'enseignement | N | 6 | 3 | 8 |
| - | Champ libre | AN | 36 | 9 | 44 |
| 465 | Type de transmission | A | 2 | 45 | 46 |
| 330 | Nombre de dossiers transmis | N | 5 | 47 | 51 |
| 475 | Trimestre | A | 2 | 52 | 53 |
| 485 | Type de module | A | 1 | 54 | 54 |
| - | Champ libre | AN | 8 | 55 | 62 |
| 35 | Année universitaire | N | 2 | 63 | 64 |
| - | Champ libre | AN | 560 | 65 | 624 |

| <i>Description de l'enregistrement de données</i> | | | | | |
|--|---|--------------------------|--------------------|----------|-----|
| <i>N° de l'élément</i> | <i>Nom de l'élément</i> | <i>Format Type Long.</i> | <i>Position de</i> | <i>à</i> | |
| <i>Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)</i> | | | | | |
| 160 | Code de l'établissement d'enseignement | N | 6 | 1 | 6 |
| 475 | Trimestre | A | 2 | 7 | 8 |
| 285 | Matricule | AN | 20 | 9 | 28 |
| 440 | Code d'opération de la transaction | A | 1 | 29 | 29 |
| <i>Date de naissance</i> | | | | | |
| 315 | • Année de naissance | N | 4 | 30 | 33 |
| 320 | • Mois de naissance | N | 2 | 34 | 35 |
| 280 | Langue maternelle | A | 2 | 36 | 37 |
| 275 | Langue parlée le plus souvent à la maison | A | 2 | 38 | 39 |
| 410 | Sexe | A | 1 | 40 | 40 |
| 420 | Statut légal au Canada | A | 2 | 41 | 42 |
| - | Champ libre | AN | 1 | 43 | 43 |
| 430 | Critère pour établir le statut de résident du Québec | AN | 2 | 44 | 45 |
| 340 | Pays de citoyenneté | AN | 3 | 46 | 48 |
| 425 | Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité | A | 1 | 49 | 49 |
| 400 | Régime d'études | AN | 1 | 50 | 50 |
| - | Champ libre | AN | 21 | 51 | 71 |
| 385 | Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit | N | 1 | 72 | 72 |
| - | Champ libre | AN | 60 | 73 | 132 |
| 347 | Lieu de résidence lors de la première admission | N | 3 | 133 | 135 |
| - | Champ libre | AN | 1 | 136 | 136 |

| <i>Description de l'enregistrement de données</i> | | | | | | |
|---|---|---------------|--------------|----------------------|-----|--|
| <i>N° de l'élément</i> | <i>Nom de l'élément</i> | <i>Format</i> | | <i>Position de à</i> | | |
| | | <i>Type</i> | <i>Long.</i> | | | |
| <i>Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 1 (Obligatoire)</i> | | | | | | |
| 360-A | Programme institutionnel | AN | 45 | 137 | 181 | |
| 387-A | Sanction d'études recherchée | AN | 3 | 182 | 184 | |
| 397-A | Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études | A | 1 | 185 | 185 | |
| 415-A | Statut de l'étudiant | AN | 1 | 186 | 186 | |
| 368-A | Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat | A | 1 | 187 | 187 | |
| 180-A | Entente sur la mobilité de l'étudiant | AN | 2 | 188 | 189 | |
| <i>Composantes de programme choisies par l'étudiant</i> | | | | | | |
| 355-A | • Code de la composante de programme n° 1 | AN | 15 | 190 | 204 | |
| 355-B | • Code de la composante de programme n° 2 | AN | 15 | 205 | 219 | |
| 355-C | • Code de la composante de programme n° 3 | AN | 15 | 220 | 234 | |
| 085-A | Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée | N | 5 | 235 | 239 | |
| 175-A | Code de l'établissement d'enseignement d'attache | AN | 6 | 240 | 245 | |
| 060-A | Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache | N | 5 | 246 | 250 | |
| 055-A | Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil | N | 5 | 251 | 255 | |
| - | Champ libre | AN | 12 | 256 | 267 | |
| 075-A | Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache | N | 5 | 268 | 272 | |
| 070-A | Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil | N | 5 | 273 | 277 | |
| - | Champ libre | AN | 5 | 278 | 282 | |
| 418 | Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec | A | 1 | 283 | 283 | |
| 411 | Durée du séjour | N | 2 | 284 | 285 | |
| 349 | Destination du séjour | AN | 3 | 286 | 288 | |
| 147-A | Type du programme d'études | AN | 1 | 289 | 289 | |
| <i>Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)</i> | | Total | 460 | 290 | 749 | |
| <i>Pour chaque activité :</i> | | | | | | |
| 005-A | • Code d'activité | AN | 20 | | | |
| 148-A | • Type d'activité | AN | 1 | | | |
| 030-A | • Indicateur de formation autonome à distance | A | 1 | | | |
| 265-A | • Indicateur de rémunération RAMQ | A | 1 | | | |
| 367-A | Indicateur de baccalauréat | AN | 1 | 750 | 750 | |
| 388-A | Titre du grade recherché selon SISCO | AN | 3 | 751 | 753 | |
| 413-A | Nombre de semaines du stage postdoctoral | N | 2 | 754 | 755 | |
| - | Champ libre | AN | 29 | 756 | 784 | |

| <i>Description de l'enregistrement de données</i> | | | | | |
|--|---|--------------------------|--------------------|----------|------|
| <i>N° de l'élément</i> | <i>Nom de l'élément</i> | <i>Format Type Long.</i> | <i>Position de</i> | <i>à</i> | |
| <i>Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 2 (Facultatif)</i> | | | | | |
| 360-B | Programme institutionnel | AN | 45 | 785 | 829 |
| 387-B | Sanction d'études recherchée | AN | 3 | 830 | 832 |
| 397-B | Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études | A | 1 | 833 | 833 |
| 415-B | Statut de l'étudiant | AN | 1 | 834 | 834 |
| 368-B | Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat | A | 1 | 835 | 835 |
| 180-B | Entente sur la mobilité de l'étudiant | AN | 2 | 836 | 837 |
| <i>Composantes de programme choisies par l'étudiant</i> | | | | | |
| 355-D | • Code de la composante de programme n° 1 | AN | 15 | 838 | 852 |
| 355-E | • Code de la composante de programme n° 2 | AN | 15 | 853 | 867 |
| 355-F | • Code de la composante de programme n° 3 | AN | 15 | 868 | 882 |
| 085-B | Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée | N | 5 | 883 | 887 |
| 175-B | Code de l'établissement d'enseignement d'attache | AN | 6 | 888 | 893 |
| 060-B | Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache | N | 5 | 894 | 898 |
| 055-B | Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil | N | 5 | 899 | 903 |
| - | Champ libre | AN | 12 | 904 | 915 |
| 075-B | Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache | N | 5 | 916 | 920 |
| 070-B | Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil | N | 5 | 921 | 925 |
| - | Champ libre | AN | 5 | 926 | 930 |
| 418 | Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec | A | 1 | 931 | 931 |
| 411 | Durée du séjour | N | 2 | 932 | 933 |
| 349 | Destination du séjour | N | 3 | 934 | 936 |
| 147-B | Type du programme d'études | AN | 1 | 937 | 937 |
| <i>Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)</i> | | Total | 460 | 938 | 1397 |
| <i>Pour chaque activité :</i> | | | | | |
| 005-B | • Code d'activité | AN | 20 | | |
| 148-B | • Type d'activité | AN | 1 | | |
| 030-B | • Indicateur de formation autonome à distance | A | 1 | | |
| 265-B | • Indicateur de rémunération RAMQ | A | 1 | | |
| 367-B | Indicateur de baccalauréat | AN | 1 | 1398 | 1398 |
| 388-B | Titre du grade recherché selon SISCO | AN | 3 | 1399 | 1401 |
| 413-B | Nombre de semaines du stage postdoctoral | N | 2 | 1402 | 1403 |
| - | Champ libre | AN | 29 | 1404 | 1432 |

| Description de l'enregistrement de données | | | | | |
|---|---|--------------------------|------------|--------------------|----------|
| N° de l'élément | Nom de l'élément | Format Type Long. | | Position de | à |
| Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3 (Facultatif) | | | | | |
| 360-C | Programme institutionnel | AN | 45 | 1433 | 1477 |
| 387-C | Sanction d'études recherchée | AN | 3 | 1478 | 1480 |
| 397-C | Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études | A | 1 | 1481 | 1481 |
| 415-C | Statut de l'étudiant | AN | 1 | 1482 | 1482 |
| 368-C | Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat | A | 1 | 1483 | 1483 |
| 180-C | Entente sur la mobilité de l'étudiant | AN | 2 | 1484 | 1485 |
| <i>Composantes de programme choisies par l'étudiant</i> | | | | | |
| 355-G | • Code de la composante de programme N° 1 | AN | 15 | 1486 | 1500 |
| 355-H | • Code de la composante de programme N° 2 | AN | 15 | 1501 | 1515 |
| 355-I | • Code de la composante de programme N° 3 | AN | 15 | 1516 | 1530 |
| 085-C | Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée | N | 5 | 1531 | 1535 |
| 175-C | Code de l'établissement d'enseignement d'attache | AN | 6 | 1536 | 1541 |
| 060-C | Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache | N | 5 | 1542 | 1546 |
| 055-C | Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil | N | 5 | 1547 | 1551 |
| - | Champ libre | AN | 12 | 1552 | 1563 |
| 075-C | Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache | N | 5 | 1564 | 1568 |
| 070-C | Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil | N | 5 | 1569 | 1573 |
| - | Champ libre | AN | 5 | 1574 | 1578 |
| 418 | Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec | A | 1 | 1579 | 1579 |
| 411 | Durée du séjour | N | 2 | 1580 | 1581 |
| 349 | Destination du séjour | N | 3 | 1582 | 1584 |
| 147-C | Type du programme d'études | AN | 1 | 1585 | 1585 |
| <i>Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)</i> | | Total | 460 | 1586 | 2045 |
| <i>Pour chaque activité :</i> | | | | | |
| 005-C | • Code d'activité | AN | 20 | | |
| 148-C | • Type d'activité | AN | 1 | | |
| 030-C | • Indicateur de formation autonome à distance | A | 1 | | |
| 265-C | • Indicateur de rémunération RAMQ | A | 1 | | |
| 367-C | Indicateur de baccalauréat | AN | 1 | 2046 | 2046 |
| 388-C | Titre du grade recherché selon SISCO | AN | 3 | 2047 | 2049 |
| 413-C | Nombre de semaines du stage postdoctoral | N | 2 | 2050 | 2051 |
| - | Champ libre | AN | 29 | 2052 | 2080 |

| Description de l'enregistrement de données | | | | | |
|--|---|--------------------------|--------------------|----------|------|
| N° de l'élément | Nom de l'élément | Format Type Long. | Position de | à | |
| Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin) | | | | | |
| | Activités 21, 22 et 23 du programme 1 | Total | 69 | 2081 | 2149 |
| | Pour chaque activité : | | | | |
| 005-A | • Code d'activité | AN | 20 | | |
| 148-A | • Type d'activité | N | 1 | | |
| 030-A | • Indicateur de formation autonome à distance | A | 1 | | |
| 265-A | • Indicateur de rémunération RAMQ | A | 1 | | |
| - | Champ libre | AN | 81 | 2150 | 2230 |
| 287 | Code permanent | AN | 12 | 2231 | 2242 |
| 288 | Nom de famille | AN | 40 | 2243 | 2282 |
| - | Champ libre | AN | 10 | 2283 | 2292 |
| 289 | Prénom | AN | 25 | 2293 | 2317 |
| - | Champ libre | AN | 13 | 2318 | 2330 |
| 151-A | <i>Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23) :</i> | Total | 138 | 2331 | 2468 |
| | Code de lieu d'enseignement | AN | 6 | | |
| | Champ libre | AN | 12 | 2469 | 2480 |
| 151-B | <i>Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20) :</i> | Total | 120 | 2481 | 2600 |
| | Code de lieu d'enseignement | AN | 6 | | |
| | Champ libre | AN | 12 | 2601 | 2612 |
| 151-C | <i>Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20) :</i> | Total | 120 | 2613 | 2732 |
| | Code de lieu d'enseignement | AN | 6 | | |
| | Champ libre | AN | 12 | 2733 | 2744 |

5.5 - Description du module « diplômés »

| <i>Description de l'enregistrement de contrôle</i> | | | | | |
|--|--|---------------|--------------|--------------------|----------|
| <i>N° de l'élément</i> | <i>Nom de l'élément</i> | <i>Format</i> | <i>Type</i> | <i>Position de</i> | <i>à</i> |
| | | | <i>Long.</i> | | |
| 45 | Code d'identification de l'enregistrement de contrôle Identification de l'établissement | A | 2 | 1 | 2 |
| 160 | Code de l'établissement d'enseignement | N | 6 | 3 | 8 |
| - | Champ libre | AN | 36 | 9 | 44 |
| 465 | Type de transmission | A | 2 | 45 | 46 |
| 330 | Nombre de dossiers transmis | N | 5 | 47 | 51 |
| - | Champ libre | AN | 2 | 52 | 53 |
| 485 | Type de module | A | 1 | 54 | 54 |
| - | Champ libre | AN | 8 | 55 | 62 |
| 530 | Année d'obtention du diplôme | N | 2 | 63 | 64 |
| - | Champ libre | AN | 36 | 65 | 100 |

| <i>Description de l'enregistrement de données</i> | | | | | |
|---|--|---------------|--------------|--------------------|----------|
| <i>N° de l'élément</i> | <i>Nom de l'élément</i> | <i>Format</i> | <i>Type</i> | <i>Position de</i> | <i>à</i> |
| | | | <i>Long.</i> | | |
| 160 | Code de l'établissement d'enseignement | N | 6 | 1 | 6 |
| 285 | Matricule | AN | 20 | 7 | 26 |
| 360 | Programme institutionnel | AN | 45 | 27 | 71 |
| 355-A | • Code de composante de programme N° 1 | AN | 15 | 72 | 86 |
| 535 | Sanction d'études décernée | N | 3 | 87 | 89 |
| 440 | Code d'opération de la transaction | A | 1 | 90 | 90 |
| 355-B | • Code de la composante de programme N° 2 | AN | 15 | 91 | 105 |
| 355-C | • Code de la composante de programme N° 3 | AN | 15 | 106 | 120 |
| - | Champ libre | AN | 4 | 121 | 124 |
| 545 | Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction | A | 2 | 125 | 126 |
| 525 | • Trimestre de fin d'études | N | 4 | 127 | 130 |
| | • Année de fin d'études | | | | |
| 536 | Code de titre du grade décerné selon SISCO | N | 3 | 131 | 133 |
| - | Champ libre | AN | 47 | 134 | 180 |
| 287 | Code permanent | AN | 12 | 181 | 192 |
| 288 | Nom de famille | AN | 40 | 193 | 232 |
| - | Champ libre | AN | 10 | 233 | 242 |
| 289 | Prénom | AN | 25 | 243 | 267 |
| - | Champ libre | AN | 13 | 268 | 280 |

5.6 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Le guide d'utilisation intitulé *Guide d'utilisation - Transmission des données en lot* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : <https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/> .

5.7 Données amendées : politique et directives techniques

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données ou lorsqu'elles sont incomplètes. Ces situations peuvent être relevées soit par le Ministère ou par l'établissement. Le maximum de dossiers étudiants pouvant être inclus dans une demande d'amendement a été défini à 1000 dossiers.

Pour le module « étudiants », la période réservée aux amendements d'une année universitaire sans certification se termine le 31 mars de l'année suivante. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies hors Québec sont permis. Ils nécessitent une certification du vérificateur externe et ils doivent être transmis du 1^{er} septembre au 30 septembre de l'année suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2018-2019 au plus tard le 31 mars 2020. Après cette date, seuls des amendements concernant les activités hors Québec pourront être transmises, du 1^{er} au 30 septembre 2020.

Pour le module « diplômés », la période réservée aux amendements d'une année civile se termine le 30 avril de l'année civile suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année civile 2018 au plus tard le 30 avril 2019.

Les universités n'ont plus à demander d'autorisation par courriel au Ministère pour effectuer les modifications courantes. Par contre, les demandes d'autorisation demeureront nécessaires pour les amendements en période exceptionnelle (avec certification), notamment pour la clientèle hors Québec (se reporter à la section 5.7.1).

La transmission des données à corriger se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programmes » ou dans la table des unités et sous-unités administratives ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut les joindre à l'envoi électronique. De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module ou sur la table des unités et sous-unités administratives, ce dernier ou cette dernière doit également être joint à l'envoi.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

5.7.1 Données amendées avec certification du vérificateur

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU **après la période d'amendement prévue**, uniquement dans le cas d'activités suivies hors Québec. Pour ces amendements, une certification d'un vérificateur externe est nécessaire.

La procédure à suivre est la suivante :

- L'établissement doit :
 - fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste des données à amender
 - préparer pour le Ministère un fichier d'amendements comprenant ces mêmes données;
- Une fois l'examen des données terminé, le vérificateur externe devra transmettre au Ministère, en plus de la lettre certifiant l'exactitude des données à amender, une liste des données amendées (sous format EXCEL). Cette liste doit contenir le matricule, les codes d'activité ainsi que le nombre d'unités à corriger pour chaque étudiant faisant l'objet de l'amendement. La certification et la liste doivent être parvenues par courriel au Ministère au plus tard le 30 septembre.
- Le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier d'amendements avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe. Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

Catherine Tremblay

Directrice des contrôles financiers et des systèmes

Direction générale du financement

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 19^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Courriel : Catherine.Tremblay2@education.gouv.qc.ca

CC : Gdeu-Pilotage@education.gouv.qc.ca

6 – Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission de la table des unités et des sous-unités administratives doit précéder celle des modules « composantes de programmes » et « activités ». Les transmissions des modules « composantes de programmes » et « activités » doivent précéder celle du module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programmes, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le chapitre 9, « Description des éléments », fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programmes » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

1. La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :

- Pour le module « composantes de programmes » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code de composante de programme;
 - Code d'opération.
- Pour le module « activités » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code institutionnel de l'activité;
 - Code d'opération.
- Pour le module « étudiants » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code d'opération.
- Pour le module « diplômés » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code de composante de programme (composantes 1, 2 et 3);
 - Sanction d'études décernée.

2. Pour une modification de dossier (code d'opération = M) comme pour une création de dossier (code d'opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d'opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.1 – Prévalidation

La prévalidation des données a deux objectifs :

1. Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :
 - de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux ci. Ces éléments sont :
 - Code de l'établissement d'enseignement;
 - Type de transmission;
 - Nombre de dossiers transmis;
 - Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
 - Type de module;
 - Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
 - Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au chapitre 9.

- de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».
- de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

2. Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.2 – Validation

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

1. La validation de la présence des éléments

Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

2. La validation des valeurs permises pour chaque élément

Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

6.3 – Cohérence

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

6.4 - Mise à jour

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

1. l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
2. l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programmes et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programmes » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités » implique que :

- tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;
- les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.4.2 Mise à jour du module « étudiants »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est à dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est à dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « étudiants » dans la banque de données, l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d'identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.4.3 Mise à jour du module « diplômés »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est à dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programme et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est à dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.5 - Cas des matricules inconnus

Une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur EUD 801, à la section 7.4). À la suite de cette validation, le Ministère produit et expédie aux établissements un formulaire (dans le format PDF et dans le format Excel) sur lequel figurent tous les matricules dits « inconnus » et les renseignements relatifs aux études tirés du module « diplômés » et qui concernent les matricules en question.

Pour le réseau de l'université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'université du Québec. Un matricule d'une autre constituante sera proposé sur le formulaire si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de fin d'études figurent dans la section « données sur l'étudiant en provenance du Ministère ». Les diplômes pour lesquels un appariement a pu être fait dans le formulaire et que l'établissement nous confirme au plus tard le 1^{er} mars seront acceptés au système.

Pour chacun des diplômes pour lesquels aucun appariement n'a pu être fait, l'établissement aura jusqu'au 1^{er} mars pour vérifier si des erreurs dans le module « étudiants » ou dans le module « diplômés » peuvent expliquer les matricules inconnus. Le cas échéant, l'établissement devra apporter les corrections nécessaires avant de transmettre à nouveau le module « diplômés ».

Dans les cas d'exception où l'établissement ne pourra apporter lui-même les corrections :

- L'établissement devra faire une demande au plus tard le 1^{er} mars par courriel à la directrice des contrôles financiers et des systèmes (Catherine.Tremblay2@Education.gouv.qc.ca) pour l'appariement manuel des matricules inconnus. Ce courriel devra mentionner le nombre de matricules à appairer manuellement ainsi que la raison de l'absence d'appariement.
- L'établissement devra fournir le détail de chacun des cas en déposant le formulaire dûment rempli dans son répertoire privé dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère (c:\RMT238\INTERNET\UN999999\INTRANT\nom du fichier.UNI, où 999999 représente le code d'identification de l'établissement dans le serveur FTP). Le nom du fichier ne peut excéder huit caractères et l'extension du fichier doit être « .UNI ».
- Le Ministère analysera ces cas dans le but de déterminer s'il autorise un nouvel appariement. De manière générale, ce sont les diplômes émis dans le cadre de programmes offerts par extension³ qui se voient la possibilité d'un nouvel appariement.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à ce matricule en procédant par une transmission. C'est sur le formulaire sur lequel figurent tous les matricules inconnus que l'établissement doit indiquer qu'il veut annuler un dossier qui est en erreur.

Un exemple du formulaire dans le format PDF et le format Excel est présenté à la section 8.3.

³ Le programme en extension doit être présent dans la liste des « Programmes offerts en partenariat dans les établissements universitaires du Québec » du BCI

7 – Messages

7.1 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code bidon EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs admises sont :

A : le module « activités »;

C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;

D : le module « diplômés »;

E : le module « étudiants »;

P : le module « composantes de programmes »;

T : le module « unités et sous-unités administratives »;

X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreur suivants :

001 à 099 : erreur de prévalidation;

100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;

200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;

800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :

Code de message : *code qui figure dans les listes destinées aux établissements.*

Numéro d'élément : *numéro des éléments sur lesquels porte le message.*

Message : *énoncé du message comme tel.*

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.2 - Messages pour le module « activités »

| Code de message | Numéro d'élément | Message |
|-----------------|------------------|---|
| EUA 006 | 45, 160 | Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté |
| EUA 009 | 160 | Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté |
| EUA 011 | 465 | Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté |
| EUA 013 | 475 | Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté |
| EUA 014 | 485 | Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté |
| EUA 016 | 485 | Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté |
| EUA 021 | 475 | Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté |
| EUA 022 | 465, 440 | Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté |
| EUA 023 | 5 | Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée |
| EUA 030 | 485 | Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté |
| EUA 110 | 110 | Classification académique de l'activité absente : transaction rejetée |
| EUA 112 | 20 | Nom de l'activité absent : transaction rejetée |
| EUA 115 | 15 | Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée |
| EUA 118 | 65 | Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée |
| EUA 121 | 500 | Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée |
| EUA 124 | 10 | Durée de l'activité absente : transaction rejetée |
| EUA 133 | 25 | Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée |
| EUA 211 | 110 | Classification académique de l'activité invalide : transaction rejetée |
| EUA 212 | 20 | Nom de l'activité invalide : transaction rejetée |
| EUA 213 | 20 | Présence d'un caractère non accepté dans le nom d'activité : transaction rejetée |
| EUA 215 | 15 | Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée |
| EUA 218 | 65 | Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée |

| Code de message | Numéro d'élément | Message |
|-----------------|-------------------|---|
| EUA 220 | 500 | Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée |
| EUA 224 | 10 | Durée de l'activité invalide : transaction rejetée |
| EUA 225 | 65, 15 | Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité |
| EUA 233 | 25 | Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée |
| EUA 235 | 25 | Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent |
| EUA 241 | 110 | Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée |
| EUA 242 | 110 | La classification académique de l'activité est différente de celle établie par le Ministère |
| EUA 810 | 440, 160, 5, 475 | Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée |
| EUA 820 | 440, 160, 5, 475 | Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée |
| EUA 830 | 440, 160, 5, 475 | Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée |
| EUA 840 | 440, 160, 5, 475 | Transactions en double : transactions rejetées |
| EUA 850 | 465, 475, 35, 160 | Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté |
| EUA 855 | 465, 475, 35, 160 | Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté |
| EUA 860 | 440, 160, 5, 475 | Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée |
| EUA 870 | 485, 475, 35, 160 | Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté |

7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

| Code de message | Numéro d'élément | Message |
|-----------------|------------------|---|
| EUC 101 | 287 | Code permanent invalide : transaction rejetée |
| EUC 102 | 287 | Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée |
| EUC 103 | 287, 288, 289 | Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée |
| EUC 104 | 287, 288, 289 | Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant |
| EUC 111 | 288 | Nom de famille absent : transaction rejetée |
| EUC 112 | 288, 287 | Nom de famille non requis et ignoré |
| EUC 113 | 288 | Nom de famille invalide : transaction rejetée |
| EUC 114 | 288 | Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée |
| EUC 115 | 288 | Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève |
| EUC 121 | 289 | Prénom absent : transaction rejetée |
| EUC 122 | 289, 287 | Prénom non requis et ignoré |
| EUC 123 | 289 | Prénom invalide : transaction rejetée |
| EUC 124 | 289 | Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée |
| EUC 125 | 289 | Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève |

7.4 - Messages pour le module « diplômés »

| Code de message | Numéro d'élément | Message |
|-----------------|---------------------|---|
| EUD 006 | 45, 160 | Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté |
| EUD 009 | 160 | Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté |
| EUD 011 | 465 | Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté |
| EUD 014 | 485 | Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté |
| EUD 016 | 485 | Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté |
| EUD 022 | 440, 465 | Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté |
| EUD 023 | 285, 355, 535 | Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée |
| EUD 030 | 485 | Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté |
| EUD 103 | 360 | Programme institutionnel absent : transaction rejetée |
| EUD 111 | 525 | Année de fin des études absente : transaction rejetée |
| EUD 115 | 545 | Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée |
| EUD 120 | 536 | Code de titre de grade décerné selon SISCOU de format invalide : transaction rejetée |
| EUD 146 | 355 | Code de composante 2 absents : transaction rejetée |
| EUD 203 | 360 | Programme institutionnel invalide : transaction rejetée |
| EUD 208 | 355 | Code de composante de programme invalide : transaction rejetée |
| EUD 211 | 525, 530 | Année de fin des études invalide : transaction rejetée |
| EUD 215 | 545 | Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée |
| EUD 220 | 536 | Code de titre de grade décerné selon SISCOU inexistant: transaction rejetée |
| EUD 385 | 535, 355 | Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programme : transaction rejetée |
| EUD 387 | 355 | Code de composante de programme en double : transaction rejetée |
| EUD 394 | 355, 160, 285, 530, | Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction rejetée |

| Code de message | Numéro d'élément | Message |
|-----------------|------------------------------|--|
| | 535 | |
| EUD 395 | 525, 545, 355, 535 | Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme |
| EUD 405 | 535, 536 | Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU |
| EUD 440 | 285 | Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée |
| EUD 445 | 287 | Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique |
| EUD 561 | 285, 287 | Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée |
| EUD 563 | 285, 287 | Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée |
| EUD 565 | 285, 287 | Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée |
| EUD 801 | 285 | Matricule de l'étudiant inconnu |
| EUD 810 | 440, 160, 285, 355, 535, 530 | Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée |
| EUD 820 | 440, 160, 285, 355, 535, 530 | Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée |
| EUD 830 | 440, 160, 285 355, 535, 530 | Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée |
| EUD 840 | 440, 160, 285, 355, 535, 530 | Transactions en double : transactions rejetées |
| EUD 850 | 465, 530, 160 | Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté |
| EUD 855 | 465, 530, 160 | Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté |

7.5 - Messages pour le module « étudiants »

| Code de message | Numéro d'élément | Message |
|-----------------|------------------|--|
| EUE 006 | 45, 160 | Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté |
| EUE 009 | 160 | Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté |
| EUE 011 | 465 | Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté |
| EUE 013 | 475 | Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté |
| EUE 014 | 485 | Toutes les transactions en erreur : lot rejeté |
| EUE 016 | 485 | Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté |
| EUE 021 | 475 | Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté |
| EUE 022 | 440, 465 | Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté |
| EUE 023 | 285 | Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée |
| EUE 030 | 485 | Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté |
| EUE 102 | 367, 415 | Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée |
| EUE 104 | 30, 5 | Indicateur de formation autonome à distance absent : transaction rejetée |
| EUE 110 | 430 | Critère pour établir le statut de résident du Québec présent mais non numérique : transaction rejetée |
| EUE 115 | 425 | Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente mais pas dans le bon format : transaction rejetée |
| EUE 117 | 265, 5 | Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée |
| EUE 120 | 315, 287 | Année de naissance absente : transaction rejetée |
| EUE 121 | 320, 287 | Mois de naissance absent : transaction rejetée |
| EUE 122 | 280, 415 | Langue maternelle absente : transaction rejetée |
| EUE 123 | 275, 415 | Langue d'usage absente : transaction rejetée |
| EUE 124 | 410, 287 | Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée |
| EUE 125 | 420 | Statut légal au Canada absent : transaction rejetée |

| Code de message | Numéro d'élément | Message |
|-----------------|--------------------|--|
| EUE 127 | 340 | Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée |
| EUE 129 | 415 | Statut de l'étudiant du programme d'études n° 1 absent : transaction rejetée |
| EUE 130 | 415, 385 | Nombre de déclaration du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée |
| EUE 131 | 400, 415 | Régime d'études absent : transaction rejetée |
| EUE 136 | 418 | Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours absent : transaction rejetée |
| EUE 137 | 411, 418 | Durée du séjour absente ou non numérique : transaction rejetée |
| EUE 139 | 349, 418, 148, 430 | Destination du séjour absente : transaction rejetée |
| EUE 142 | 148, 5 | Type d'activité présent mais non numérique : transaction rejetée |
| EUE 143 | 151 | Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée |
| EUE 144 | 360 | Programme d'études n° 1 absent : transaction rejetée |
| EUE 145 | 360, 385 | Programme institutionnel du 2 ^e ou du 3 ^e programme d'études absent : transaction rejetée |
| EUE 146 | 355 | Code de composante 2 absent : transaction rejetée |
| EUE 151 | 368 | Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée |
| EUE 153 | 355, 385 | Code de composante du 1 ^{er} , 2 ^e ou 3 ^e programme d'études absent : transaction rejetée |
| EUE 154 | 85, 415 | Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée |
| EUE 158 | 60, 415 | Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée |
| EUE 160 | 55, 415 | Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée |
| EUE 162 | 75, 415 | Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée |
| EUE 164 | 70, 415 | Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée |

| Code de message | Numéro d'élément | Message |
|-----------------|------------------|--|
| EUE 167 | 5, 415 | Code de l'activité absent : transaction rejetée |
| EUE 178 | 147 | Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée |
| EUE 181 | 175 | Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée |
| EUE 184 | 397, 415 | Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée |
| EUE 185 | 387, 415 | Sanction d'études recherchée de l'étudiant absent : transaction rejetée |
| EUE 188 | 180 | Entente sur la mobilité de l'étudiant présente mais non numérique : transaction rejetée |
| EUE 193 | 347, 397, 415 | Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée |
| EUE 195 | 385 | Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée |
| EUE 197 | 413, 415 | Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée |
| EUE 201 | 340 | Incohérence entre le pays de citoyenneté déclaré à GDEU et le pays de citoyenneté obtenu du système Ariane |
| EUE 204 | 30, 5 | Indicateur de formation autonome à distance invalide : transaction rejetée |
| EUE 210 | 430 | Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée |
| EUE 215 | 425 | Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée |
| EUE 217 | 265, 5 | Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée |
| EUE 220 | 315 | Année de naissance invalide : transaction rejetée |
| EUE 221 | 320 | Mois de naissance invalide : transaction rejetée |
| EUE 222 | 280 | Langue maternelle invalide : transaction rejetée |
| EUE 223 | 275 | Langue d'usage invalide : transaction rejetée |
| EUE 224 | 410 | Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée |
| EUE 225 | 420 | Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée |

| Code de message | Numéro d'élément | Message |
|-----------------|--------------------------|--|
| EUE 227 | 340 | Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée |
| EUE 228 | 340, 420 | Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée |
| EUE 230 | 415 | Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée |
| EUE 231 | 400 | Régime d'études invalide : transaction rejetée |
| EUE 236 | 418 | Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée |
| EUE 237 | 411 | Durée du séjour invalide : transaction rejetée |
| EUE 238 | 400, 70, 75, 415 | Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant |
| EUE 239 | 349 | Destination du séjour invalide : transaction rejetée |
| EUE 241 | 420, 147, 148 | Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée |
| EUE 242 | 148, 5 | Type d'activité invalide : transaction rejetée |
| EUE 243 | 400, 70, 75, 415, 5, 25 | Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain) |
| EUE 244 | 400, 70, 75, 415, 5, 148 | Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec) |
| EUE 245 | 360 | Programme institutionnel invalide : transaction rejetée |
| EUE 246 | 151 | Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée |
| EUE 247 | 420 | Évolution régressive du Statut légal au Canada |
| EUE 249 | 430, 420 | Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée |
| EUE 251 | 368 | Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée |
| EUE 253 | 355 | Code de composante de programme invalide : transaction rejetée |
| EUE 254 | 85 | Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée |

| Code de message | Numéro d'élément | Message |
|-----------------|------------------|--|
| EUE 258 | 60 | Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée |
| EUE 260 | 55 | Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée |
| EUE 262 | 75 | Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée |
| EUE 264 | 70 | Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée |
| EUE 267 | 5 | Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée |
| EUE 271 | 430 | Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée |
| EUE 274 | 430 | Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec |
| EUE 278 | 147 | Type du programme d'études invalide : transaction rejetée |
| EUE 280 | 357, 400 | Incohérence entre le Régime d'études et la Catégorie de programme de 2 ^e ou de 3 ^e cycle |
| EUE 284 | 397 | Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée |
| EUE 285 | 387 | Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée |
| EUE 288 | 180 | Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée |
| EUE 290 | 430 | Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée |
| EUE 292 | 430 | La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée |
| EUE 294 | 430 | Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur |
| EUE 295 | 385 | Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée |
| EUE 296 | 430 | Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée |
| EUE 297 | 413 | Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée |

| Code de message | Numéro d'élément | Message |
|-----------------|----------------------------------|--|
| EUE 298 | 430 | Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée |
| EUE 299 | 430 | Aucun statut permanent de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée |
| EUE 300 | 415, 475 | Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée |
| EUE 331 | 418, 430, 387 | Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Critère pour établir le statut de résident du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée |
| EUE 333 | 25, 5, 415 | Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée |
| EUE 334 | 418, 400 | Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Régime d'études |
| EUE 335 | 418, 148 | Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Type d'activité : transaction rejetée |
| EUE 336 | 55, 70 | Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'accueil par rapport au trimestre précédent |
| EUE 337 | 60, 75 | Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'attache par rapport au trimestre précédent |
| EUE 354 | 85, 370, 387 | Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée |
| EUE 370 | 65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415 | Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache et l'établissement d'accueil et le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant |
| EUE 373 | 368, 387, 370, 357, 287 | Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du programme et le code permanent : transaction rejetée |
| EUE 377 | 368, 387, 355, 397 | Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programme et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée |

| Code de message | Numéro d'élément | Message |
|-----------------|--------------------|---|
| EUE 380 | 368 | Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme |
| EUE 381 | 175 | Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée |
| EUE 382 | 175, 160 | Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée |
| EUE 383 | 387, 415, 370, 355 | Incohérence entre le Statut de l'étudiant, la Sanction recherchée et le code de composante et le niveau : transaction rejetée |
| EUE 386 | 355, 090, 175 | Codes de composante de programme en double : transaction rejetée |
| EUE 387 | 355 | Code de composante de programme en double : transaction rejetée |
| EUE 388 | 355, 160, 285, 530 | Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription |
| EUE 389 | 5, 357, 370, 475 | Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée |
| EUE 391 | 5, 110 | La classification académique déclarée pour l'activité du médecin résident doit être « Médecine » (6704) : transaction rejetée (à partir du trimestre d'été 2018) |
| | | Le code de discipline CLARDER déclaré pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23 - Médecine » : Transaction rejetée (avant le trimestre d'été 2018) |
| EUE 396 | 387, 370 | Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée |
| EUE397 | 357, 387 | Incohérence entre la sanction d'étude recherchée et la catégorie de programme de 2 ^e ou de 3 ^e cycle : transaction rejetée. |
| EUE 398 | 425, 420 | Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée |
| EUE 399 | 425, 420, 340, 430 | Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté |
| EUE 400 | 347 | Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée |

| Code de message | Numéro d'élément | Message |
|-----------------|-----------------------------------|--|
| EUE 402 | 367 | Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée |
| EUE 404 | 367, 387 | Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée |
| EUE 406 | 388 | Code de titre de grade recherché selon SISCOU de format invalide : transaction rejetée |
| EUE 410 | 388, 387, 415 | Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCOU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée |
| EUE 412 | 413, 415 | Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant |
| EUE 415 | 370, 415 | Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme |
| EUE 420 | 180, 370 | Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée |
| EUE 423 | 180, 420 | Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée |
| EUE 425 | 175, 60, 70, 75, 180, 357 | Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée |
| EUE 427 | 180, 148 | Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée |
| EUE 430 | 180 | Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme |
| EUE 431 | 340, 420, 180, 425, 415, 175, 147 | Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité |
| EUE 432 | 180 | Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée |
| EUE 434 | 387 | Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée |
| EUE 435 | 148, 147 | Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études |
| EUE 440 | 285 | Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée |
| EUE 445 | 287 | Le code permanent associé au matricule est absent dans la |

| Code de message | Numéro d'élément | Message |
|-----------------|--|--|
| | | déclaration mais présent à l'historique |
| EUE 450 | 147, 148 | Ce type de programme ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée |
| EUE 452 | 147, 148 | Ce type d'activité ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée |
| EUE 501 | 415, 140, 143, 145, 275, 280, 347, 400 | Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral |
| EUE 502 | 415, 5, 30, 55, 60, 70, 75, 85, 147, 148, 151, 175, 180, 265, 349, 367, 368, 387, 388, 397, 411, 418 | Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral |
| EUE 505 | 411, 418 | Durée du séjour non requise et ignorée |
| EUE 507 | 349, 418, 148 | Destination du séjour non requise et ignorée |
| EUE 512 | 415, 349, 411, 418, 030, 368, 397, 151 | Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un médecin résident |
| EUE 522 | 415, 175, 265 | Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier |
| EUE 532 | 415, 147, 265, 368, 397, 411, 418 | Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre |
| EUE 542 | 415, 147, 175, 180, 265, 368, 397, 411, 418 | Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur |

| Code de message | Numéro d'élément | Message |
|------------------------|--|--|
| EUE 550 | 287, 315, 320, 410 | Données non requises et ignorées en raison du code permanent |
| EUE 561 | 285, 287 | Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée |
| EUE 563 | 285, 287 | Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée |
| EUE 565 | 285, 287 | Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée |
| EUE 580 | 151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415 | Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré |
| EUE 613 | 420 | Incohérence entre le statut légal Canada transmis et les conditions d'admissibilité aux études par statut légal au Canada du système Ariane |
| EUE 631 | 287 | Dossier non retrouvé dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement |
| EUE 633 | 35, 287, 475 | Dossier non retrouvé pour le trimestre dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement |
| EUE 635 | 35, 070, 287, 475 | Dossier étudiant n'indique pas une situation d'accueil : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement |
| EUE 637 | 35, 175, 287, 475 | Dossier non retrouvé dans l'établissement d'attache |
| EUE 638 | 35, 070, 175, 475 | L'université d'attache déclare pour cet étudiant un nombre d'unités postulé en accueil inférieur à ce celui que vous déclarez |
| EUE 639 | 35, 070, 287, 475 | Une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement avec un nombre d'unités postulé plus grand que celui que vous déclarez |
| EUE 810 | 440, 160, 285, 475, 35 | Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée |
| EUE 820 | 440, 160, 285, 475, 35 | Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée |

| Code de message | Numéro d'élément | Message |
|------------------------|-------------------------|--|
| EUE 830 | 440, 160, 285, 475, 35 | Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée |
| EUE 840 | 440, 160, 285, 475, 35 | Transactions en double : transactions rejetées |
| EUE 850 | 465, 475, 35, 160 | Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté |
| EUE 855 | 465, 475, 35, 160 | Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté |
| EUE 875 | 485, 475, 35, 160 | Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté |
| EUE 877 | 485, 475, 35, 160 | Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté |

7.6 - Messages pour le module « composantes de programmes »

| Code de message | Numéro d'élément | Message |
|-----------------|------------------|---|
| EUP 006 | 45, 160 | Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté |
| EUP 009 | 160 | Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté |
| EUP 011 | 465 | Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté |
| EUP 013 | 475 | Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté |
| EUP 014 | 485 | Toutes les transactions en erreur : lot rejeté |
| EUP 016 | 485 | Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté |
| EUP 021 | 475 | Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté |
| EUP 022 | 440, 465 | Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté |
| EUP 023 | 355 | Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée |
| EUP 030 | 485 | Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté |
| EUP 118 | 110 | Classification académique de la de la composante de programme absente : transaction rejetée |
| EUP 120 | 375 | Nom de la composante de programme absent : transaction rejetée |
| EUP 123 | 90, 370 | Nombre d'unités de la composante de programme absent : transaction rejetée |
| EUP 125 | 370 | Niveau d'études de la composante de programme absent : transaction rejetée |
| EUP 127 | 357, 370 | Catégorie de programme de 2 ^e ou de 3 ^e cycle invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée |
| EUP 129 | 500, 357 | Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programme absent : transaction rejetée |
| EUP 219 | 110 | Classification académique de la composante de programme invalide : transaction rejetée |
| EUP 220 | 375 | Nom de la composante de programme invalide : transaction rejetée |
| EUP 221 | 375 | Présence d'un caractère non accepté dans le nom de composante de programme : transaction rejetée |

| | | |
|----------------|-----------------------|---|
| EUP 223 | 90 | Nombre d'unités de la composante de programme invalide : transaction rejetée |
| EUP 225 | 370 | Niveau d'études de la composante de programme invalide : transaction rejetée |
| EUP 227 | 357 | Catégorie de programme de 2 ^e ou de 3 ^e cycle invalide : transaction rejetée |
| EUP 228 | 500 | Code d'unité et de sous-unités administratives de la composante de programme invalide : transaction rejetée |
| EUP 229 | 500, 357 | Incohérence entre le Code d'unité et de sous-unité administratives et la Catégorie de programme de 2 ^e ou de 3 ^e cycle |
| EUP 232 | 357, 90, 370 | Incohérence entre la Catégorie de programme de 2 ^e ou 3 ^e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée |
| EUP 241 | 110 | Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée |
| EUP 242 | 110 | La classification académique de la composante de programme est différente de celle établie par le Ministère. |
| EUP 300 | 355 | Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée |
| EUP 501 | 370, 90, 357 | Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral |
| EUP 810 | 440, 160, 355, 475 | Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée |
| EUP 820 | 440, 160, 355, 475 | Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée |
| EUP 830 | 440, 160, 355, 475 | Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée |
| EUP 840 | 440, 160, 355, 475 | Transactions en double : transactions rejetées |
| EUP 850 | 465, 475, 35, 160 | Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté |
| EUP 855 | 465, 475, 35 | Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté |
| EUP 860 | 440, 160, 355, 475 | Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée |

| | | |
|----------------|----------------------|--|
| EUP 870 | 485, 475, 35, 160 | Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté |
|----------------|----------------------|--|

7.7 – Messages pour le module « unités et sous-unités administratives »

| Code de message | Numéro d'élément | Message |
|-----------------|--------------------|---|
| EUT 009 | 160 | Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté |
| EUT 014 | 485 | Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté |
| EUT 017 | 440 | Annulation impossible d'une unité administrative en amendement : transaction rejetée |
| EUT 030 | 47 | Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté |
| EUT 068 | 440 | Code d'opération de la transaction absent : transaction rejetée |
| EUT 072 | 440 | Code d'opération de la transaction invalide : transaction rejetée |
| EUT 073 | 500 | Clé de la table invalide : transaction rejetée |
| EUT 124 | 505 | Nom de l'unité et de la sous-unité administrative absente : transaction rejetée |
| EUT 224 | 505 | Nom de l'unité et de la sous-unité administrative invalide : transaction rejetée |
| EUT 226 | 505 | Présence d'un caractère non accepté dans le nom de l'unité administrative : transaction rejetée |
| EUT 815 | 440, 160, 500 | Dossier inexistant dans la table : transaction rejetée |
| EUT 825 | 505, 440, 500 | Description identique au dossier dans la banque : transaction rejetée |
| EUT 830 | 440, 160, 500, 505 | Dossier existant dans la table : transaction rejetée |
| EUT 840 | 500, 160 | Transactions en double : transactions rejetées |
| EUT 865 | 440, 160, 500 | Annulation d'un dossier actif à la banque : transaction rejetée |

7.8 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

| Code de message | Numéro d'élément | Message |
|-----------------|------------------|---|
| EUX 001 | 470 | Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté |
| EUX 002 | 470 | Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens |
| EUX 003 | 485 | Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté |
| EUX 004 | 485 | Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens |
| EUX 005 | 45 | Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté |
| EUX 007 | 485 | Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté |
| EUX 008 | 35, 530 | Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté |
| EUX 010 | 160 | Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté |
| EUX 012 | 330 | Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté |
| EUX 015 | 330 | Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté |
| EUX 020 | 160 | Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté |
| EUX 024 | 160 | Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté |
| EUX 026 | 160 | Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté |
| EUX 028 | 160 | Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté |
| EUX 029 | 160 | Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté |
| EUX 030 | 160 | Le nom du fichier ne respecte pas la nomenclature prévue au guide de transmission des données : lot rejeté |
| EUX 031 | 160 | Certains enregistrements du fichier dépassent la longueur prévue au guide de collecte : lot rejeté |

8 - Liste de transmission

8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programmes », « étudiants », « diplômés » et pour la table des « unités et sous-unités administratives » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules ou de la table, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).
2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).
3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 101 à 113 pour le format « PDF » et dans les pages 114 à 120 pour le format « TXT ».

Par code de message

Date : 9999-99-99
 Heure : 99:99

**Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
 Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P02
 Module : Programme

**Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
 Liste des messages par code de message**

Code de l'établissement : 999999
 Nom de l'établissement : XXX

Année : 9999-9999
 Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

| <i>Code</i> | <i>Type</i> | <i>Composante programme</i> | <i>Message</i> |
|--|-------------|---------------------------------|---|
| Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit, | | | |
| XXXXXXX | X | | XX XXX XXXXXXXXXXX... |
| | | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | <...>,<...>,<...>... message(s) additionnel(s) |
| ... | | | |

Par code de message

Date : 9999-99-99
 Heure : 99:99

**Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
 Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E02
 Module : Étudiant

**Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
 Liste des messages par code de message**

Code de l'établissement : 999999
 Nom de l'établissement : XXX

: 999999
 : XXX

Année : 9999-9999
 Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

| <i>Code</i> | <i>Type</i> | <i>Matricule</i> | <i>Code permanent</i> | <i>Message</i> |
|--|-------------|----------------------|-----------------------|---|
| Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour | | | | |
| XXXXXXX | X | | | XX XXXX... XXX XXXX... |
| | | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | | <...>,<...>,<...>... message(s) additionnel(s) |
| | | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | | <...>,<...>,<...>... message(s) additionnel(s) |

...

Fin du rapport

8.1.5 - Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99
 Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D01
 Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
 Nom de l'établissement :

XX

Année : 9999

| Enregistrement de contrôle | Code Identification | Code établissement | Type transmission | Nbre dossiers transmis | Type module | Année |
|----------------------------|---------------------|--------------------|-------------------|------------------------|-------------|-------|
| | XX | 999999 | XX | 99999 | X | 99 |

| Nombre de dossiers traités | Création | Modification | Annulation | Rejet | En suspens | Total |
|----------------------------|----------|--------------|------------|-------|------------|--------|
| | 99999 | 99999 | 99999 | 99999 | 99999 | 999999 |

| Nombre de dossiers présents dans la banque de données | Avant l'exécution | Après l'exécution |
|---|-------------------|-------------------|
| | 99999 | 99999 |

Messages de prévalidation :

| Code | Message |
|---|---|
| Aucun message de prévalidation ou soit, | |
| XXXXXXXX | XX XXXXXX... <...>,<...>,<...>... message(s) additionnel(s) ... |
| XXXXXXXX | XX XXXXXX... <...>,<...>,<...>... message(s) additionnel(s) ... |

8.1.6 – Pour la table des « unités et sous-unités administratives »

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-T01 Date : 2008-07-02 Heure : 16:39
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008

Nombre de dossiers traités :
Création;Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
effective;sans effet; ; ;
0;130;0;0;0;130

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
130;130

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code unité;Code sous unité;Conséquence;Message;Message additionnel
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour

Fin du rapport

8.1.7 Pour le module « programmes »

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour

Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l'établissement : 999999

Nom de l'établissement : Université XYZ

Année : 2007-2008

Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :

Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année

Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module

CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :

Création;Modification;Annulation;Rejet;Total

1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant ;Après

l'exécution;l'exécution

1845;1846

Messages de prévalidation :

Code;Message;Message additionnel

Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnelEUP 241;D;C;110470 ;R;

Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée

; <110:1199>, <110:4900>, <475:AU>, <35:20072008>

EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée.; <357:1>, <370:7>, <90:01200>

EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée.; <357:1>, <370:7>, <90:07500>

Fin du rapport

8.1.8 - Pour le module « activités »

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour

Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l'établissement : 999999

Nom de l'établissement : Université XYZ

Année : 2007-2008

Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :

Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année

Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module

CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :

Création;Modification;Annulation;Rejet;Total

3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant ;Après

l'exécution;l'exécution

3921;3930

Messages de prévalidation :

Code;Message;Message additionnel

Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel

EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.1.9 Pour le module « étudiants »

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour

Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l'établissement : 999999

Nom de l'établissement : Université XYZ

Année : 2007-2008

Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :

Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année

Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module

CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :

Création;Modification;Annulation;Rejet;Total

40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant ;Après

l'exécution;l'exécution

40578;40580

Messages de prévalidation :

Code;Message;Message additionnel

Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification

EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ;

EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ;

EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ;

EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programme invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;

EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ;Astérix Courcelle

EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008><420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ;

Fin du rapport

8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « activités », « composantes de programmes » et « unités et sous-unités administratives ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 122 à 137 pour le format « PDF » et dans les pages 138 à 146 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la classification académique a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;
- Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des unités administratives annulées par rapport au cycle précédent.
- Liste des unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent.

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;
- Liste des unités administratives amendées

8.2.3 - Liste des unités administratives dont le nom a été modifié

Date : 9999-99-99

Heure : 99:99

**Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T03

Module : Unités adm.

**Liste des unités administratives dont le nom a été modifié
par rapport au cycle précédent**

Code de l'établissement : 999999

Nom de l'établissement : XX

Année : 9999-9999

| Unité Administrative | Nom actuel Nom précédent |
|----------------------|--|
| Aucune ou soit, | |
| XXXX | XXX XXX |
| XXXX | XXX XXX |
| XXXX | XXX XXX |
| XXXX | XXX XXX |
| XXXX | XXX XXX |

...
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.2.4 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
 Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01 **Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus**

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999 Année : 9999-9999
 Nom de l'établissement : XX Trimestre : XX

| Composante programme | Nom | Classification académique | Catég. Prog. | Niveau études | Nbre unités | Unité admin. |
|---|--|---------------------------|--------------|---------------|-------------|--------------|
| Aucune composante de programme ou soit, | | | | | | |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXX | XX | XXXX | 9 | 9 | 999.99 | 9999 |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXX | XX | XXXX | 9 | 9 | 999.99 | 9999 |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXX | XX | XXXX | 9 | 9 | 999.99 | 9999 |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXX | XX | XXXX | 9 | 9 | 999.99 | 9999 |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXX | XX | XXXX | 9 | 9 | 999.99 | 9999 |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXX | XX | XXXX | 9 | 9 | 999.99 | 9999 |

...
 Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
 Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.5 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
 Heure : 99:99

**Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
 Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
 Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
 Nom de l'établissement :

XX

Année : 9999-9999
 Trimestre : XX

| Composante programme | Nom | Classification académique | Catég. Prog. | Niveau études | Nbre unités | Unité admin. |
|---|--|---------------------------|--------------|---------------|-------------|--------------|
| Aucune composante de programme ou soit, | | | | | | |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXX | XX | XXXX | 9 | 9 | 999.99 | 9999 |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXX | XX | XXXX | 9 | 9 | 999.99 | 9999 |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXX | XX | XXXX | 9 | 9 | 999.99 | 9999 |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXX | XX | XXXX | 9 | 9 | 999.99 | 9999 |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXX | XX | XXXX | 9 | 9 | 999.99 | 9999 |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXX | XX | XXXX | 9 | 9 | 999.99 | 9999 |

...
 Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
 Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.7 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99

Heure : 99:99

**Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04 **Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés**

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999

Nom de l'établissement : XXX

Année : 9999-9999

Trimestre : XX

| Composante programme | Nom | Trimestre précédent | | | Trimestre courant | | |
|---|--|---------------------|--------|-----------|-------------------|--------|--------------|
| | | Niveau études | Catég. | Trimestre | Niveau études | Catég. | Unité admin. |
| Aucune composante de programme ou soit, | | | | | | | |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXX | XX | 9 | 9 | XX-9999 | 9 | 9 | XXXX |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXX | XX | 9 | 9 | XX-9999 | 9 | 9 | XXXX |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXX | XX | 9 | 9 | XX-9999 | 9 | 9 | XXXX |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXX | XX | 9 | 9 | XX-9999 | 9 | 9 | XXXX |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXX | XX | 9 | 9 | XX-9999 | 9 | 9 | XXXX |

...
 Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
 Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.8 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99

Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P05

Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999

Année : 9999-9999

Nom de l'établissement : XXX

Trimestre : XX

| Composante programme | Nom | Trimestre précédent | | Trimestre courant | |
|---|--|---------------------|-----------|-------------------|--------------|
| | | Nombre unités | Trimestre | Nombre unités | Unité admin. |
| Aucune composante de programme ou soit, | | | | | |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXX | XX | 999.99 | XX-9999 | 999.99 | XXXX |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXX | XX | 999.99 | XX-9999 | 999.99 | XXXX |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXX | XX | 999.99 | XX-9999 | 999.99 | XXXX |
| ... | | | | | |
| Nombre d'enregistrements sélectionnés : | | 9999999 | | | |
| Nombre d'enregistrements lus : | | 9999999 | | | |

8.2.9 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99
 Heure : 99:99

**Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
 Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P06 **Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée**
 Module : Programme

Code de l'établissement : 999999 Année : 9999-9999
 Nom de l'établissement : XX Trimestre : XX

| Composante Programme | Nom | Trimestre précédent | | | Trimestre courant | |
|---|--|---------------------|-----------------|-----------|-------------------|-----------------|
| | | Catégorie | Unité admin. | Trimestre | Catégorie | Unité admin. |
| Aucune composante de programme | | | | | | |
| ou soit, | | | | | | |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXX | XX | 9 | XXXX | XX-9999 | 9 | XXXX |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXX | XX | 9 | XXXX | XX-9999 | 9 | XXXX |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXX | XX | 9 | XXXX | XX-9999 | 9 | XXXX |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXX | XX | 9 | XXXX | XX-9999 | 9 | XXXX |
| ... | | | | | | |
| Nombre d'enregistrements sélectionnés : | | 9999999 | | | | |
| Nombre d'enregistrements lus : | | 9999999 | | | | |

8.2.11 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
 Heure : 99:99

**Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
 Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
 Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
 Nom de l'établissement : XXX

Année : 9999-9999
 Trimestre : XX

| Code activité | Nom activité | Classification académique. | Unité Admi n. | Niveau études | Nombre unités | Durée | Ind. stage terrain |
|-------------------------|----------------------|----------------------------|---------------|---------------|---------------|-------|--------------------|
| Aucune activité ou soit | | | | | | | |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |

...
 Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
 Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.14 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Date : 9999-99-99
 Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
 Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
 Nom de l'établissement : XXX

Année : 9999-9999
 Trimestre : XX

| Code activité | Nom activité | Trimestre précédent | | | Trimestre courant | |
|-----------------------------|----------------------|---------------------|-------|-----------------|-------------------|-------|
| | | Nbre unités | Durée | Année-Trimestre | Nbre unités | Durée |
| Aucune activité ou soit, | | | | | | |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | 99.99 | 9 | XX-9999 | 99.99 | 9 |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | 99.99 | 9 | XX-9999 | 99.99 | 9 |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | 99.99 | 9 | XX-9999 | 99.99 | 9 |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | 99.99 | 9 | XX-9999 | 99.99 | 9 |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | 99.99 | 9 | XX-9999 | 99.99 | 9 |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | 99.99 | 9 | XX-9999 | 99.99 | 9 |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | 99.99 | 9 | XX-9999 | 99.99 | 9 |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | 99.99 | 9 | XX-9999 | 99.99 | 9 |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | 99.99 | 9 | XX-9999 | 99.99 | 9 |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | 99.99 | 9 | XX-9999 | 99.99 | 9 |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | 99.99 | 9 | XX-9999 | 99.99 | 9 |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | 99.99 | 9 | XX-9999 | 99.99 | 9 |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | 99.99 | 9 | XX-9999 | 99.99 | 9 |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | 99.99 | 9 | XX-9999 | 99.99 | 9 |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | 99.99 | 9 | XX-9999 | 99.99 | 9 |

...
 Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
 Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.16 Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
 Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A06
 Module : Activité

Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
 Nom de l'établissement : XXX

Année : 9999-9999
 Trimestre : XX

| Code activité | Nom activité | Class. acad. | Unité Admin | Niveau études | Nombre unités | Durée | Ind. stage terrain |
|-------------------------|----------------------|--------------|-------------|---------------|---------------|-------|--------------------|
| Aucune activité ou soit | | | | | | | |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | XXXX | XXXX | 9 | 99,99 | 9 | X |

...
 Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
 Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.17 - Pour les unités administratives

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Gestion des données sur l'effectif universitaire

Date : 2008-07-02 Heure : 16:40

Module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999

Nom de l'établissement : Université XYZ

Année : 2007-2008

DEU-040902-T01 : Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU

Unité administrative;Nom

Aucune unité

DEU-040902-T02 : Liste des unités administratives annulées par rapport au cycle précédent

Unité administrative;Nom

0100;FACULTE DE L'AMENAGEMENT

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1

Nombre d'enregistrements lus : 169

DEU-040902-T03 : Liste des unités administratives modifiées par rapport au cycle précédent

Unité administrative;Nom actuel;Nom précédent

0101;Direction (Aménagement);AMENAGEMENT-DIRECTION

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1

Nombre d'enregistrements lus : 130

8.2.18 - Pour les composantes de programme

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Gestion des données sur l'effectif universitaire

Date : 2008-07-02 Heure : 17:22

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999

Nom de l'établissement : Université XYZ

Année : 2007-2008

Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.;Unité administrative
Aucune composante de programme

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Catégorie; Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative
000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;AU-2007;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités; Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;AU-2007; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programme

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;
NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

8.2.19 - Pour les activités

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Gestion des données sur l'effectif universitaire

Date : 2008-07-02 Heure : 16:58

Module : Activité

Code de l'établissement : 999999

Nom de l'établissement : Université XYZ

Année : 2007-2008

Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain

11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1

Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant

; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.

Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant

; ;Niveau études; Trimestre;Niveau études

Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée a été modifié

Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant

; ;Nombre unités;Durée; Trimestre;Nombre unités;Durée

Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant

; ;Indicateur stage terrain; Trimestre;Indicateur stage terrain

23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1

Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain

TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N

TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O

TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N

TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4

Nombre d'enregistrements lus : 4

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d'un amendement

8.2.20 - Pour les unités administratives (transmission d'un amendement)

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Gestion des données sur l'effectif universitaire

Date : 2010-05-26 Heure : 11:38

Module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999

Nom de l'établissement : Université XYZ

Année : 2009-2010

DEU-040902-T04 : Liste des unités administratives amendées

; ;Période amendée;Période précédente

Code opération;Code unité admin.;Nom unité admin.;Année-Trimestre;Nom unité admin.

Modification;UA01;UNITE ADMINISTRATIVE 1 272;ET-2006;UNITE ADMINISTRATIVE 1 262

Modification;UA02;UNITE ADMINISTRATIVE 2 272;ET-2006;UNITE ADMINISTRATIVE 2 262

Création;UA05;UNITE ADMINISTRATIVE 5 272;;

Création;UA06;UNITE ADMINISTRATIVE 6 272;;

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4

Nombre d'enregistrements lus : 5

8.2.21 - Pour les composantes de programmes (transmission d'un amendement)

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Gestion des données sur l'effectif universitaire

Date : 2010-05-31 Heure : 16:15

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999

Nom de l'établissement : Université XYZ

Année : 2009-2010

Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ; Trimestre amendé; ; ; ; ; ; Trimestre précédent

Code opération; Code composante programme; Nom composante programme ; Class. acad.; Catég. progr.; Niveau études; Nombre unités; Unité admin.; Trimestre; Class. acad.1; Catég. progr.; Niveau études; Nombre unités; Unité admin.

Annulation; 000120; Mineure accordée par équivalence ; 4999; ; ; 2; 30; ; ; ; ; ;

Annulation; 0197; Mineure à déterminer ; 4999; ; ; 2; 30; ; ; ; ; ;

Création; P001; T 001; 4999; ; ; 2; 30; ; ; ; ; ;

Création; P002; T 002; 4999; ; ; 2; 30; ; ; ; ; ;

Modification; 000106; Bloc complémentaire MODIFIE; 4901; ; ; 2; 30; ; ; ; ; ;

Modification; 00019; Mineure accordée par équivalence MODIFIE; 4999; ; ; 2; 30; ; ; ; ; ;

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 6

Nombre d'enregistrements lus : 180

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Nom du Ministère (voir notes techniques)
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P08
Module : Programme

Liste des composantes de programme amendées autorisées

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

| Code op. | Code comp. programme | Nom composante de programme | | Class. acad. | | Catégorie | | Niveau étu. | | Nombre unités | | Unité adm. | |
|----------|----------------------|-----------------------------|----------------|--------------|-------|-----------|-------|-------------|-------|---------------|--------|------------|-------|
| | | AVANT | APRÈS | AVANT | APRÈS | AVANT | APRÈS | AVANT | APRÈS | AVANT | APRÈS | AVANT | APRÈS |
| X | XXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | 9999 | 9999 | XXXXX | XXXXX | 9 | 9 | 999.99 | 999.99 | 99 | 99 |
| X | XXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | 9999 | 9999 | XXXXX | XXXXX | 9 | 9 | 999.99 | 999.99 | 99 | 99 |
| X | XXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | 9999 | 9999 | XXXXX | XXXXX | 9 | 9 | 999.99 | 999.99 | 99 | 99 |
| X | XXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | 9999 | 9999 | XXXXX | XXXXX | 9 | 9 | 999.99 | 999.99 | 99 | 99 |
| X | XXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | 9999 | 9999 | XXXXX | XXXXX | 9 | 9 | 999.99 | 999.99 | 99 | 99 |
| X | XXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | 9999 | 9999 | XXXXX | XXXXX | 9 | 9 | 999.99 | 999.99 | 99 | 99 |
| X | XXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | 9999 | 9999 | XXXXX | XXXXX | 9 | 9 | 999.99 | 999.99 | 99 | 99 |
| X | XXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | 9999 | 9999 | XXXXX | XXXXX | 9 | 9 | 999.99 | 999.99 | 99 | 99 |
| X | XXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | 9999 | 9999 | XXXXX | XXXXX | 9 | 9 | 999.99 | 999.99 | 99 | 99 |
| X | XXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | 9999 | 9999 | XXXXX | XXXXX | 9 | 9 | 999.99 | 999.99 | 99 | 99 |
| X | XXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | 9999 | 9999 | XXXXX | XXXXX | 9 | 9 | 999.99 | 999.99 | 99 | 99 |
| X | XXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | 9999 | 9999 | XXXXX | XXXXX | 9 | 9 | 999.99 | 999.99 | 99 | 99 |
| X | XXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | 9999 | 9999 | XXXXX | XXXXX | 9 | 9 | 999.99 | 999.99 | 99 | 99 |
| X | XXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | 9999 | 9999 | XXXXX | XXXXX | 9 | 9 | 999.99 | 999.99 | 99 | 99 |
| X | XXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | 9999 | 9999 | XXXXX | XXXXX | 9 | 9 | 999.99 | 999.99 | 99 | 99 |
| X | XXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | 9999 | 9999 | XXXXX | XXXXX | 9 | 9 | 999.99 | 999.99 | 99 | 99 |
| X | XXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | 9999 | 9999 | XXXXX | XXXXX | 9 | 9 | 999.99 | 999.99 | 99 | 99 |
| X | XXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXX | 9999 | 9999 | XXXXX | XXXXX | 9 | 9 | 999.99 | 999.99 | 99 | 99 |

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999

8.2.22 - Pour les activités (transmission d'un amendement)

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Gestion des données sur l'effectif universitaire

Date : 2010-05-31 Heure : 15:20

Module : Activité

Code de l'établissement : 999999

Nom de l'établissement : Université XYZ

Année : 2009-2010

Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ; Trimestre amendé; ; ; ; ; Trimestre précédent

Code opération; Code activité; Nom activité ; Class. acad.; Unité admin.; Niveau études; Nombre unités; Durée; Indicateur stage terrain; Trimestre; Class. acad.; Unité admin.; Niveau études; Nombre unités; Durée; Indicateur stage terrain

Annulation; TST00002; ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O; ; ; ; ; ;

Création; TST00004; ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N; ; ; ; ; ;

Modification; TST00001; ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N; ; ; ; ; ;

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 3

Nombre d'enregistrements lus : 300

8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement (voir section 6.5). L'établissement doit remplir ce formulaire et le retourner au Ministère. On trouve un exemple de ce formulaire dans le format PDF et le format Excel à la page suivante.

8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99

Heure : 99:99

**Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999

Nom de l'établissement :

XX

Année : 9999

Liste des transactions de diplômés pour l'enregistrement des matricules inconnus

| Matricule Code permanent | Code institutionnel programme étudiant | Composantes programme (1) programme (2) programme (3) | Sanction décernée | Fin des études | | Grade SISCU |
|--|--|--|-------------------|----------------|------|----------------|
| | | | | Trimestre | An | |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXX | XX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | 999 | XX | 9999 | 999 |
| ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : ___ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : <u>XX</u> STATUT LÉGAL (420) : <u>XX</u> PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : <u>XXX</u> ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : <u>999999</u> MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : <u>XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX</u> | | | | | | |
| ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : ___ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : ___ STATUT LÉGAL (420) : _ PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____ | | | | | | |
| XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXX | XX | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | 999 | XX | 99 | 999 |
| ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : ___ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : ___ STATUT LÉGAL (420) : _ PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____ | | | | | | |
| Nombre de matricules inconnus : 999999 | | | | | | |

Note : Lorsque le code permanent est présent, l'établissement n'a pas à fournir le sexe, l'année et le mois de naissance de l'étudiant.

8.3.2 - Contenu du fichier pour l'enregistrement des matricules inconnus

| ÉTABLISSEMENT | | | | | =ET= | Données sur l'étudiant en provenance de l'Établissement | | | | | | | | | | =MI= | Données sur l'étudiant en provenance du Ministère | | | | | TRIM. A/FIN D'ÉTUDE | | | |
|---------------|--------|-----------|---------------------|-------------------|-----------|---|------|------------|-------|-------|------|--------|-----------|-----------|-----------|------------|---|------------|-------------|-------------|-----------|---------------------|------|----|--|
| MATRICULE | CP | PROG INS. | COMPOSANTE 01,02,03 | SANCTION DÉCERNÉE | AN. NAIS. | MOIS NAIS. | SEXE | LANG. MAT. | STAT. | LÉGAL | PAYS | CIToy. | ÉTABLISS. | MATRICULE | AN. NAIS. | MOIS NAIS. | SEXE | LANG. MAT. | STAT. LÉGAL | PAYS CITOY. | ÉTABLISS. | MATRICULE | | | |
| ÉTABLISSEMENT | XYZ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| THIM | THIM07 | 7802 | 7802 | 300 | | | | | | | | | | | | | | FR | CC | 1 | ABC | THIM0712 | 2002 | HI | |
| TREK | TREK23 | 3422 | 3422 | 400 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TREN | TREN18 | 7802 | 7802 | 300 | | | | | | | | | | | | | | FR | 1 | 1 | ABC | TREN1851 | 2000 | AU | |

9 - Description des éléments

9.1 - Formulaire descriptif des éléments

Le formulaire descriptif des éléments est composé de deux parties. La première partie, qui est utilisée une seule fois pour chaque élément, contient tous les renseignements administratifs et techniques entourant l'élément à décrire. L'autre partie est utilisée, dans la section « Règle de transmission », autant de fois qu'il y a de règles rattachées à l'élément pour donner l'information complète sur toutes les règles rattachées à l'élément.

On trouvera ci-dessous la liste des renseignements qui servent à décrire chaque élément et, à la fin de la présente section, un exemple dans lequel on donne l'emplacement de chacun des renseignements.

Première partie

1. NO ÉLÉMENT

Le numéro de l'élément.

2. ÉLÉMENT

Le nom complet de l'élément.

3. MODULE

Le ou les modules dans lesquels on trouve l'élément « étudiants », « composantes de programmes », « activités » ou « diplômes ».

4. TABLE

La table, le cas échéant, comprenant la liste des valeurs concernant cet élément (exemple : « Table des territoires géographiques » pour l'élément « Code de pays de citoyenneté »).

5. EFFECTIF À

- Le trimestre où la création d'un élément, sa modification ou son annulation entre en vigueur.
- L'année civile au cours de laquelle la création, la modification ou l'annulation d'un élément relatif au module « diplômés » entre en vigueur (l'année civile correspond à l'année d'obtention des diplômes transmis).

6. DATE D'APPROBATION

Date de la réunion du Comité conjoint de gestion GDEU lorsqu'il s'agit d'une création ou d'une modification d'élément.

7. DESCRIPTION

Définition de l'élément.

8. UTILITÉ

Usages faits de cette donnée

9. VALEURS ADMISES

Liste des codes à utiliser avec leur signification.

10. TYPE DE CARACTÈRES

Le type de caractères qui compose l'élément : numérique, alphanumérique ou alphabétique.

11. NOMBRE DE CARACTÈRES

Le nombre de caractères dont est composé l'élément.

12. CONTEXTE DE TRANSMISSION

Précision quant à la façon et au moment approprié pour fournir les données demandées.

Deuxième partie

13. CODE DE RÈGLE

Code de message qui figure dans les listes informatiques. On trouve le titre du message au chapitre 7.

14. TYPE DE RÈGLE

Le type de règle : Validation unitaire, Validation du domaine, Cohérence ou Mise à jour.

15. DATE DE MISE EN ACTIVITÉ

Date à laquelle la règle a été mise en activité par le Ministère.

16. DATE DE DERNIÈRE MISE À JOUR

Date à laquelle la règle a été mise à jour par le Ministère.

17. DESCRIPTION

Définition de la règle.

18. CONSÉQUENCE

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée, Lot rejeté, Transaction en suspens, Lot en suspens, Avis ou Avis rapport conciliation.

19. INTERVENTION

Action nécessaire afin que la transaction soit acceptée. De manière générale, il faut vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

5 – Code d'activité

| | | | | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|--------------|----------------------|--|------------|---|-----------|--|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | | Activité : | X | Diplômé : | |
| | | Table : | | | | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Automne 2002 | Date d'approbation : | | 2002-06-05 | | | |

DESCRIPTION

Une activité se définit comme un cours, un séminaire, un laboratoire, un stage, une étude de cas, etc. Sa codification, propre à chaque établissement, associe l'activité au programme auquel elle se rattache.

L'établissement qui fournit les données au système GDEU doit transmettre les activités que l'étudiant suit chez lui et celles qui sont suivies à l'extérieur du Québec et qu'il crédite.

Dans le cas où l'établissement n'a pas reçu la confirmation de la participation à des activités suivies par l'étudiant à l'extérieur du Québec, l'établissement doit, en cours de collecte, déclarer une activité bidon « activités suivies à l'extérieur du Québec mais dont le nombre d'unités n'est pas encore déterminé ». Par défaut, le nombre d'unités devra alors être égal à 0. Le type de l'activité suivie par l'étudiant doit prendre la valeur 2 « Activité suivie en dehors du Québec » et le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache doit prendre la valeur 0. À la fermeture de la collecte, si les activités ne sont toujours pas confirmées, l'établissement doit maintenir l'activité bidon à 0 unité et procéder ultérieurement par une demande d'amendement lorsque le nombre réel d'unités sera confirmé.

Dans le cas où, dans un trimestre donné, un étudiant n'a suivi aucune activité, c'est-à-dire qu'aucune unité n'est déclarée, trois situations peuvent se présenter.

A. Rédaction de thèse ou de mémoire

Les activités des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire donnent droit à une reconnaissance scolaire uniquement lorsqu'elles sont menées à terme. Toutefois, entre le début et la fin de la période de rédaction, il peut s'écouler plusieurs trimestres. Aux fins du système GDEU, ces activités ne doivent pas être inventoriées sous forme d'unités avant qu'elles ne soient complétées et inscrites dans le bulletin de l'étudiant concerné.

Entre le début des activités et le trimestre au cours duquel les travaux sont enregistrés dans le dossier de l'étudiant, celles-ci sont en voie de réalisation. Dans le cadre du système GDEU, il est demandé à chaque établissement de créer dans le module « activités » une activité avec un code et un nom ayant une valeur de 0 en unités et une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ». Un nom uniforme sera utilisé dans ce cas : « Mémoire, thèse non terminée ».

Cette activité est incorporée, lorsque c'est le cas, pour chaque trimestre au cours duquel un étudiant de 2^e ou de 3^e cycle déclaré dans le système GDEU n'a pas obtenu les unités pour sa thèse ou son mémoire dans son dossier scolaire. Au trimestre où il obtient sa reconnaissance officielle pour ce travail, l'activité « mémoire, thèse » est enregistrée sous le code d'activité approprié avec les unités qui s'y rattachent. On ne permet, aux fins du système GDEU, aucune autre valeur ou modalité de calcul (exemple : unité d'inscription, fractionnement des unités de l'activité entre un certain nombre de trimestres jusqu'à l'atteinte du maximum d'unités accordées pour cette activité).

B. Activité absente - frais de scolarité présents

Si un étudiant ne suit aucune activité mais paye des frais de scolarité, l'université doit alors créer une activité dans le module « activités » avec un code et un nom. Ce code est également utilisé dans le module « étudiants » pour ce type de situation. Cette activité a une valeur de 0 en unités et une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ». Un nom uniforme doit être utilisé, soit « activité absente - frais de scolarité présents ».

C. Activité absente - frais de scolarité absents

Si un étudiant, pour un trimestre donné, ne suit aucune activité et qu'il ne paye aucuns frais de scolarité, son dossier complet doit être exclu de la transmission des données au Ministère.

Il arrive également qu'un étudiant soit inscrit à des activités auxquelles se rattachent des unités, sans pour autant payer des frais de scolarité (par exemple, le dépôt de la thèse). Ces activités doivent être transmises au système GDEU.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, chaque établissement concerné doit introduire 52 codes prédéfinis dans le module « activités » pour les activités suivantes :

- Stage de 1 semaine;
à
- Stage de 52 semaines.

Ces 52 activités sont habituellement utilisées avec la session annuelle pour les programmes de résidence en médecine et ont une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ».

UTILITÉ

L'activité constitue l'un des pivots sur lesquels s'appuient les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

- Dans le cadre de la transmission du module « activités », les valeurs admises correspondent aux codes en vigueur dans chaque établissement.
- Dans le cadre de la transmission du module « étudiants », les valeurs admises doivent être indiquées dans le module « activités » déclaré par l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique

Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au moins une activité à l'élément 005 (champ 005-A) du programme 1 doit figurer :

- sur chaque transaction d'inscription du module « étudiants » (création ou modification), sauf dans le cas de la déclaration d'un stagiaire postdoctoral;
- sur toute transaction du module « activités ».

Le champ est vide pour une annulation de dossier au module « étudiants ». Les champs 005-B et 005-C suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|--|--|
| Code de règle — message : EUA 023 | Type de règle — message : Validation unitaire |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Le code de l'activité doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée | |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|--|--|
| Code de règle — message : EUE 167 | Type de règle — message : Validation unitaire |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : L'étudiant doit être inscrit à au moins une activité si le Statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée | |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|--|--|
| Code de règle — message : EUE 267 | Type de règle — message : Validation du domaine |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Le code de l'activité inscrit au module « étudiants » doit figurer dans le module « activités » pour l'établissement transmetteur et l'activité doit être offerte au trimestre pour lequel on transmet les données de l'étudiant, sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle) auquel cas l'activité doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée | |
| Intervention nécessaire : | |

Code de règle — message : EUE 389 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Pour un même matricule, les codes des activités doivent être différents, que ce soit à l'intérieur du même programme d'études ou dans ses différents programmes d'études, si la valeur attribuée au Niveau d'études du programme ou de la composante de programme est 4, 5, 6, 7 et si la valeur attribuée à la catégorie de programme est 2 (programme sans recherche) et si le nombre d'unités de l'activité est différent de 0.
Cette règle ne s'applique pas pour les médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 391 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : 2006-2007 **Date de la dernière mise à jour :** 2018-2019
Description de la règle : Cette règle s'applique seulement pour les médecins résidents.

À partir du trimestre d'été 2018
La classification académique déclarée pour l'activité du médecin résident doit être « Médecine » (6704)

Avant le trimestre d'été 2018
Le code de discipline CLARDER déclarée pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23-Médecine».

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

10 - Durée de l'activité

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|--------------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | Programme : | Activité : | X | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Automne 2001 | Date d'approbation : | 1999-07-06 | |

DESCRIPTION

La durée de l'activité correspond au nombre de trimestres nécessaires pour le déroulement de l'activité. La majorité des activités offertes par un établissement se déroule sur une période de temps prédéfinie. Quelques activités font cependant exception.

De façon générale, les activités sont effectuées à l'intérieur d'un trimestre et, pour une autre partie, sur 2 trimestres. Certaines peuvent s'étaler sur plus de 2 trimestres, tels certains stages de longue durée se déroulant de façon continue et une partie importante des activités de recherche au niveau gradué.

UTILITÉ

La durée de l'activité est utilisée dans le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à l'intérieur de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

- 1: Activité se déroulant sur un trimestre;
- 2: Activité se déroulant sur deux trimestres consécutifs;
- 3: Activité se déroulant sur trois trimestres consécutifs;
- 4: Activité se déroulant sur quatre trimestres consécutifs;
- 5: Activité se déroulant sur cinq trimestres consécutifs;
- 6: Activité se déroulant sur six trimestres consécutifs;
- 7: Activité se déroulant sur sept trimestres consécutifs;
- 8: Activité se déroulant sur huit trimestres consécutifs;
- 9: Activité se déroulant sur neuf trimestres.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 1

15 - Niveau d'études de l'activité

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|--------------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | Programme : | Activité : | X | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Automne 1999 | Date d'approbation : | 2000-02-04 | |

DESCRIPTION

Chaque activité se donne à un niveau prédéterminé par l'établissement.

UTILITÉ

Le niveau d'études de l'activité est utilisé à des fins de financement et de statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- 1 : Premier cycle préparatoire;
- 2 : Premier cycle;
- 3 : Post premier cycle;
- 4 : Deuxième cycle préparatoire;
- 5 : Deuxième cycle;
- 6 : Troisième cycle préparatoire;
- 7 : Troisième cycle;
- 9 : Autre ou indéterminé.

Dans le cas où une activité est identifiée à plus d'un niveau d'études dans un établissement, le niveau d'études à indiquer aux fins du système GDEU est celui correspondant au plus bas des niveaux en question.

Si une activité n'est pas identifiée à un niveau d'études en particulier, le code 9 (autre) est employé. Il en est ainsi des activités bidon prévues à l'élément 005 (code de l'activité).

Pour les activités liées aux programmes de résidence en médecine (cf. éléments 005 et 020), celles-ci doivent être identifiées par le code 5.

La valeur 0 désignant le niveau d'études collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant les activités périuniversitaires n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le niveau d'études est transmis sur la transaction du module « activités ».

Chaque établissement doit s'assurer de bien codifier ses activités sous cet élément-ci.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|--|--|
| <i>Code de règle — message :</i> EUA 115 | <i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> Le niveau d'études de l'activité doit être présent. | |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Transaction rejetée | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

| | |
|---|--|
| <i>Code de règle — message :</i> EUA 215 | <i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> Les valeurs admises sont 1 à 7 inclusivement et 9. | |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Transaction rejetée | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

20 - Nom de l'activité

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|-------------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | Programme : | Activité : | X | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Été 1997 | Date d'approbation : | 1996-08-02 | |

DESCRIPTION

Cet élément correspond au libellé de chaque activité de l'établissement tel qu'il figure dans son répertoire officiel.

Le module « activités » ne doit contenir que l'ensemble des activités dispensées et offertes à l'intérieur de chaque établissement, pour un trimestre donné.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de l'activité doit être composé d'au moins trois lettres. Les caractères acceptés sont les suivants :

- toute chaîne de caractères alphanumériques
- le blanc créé par l'espace ou l'espace insécable
- les caractères spéciaux suivants :
 - dièse #
 - point .
 - parenthèses ()
 - perluète &
 - point d'exclamation !
 - plus +
 - astérisque *
 - point d'interrogation ?
 - marque de commerce ®
 - apostrophe '
 - guillemet « »
 - deux-points :
 - barre oblique /
 - tiret bas _
 - moins -
 - trait d'union -
 - virgule ,
- les signes diacritiques du français (accents (^, ` , ' , ~) , cédille _ et tréma ¨)

Les quatre établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire à leur module « activités » 52 codes d'activité différents portant les noms suivants :

- Stage de 1 semaine;
à
- Stage de 52 semaines.

À l'élément 005 (code de l'activité), sont prévus quelques cas particuliers pour lesquels il faut introduire une activité bidon pour une fin prédéfinie. Ainsi, on peut trouver au module « activités », le cas échéant, les noms d'activités suivants :

- mémoire, thèse non complétée;
- activité absente – frais de scolarité présents.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique

Nombre de caractères : 60

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de l'activité est transmis sur la transaction du module « activités ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|---|---|
| <i>Code de règle — message :</i> EUA 112 | <i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> Le nom de l'activité doit être présent. | |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Transaction rejetée | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

| | |
|---|---|
| <i>Code de règle — message :</i> EUA 212 | <i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> Le nom de l'activité doit être composé d'au moins 3 caractères. | |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Transaction rejetée | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

| | |
|---|---|
| <i>Code de règle — message :</i> EUA 213 | <i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> Présence d'un caractère non accepté dans le nom d'activité. | |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Transaction rejetée | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

25- Indicateur de stage sur le terrain

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|--------------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | Programme : | Activité : | X | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Automne 2001 | Date d'approbation : | 1999-07-06 | |

DESCRIPTION

L'indicateur de stage sur le terrain précise la nature de l'activité lorsqu'il s'agit d'un stage sur le terrain qui correspond à une activité de formation axée sur une formule d'apprentissage supervisé par expérimentation directe sur le « terrain ».

Généralement, ce genre d'activité de formation sur le « terrain » vise l'acquisition d'habiletés, d'attitudes et de connaissances pratiques au moyen d'une immersion dans les réalités et les difficultés présentes en milieu de travail. Dans certains cas, l'activité s'effectue à temps plein (on parle alors d'externat, d'internat, de résidence, de stage, coopératif ou non, en entreprise, etc.), mais, dans d'autres cas, elle ne représente qu'une portion de la charge normale de travail de l'étudiant dans un trimestre d'études.

L'activité comportant à la fois de la formation en classe et de la formation par stage sur le terrain est considérée comme une activité de stage sur le terrain si plus de 50% des heures de présence requises de l'étudiant aux activités programmées de formation sont prévues se réaliser en stage sur le terrain en dehors de la classe.

Il peut aussi s'agir d'une activité de formation ayant pour objet de familiariser l'étudiant avec des données liées à un milieu géographique donné : par exemple, études sur la géographie, l'architecture, la culture, l'histoire, l'archéologie, etc. d'une ville, d'une région ou d'un pays au moyen d'un séjour sur place.

UTILITÉ

Sur le plan du financement, les activités avec un indicateur de stage sur le terrain sont utilisées pour le calcul des besoins d'espace et des enveloppes annuelles de MAO (mobilier, appareillage et outillage).

VALEURS ADMISES

- N : Ne s'applique pas
- O : Activité de stage sur le terrain

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de stage sur le terrain est transmis sur la transaction du module « activités ».

Lorsqu'il s'agit d'une activité qui répond à la description faite ci-dessus d'un stage sur le terrain, la valeur O est transmise. Autrement, la valeur N est transmise.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| |
|--|
| <p>Code de règle — message : EUA 133 Type de règle — message : U (validation unitaire) Date de la mise en activité : Date de la dernière mise à jour : Description de la règle : L'indicateur de stage sur le terrain doit être présent pour les activités d'un étudiant régulier, libre, auditeur ou médecin résident. Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée. Intervention nécessaire :</p> |
|--|

| |
|--|
| <p>Code de règle — message : EUA 233 Type de règle — message : D (validation domaine) Date de la mise en activité : Date de la dernière mise à jour : Description de la règle : L'indicateur doit prendre la valeur O ou N. Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée. Intervention nécessaire :</p> |
|--|

| |
|---|
| <p>Code de règle — message : EUA 235 Type de règle — message : C (validation cohérence) Date de la mise en activité : été 2004 Date de la dernière mise à jour : Description de la règle : L'indicateur de stage sur le terrain déclaré pour l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent. Conséquence du non-respect de la règle : Avis Intervention nécessaire :</p> |
|---|

30 - Indicateur de formation autonome à distance

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|--------------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Automne 2001 | Date d'approbation : | 1999-07-06 | |

DESCRIPTION

L'indicateur de formation autonome à distance indique une activité de formation axée sur une forme d'apprentissage autonome, de type « téléuniversité », effectuée à la maison ou en milieu de travail.

Cette activité ne nécessite la présence d'un professeur ou d'un chargé de cours qu'en de rares occasions; cependant, l'étudiant se voit assigner un tuteur qu'il peut joindre par téléphone, télécopieur ou réseau informatique.

En général, cette activité peut être diffusée sur des documents écrits, sur des cassettes ou autres supports magnétiques, dans Internet, etc.

Ici sont donc exclus les cours conventionnels donnés par des professeurs ou des chargés de cours qui se déplacent pour enseigner à des groupes d'étudiants dans des locaux situés en dehors des campus universitaires ou qui se rendent présents à des groupes d'étudiants au moyen de la vidéoconférence en direct.

UTILITÉ

L'indicateur de formation autonome à distance est utilisé pour le calcul des besoins d'espace et des enveloppes annuelles de MAO (mobilier, appareillage et outillage).

VALEURS ADMISES

- N : Activité qui n'est pas suivie dans le cadre d'une formation autonome à distance
- O : Activité suivie à l'intérieur d'une formation autonome à distance

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de formation autonome à distance est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ». Il doit être fourni pour les activités qui sont suivies par l'étudiant à l'intérieur d'une formation autonome.

Cette information n'a pas à être fournie si le *statut de l'étudiant* indique qu'il s'agit d'un médecin résident ou d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| |
|---|
| <p>Code de règle — message : EUE 104 Type de règle — message : U (validation unitaire)</p> <p>Date de la mise en activité : Date de la dernière mise à jour :</p> <p>Description de la règle : L'indicateur de formation autonome à distance doit être présent pour les activités d'un étudiant régulier, libre ou auditeur.</p> <p>Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.</p> <p>Intervention nécessaire :</p> |
|---|

| |
|---|
| <p>Code de règle — message : EUE 204 Type de règle — message : D (validation domaine)</p> <p>Date de la mise en activité : Date de la dernière mise à jour :</p> <p>Description de la règle : L'indicateur de formation autonome à distance doit prendre la valeur O ou N.</p> <p>Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.</p> <p>Intervention nécessaire :</p> |
|---|

35 - Année universitaire

| | | | | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|----------|----------------------|---|------------|---|-----------|--|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | X | Activité : | X | Diplômé : | |
| | | Table : | | | | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Été 1986 | Date d'approbation : | | | | | |

DESCRIPTION

Une année universitaire chevauche deux années civiles. Ainsi, l'année universitaire 2005-2006 prend les valeurs 05 comme année inférieure et 06 comme année supérieure.

UTILITÉ

L'année universitaire est utilisée pour préciser la période à laquelle s'applique la déclaration.

VALEURS ADMISES

- Les deux derniers caractères de l'année inférieure (05 pour l'année 2005-2006), si le code d'identification du trimestre est ET (trimestre d'été) ou AU (trimestre d'automne).
- Les deux derniers caractères de l'année supérieure (06 pour l'année 2005-2006), si le code d'identification du trimestre est HI (trimestre d'hiver) ou AN (session annuelle).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Cet élément doit faire partie de l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | | | |
|---|---|--|-----------------------|
| Code de règle — message : | EUX 008 | Type de règle — message : | Validation du domaine |
| Date de la mise en activité : | | Date de la dernière mise à jour : | Janvier 2001 |
| Description de la règle : | L'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données doit être présente et correspondre au format établi. | | |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Lot rejeté | | |
| Intervention nécessaire : | | | |

45 - Code d'identification de l'enregistrement de contrôle

| | | | | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|----------|----------------------|------------|------------|---|-----------|---|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | X | Activité : | X | Diplômé : | X |
| | | Table : | | | | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Été 1997 | Date d'approbation : | 1997-04-25 | | | | |

DESCRIPTION

Le code d'identification de l'enregistrement de contrôle indique l'enregistrement de contrôle.

UTILITÉ

Dans le cadre d'une opération d'échange électronique de données entre les établissements d'enseignement et le Ministère, la transaction de contrôle est utilisée pour préciser la nature de la commande de transmission.

VALEURS ADMISES

Le code CD signifie « contrôle de début ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique

Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle qui constitue le premier enregistrement du module transmis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|---|--|
| Code de règle — message : EUA 006 | Type de règle — message : Validation unitaire |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : | Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement. |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Lot rejeté |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|---|--|
| Code de règle — message : EUD 006 | Type de règle — message : Validation unitaire |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : | Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement. |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Lot rejeté |
| Intervention nécessaire : | |

Code de règle — message : EUE 006 **Type de règle — message :** Validation unitaire
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUP 006 **Type de règle — message :** Validation unitaire
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUX 005 **Type de règle — message :** Validation du domaine
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Les deux premiers caractères du premier enregistrement d'un lot de transactions doivent être CD.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

47 – Code d'identification de la table

| | | | | | |
|--------------------|---|--------------|---------------------------------------|----------------------|------------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | Unités et sous-unités administratives | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Été 1997 | Date d'approbation : | 1997-04-25 |

DESCRIPTION

Le code d'identification de la table désigne la table à laquelle correspondent les données transmises dans l'enregistrement.

VALEURS ADMISES

La seule valeur admise est le code alphabétique D, qui identifie la table des unités et sous-unités administratives.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit faire partie de chaque transaction touchant les données de la table.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|---|---|
| Code de règle — message : EUT 030 | Type de règle — message : Validation unitaire |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : | Le système ne modifie plus les données de type « unités et sous-unités administratives » pour les périodes antérieures au trimestre d'été 1996. |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Lot rejeté |
| Intervention nécessaire : | |

55 - Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil

| | | | | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|--------------|----------------------|--|------------|--|-----------|--|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | | Activité : | | Diplômé : | |
| | | Table : | | | | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Automne 1996 | Date d'approbation : | | 1996-05-10 | | | |

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'accueil (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chaque programme. Le cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme pour un même étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun des programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 055-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 055-B et 055-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités, et ce, seulement si l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ce ou ces champs sont laissés en blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

Établissement d'attache versus établissement d'accueil

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit à un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel qu'il est précisé sous le code 60 de l'élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Établissement d'accueil

L'établissement d'accueil indique les unités cumulées par l'étudiant chez lui. Quant à l'élément 060, nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache, il doit prendre la valeur 000,00.

Établissement d'attache

L'établissement d'attache de l'étudiant doit regrouper sous cet élément, pour fins de cumul, toutes les unités des activités effectuées par cet étudiant dans un autre établissement en vertu d'une entente. Quant aux unités cumulées chez lui par l'étudiant dans ce même programme, ils seront enregistrés sous l'élément 060, nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son propre personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'accueil ou d'un établissement d'attache sont donc en vigueur ici aussi.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|--|--|
| Code de règle — message : EUE 160 | Type de règle — message : Validation unitaire |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée | |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|--|--|
| Code de règle — message : EUE 260 | Type de règle — message : Validation du domaine |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée | |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|--|---|
| Code de règle — message : EUE 336 | Type de règle — message : Validation cohérence |
| Date de la mise en activité : Aut 2014 | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil (055) doit être plus grand ou égal au Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil (055) du trimestre déclaré précédemment pour ce programme. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Avis | |
| Intervention nécessaire : | |

60 - Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|--------------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Automne 1996 | Date d'approbation : | 1996-05-10 | |

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'attache (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chaque programme. Le cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme pour un même étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun des programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 060-A du programme 1 doit être rempli sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 060-B et 060-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités, et ce, seulement si l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon, ce ou ces champs sont laissés en blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

Établissement d'attache versus établissement d'accueil

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel qu'il est précisé sous le code 60 de l'élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Établissement d'attache

L'université d'attache n'inscrit ici que les unités cumulées chez elle par l'étudiant. Lorsqu'un étudiant inscrit à son établissement (attache) fréquente un autre établissement (accueil) en vertu d'une entente, les unités accordées pour les activités, aux fins du cumul, sont regroupées par l'établissement d'attache sous « accueil », donc à l'élément 055.

Établissement d'accueil

Si l'université reçoit un étudiant d'un autre établissement d'enseignement en vertu d'une entente, elle inscrit ici la valeur 00000. Les unités des activités déclarées pour cet étudiant sont indiquées sous « accueil » à l'élément 055.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'attache ou d'un établissement d'accueil sont donc en vigueur ici aussi.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université Concordia se trouvent uniquement sous cet élément. Il s'agit d'unités reconnues en vertu d'équivalence.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|---|---|
| Code de règle — message : EUE 158 | Type de règle — message : Validation unitaire |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : | Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question. |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Transaction rejetée |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|---|---|
| Code de règle — message : EUE 258 | Type de règle — message : Validation du domaine |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : | Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement. |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Transaction rejetée |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|---|---|
| Code de règle — message : EUE 337 | Type de règle — message : Validation cohérence |
| Date de la mise en activité : Aut 2014 | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : | Le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) doit être plus grand ou égal au Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) du trimestre déclaré précédemment pour ce programme. |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Avis |
| Intervention nécessaire : | |

65 - Nombre d'unités de l'activité

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|--------------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | Programme : | Activité : | X | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Automne 2001 | Date d'approbation : | 1999-07-06 | |

DESCRIPTION

Chaque activité offerte par un établissement, qu'il s'agisse d'un cours, d'un séminaire, d'un laboratoire, d'un stage d'étude, d'une étude de cas ou autre, se mesure en unités. À cet élément, on indique le nombre d'unités rattachées à une activité, conformément à ce qui a été publié dans les répertoires officiels de l'université, et ce, quelle que soit la durée de l'activité en nombre de trimestres.

UTILITÉ

Le nombre d'unités est utilisé par le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) dans le cadre de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont de 000,00 à 090,00 inclusivement, selon le niveau d'études associé à l'activité. Si le niveau d'études de l'activité est le 1^{er} cycle (élément 015, codes 1, 2, 3, 8 ou 9), le nombre maximal d'unités est de 30,00. Si le niveau est le 2^e ou le 3^e cycle (élément 015, codes 4, 5, 6 ou 7), le nombre maximal d'unités est de 090,00. Si, pour une raison ou une autre, la valeur en unités de certaines activités dépasse ce maximum, l'établissement doit les déclarer à cette valeur réelle et communiquer par écrit avec le Ministère à ce sujet.

Les quatre établissements qui ont des programmes de résidence en médecine doivent introduire au module « activités » 52 activités portant chacun un code et ayant les valeurs suivantes en unités :

- Stage de 1 semaine = 1,00 unité;
à
- Stage de 52 semaines = 52,00 unités.

Les étudiants inscrits à un programme de résidence en médecine ne peuvent être associés à des activités de stage dépassant 52 semaines pendant l'année universitaire. Si, par exemple, un étudiant a fait deux stages, l'un de 26 semaines et l'autre de 12 semaines, ces stages seront déclarés comme deux activités séparées avec les valeurs correspondantes de la liste précédente.

Pour quelques cas particuliers (identifiés à l'élément 005), certaines activités bidon sont créées à des fins précises. Celles-ci ont une valeur de 000,00 en unités.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités de l'activité est transmis sur la transaction du module « activités ». L'alignement doit se faire à droite.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|--|--|
| Code de règle — message : EUA 118 | Type de règle — message : Validation unitaire |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Le nombre d'unités de l'activité doit être présent. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée | |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|--|--|
| Code de règle — message : EUA 218 | Type de règle — message : Validation du domaine |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Les valeurs admises sont 000,00 à 090,00 inclusivement. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée | |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|---|--|
| Code de règle — message : EUA 225 | Type de règle — message : Cohérence |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est 1, 2, 3 ou 9, le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre 000,00 et 030,00 inclusivement; | |
| Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est 4, 5, 6 ou 7, le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre 000,00 et 090,00 inclusivement. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Avis | |
| Intervention nécessaire : | |

Code de règle — message : EUE 370

Type de règle — message : Cohérence

Date de la mise en activité :

Date de la dernière mise à jour :

Description de la règle :

La somme des unités attribuées pour les activités d'un programme X doit être égale au nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil, lorsqu'il s'agit d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois :

- lorsque le code de l'établissement d'enseignement d'attache prend les valeurs 975000 à 981000 pour une entente de transfert des unités académiques, ou
- lorsque l'entente sur la mobilité de l'étudiant entente prend la valeur 60 pour une entente avec un établissement autre qu'une université (cégep, conservatoire, etc.).

Dans les autres cas, la somme des unités attribuées pour les activités d'un programme X doit être égale au nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache.

Pour les trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002, la règle ne s'applique pas si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), ou si l'étudiant est inscrit à une université québécoise et qu'il étudie en dehors du Québec :

- lorsque l'entente sur la mobilité de l'étudiant entente prend les valeurs 20, 21, 22, 33, ou
- lorsque le type du programme d'études prend la valeur 2 (programme prévu être dispensé exclusivement en dehors du Québec).

À compter du trimestre d'été 2002, la règle ne s'applique pas si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral).

Les unités attribuées de chacune des activités se calculent ainsi : nombre d'unités de l'activité divisé par la durée de l'activité selon le nombre de trimestres (données inscrites dans le module activités).

Conséquence du non-respect de la règle : Avis

Intervention nécessaire :

70 - Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil

| | | | | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|----------|-------------|--|----------------------|------------|-----------|--|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | | Activité : | | Diplômé : | |
| | | Table : | | | | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Été 1997 | | | Date d'approbation : | 1997-04-25 | | |

DESCRIPTION

Le présent élément s'applique dans les deux cas suivants :

1. lorsqu'un établissement d'attache permet à un étudiant, en vertu d'une entente, de suivre des activités dans un autre établissement d'enseignement québécois, il indique sous cet élément le nombre total d'unités correspondant à ces activités;
2. l'établissement qui accueille cet étudiant inscrit également le total des unités correspondant à ces mêmes activités sous cet élément.

Cet élément fait état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies par un étudiant dans les contextes précités à l'intérieur de son programme et dans le sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent guide concernant la transmission des activités dans le module « étudiants ». Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il s'applique également aux programmes bidon.

En ce qui concerne les activités se déroulant sur deux trimestres consécutifs ou plus, les unités sont réparties de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 070-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 070-B et 070-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ces champs sont laissés en blanc. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache, pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Les règles énoncées précédemment aux points 1) et 2) de la section « Description » s'appliquent donc ici aussi.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université Concordia sont exclues de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|--|---|
| <i>Code de règle — message :</i> EUE 164 | <i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> | Le nombre d'unités postulées pour le trimestre, selon le programme, dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question. |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> | Transaction rejetée |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

| | |
|--|---|
| <i>Code de règle — message :</i> EUE 264 | <i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> | Les valeurs admises sont 000,00 à 250,00 inclusivement. |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> | Transaction rejetée |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

Code de règle — message : EUE 635 **Type de règle — message :** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. Aucune déclaration transmise pour cet étudiant, pour la période concernée et pour votre établissement n'indique **un nombre d'unités postulées en accueil.**

Note : L'établissement d'accueil reçoit également un avis (EUE 637) concernant cette situation.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 638 **Type de règle — message :** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le nombre d'unités postulé en accueil pour cet étudiant doit être identique ou inférieur à celui déclaré par l'établissement d'attache.

Note : L'établissement d'attache reçoit également un avis (EUE 639) concernant cette situation.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 639 **Type de règle — message :** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le nombre d'unités postulé en accueil déclaré par l'établissement d'attache doit correspondre à la somme des unités postulées en accueil déclaré par le ou les établissements d'accueil.

Note : Le ou les établissements d'accueil reçoivent également un avis (EUE 638) concernant cette situation.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :

75 - Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|----------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Été 1997 | Date d'approbation : | 1997-04-25 | |

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies dans l'établissement d'attache dans le cadre de son programme. Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il s'applique également aux programmes bidon.

L'élément regroupe toutes les unités rattachées aux activités suivies dans l'établissement d'attache et transmises au système GDEU au sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent guide.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, l'établissement déclare ici les unités postulées par l'étudiant selon les valeurs apparaissant à l'élément 065.

En ce qui concerne les activités se déroulant sur deux trimestres consécutifs ou plus, les unités sont réparties de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

Dans le cas des activités de rédaction de thèse ou de mémoire, le nombre d'unités associées à ces activités doit être égal à 0 dans cet élément (voir l'élément 005, code de l'activité).

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 075-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 075-B et 075-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache, pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Seules les activités suivies par l'étudiant dans son établissement d'attache sont présentées sous cet élément.

L'établissement qui reçoit un étudiant d'un autre établissement enregistre aussi les unités postulées par cette personne, mais sous la variable « accueil » à l'élément 070.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université de Concordia sont exclues de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|---|---|
| Code de règle — message : EUE 162 | Type de règle — message : Validation unitaire |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : | Le nombre d'unités postulées pour le trimestre, selon le programme, dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question. |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Transaction rejetée |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|---|---|
| Code de règle — message : EUE 262 | Type de règle — message : Validation du domaine |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : | Les valeurs admises sont 000,00 à 250,00 inclusivement. |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Transaction rejetée |
| Intervention nécessaire : | |

85 - Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|--------------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Automne 1996 | Date d'approbation : | 1996-05-10 | |

DESCRIPTION

Le présent élément correspond au nombre d'unités que comprend, selon les règlements de l'établissement, le programme d'études auquel l'étudiant est inscrit. Cet élément se rattache au programme d'études de l'étudiant et non à ses composantes de programme.

UTILITÉ

Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée est utilisé, entre autres, pour les analyses de cheminement scolaire relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00. Dans le cas des programmes bidon, cet élément prend la valeur 000,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 085-A du programme doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 085-B et 085-C des programmes 2 et 3 s'appliquent dans le cas d'un 2^e ou d'un 3^e programme. Ces champs sont vides dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|---|--|
| Code de règle — message : EUE 154 | Type de règle — message : Validation unitaire |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée | |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|--|--|
| Code de règle — message : EUE 254 | Type de règle — message : Validation du domaine |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée | |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|--|--|
| Code de règle — message : EUE 354 | Type de règle — message : Cohérence |
| Date de la mise en activité : Été 2005 | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée doit être supérieur à 0 pour une inscription dont la Sanction recherchée est 100, 210, 220, 300, 330, 400 ou 500 et que le Niveau d'études de la composante de programme est 2, 5 ou 7. | |
| La règle ne s'applique pas si le Statut de l'étudiant est 6 (médecin résident) | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Avis | |
| Intervention nécessaire : | |

90 - Nombre d'unités de la composante de programme

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|--------------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | Programme : | X | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Automne 1996 | Date d'approbation : | 1996-05-10 | |

DESCRIPTION

Le présent élément correspond au nombre d'unités que comporte la composante de programme tel qu'il est défini dans les règlements de l'établissement et tel qu'il est publié dans l'annuaire.

UTILITÉ

Le nombre d'unités de la composante est utilisé entre autres pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada pour le système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités de la composante de programme est transmis sur la transaction du module « programme ».

Ce renseignement est requis, sauf lorsqu'il s'agit de stages postdoctoraux.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|--|--|
| <i>Code de règle — message :</i> EUP 123 | <i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> Le nombre total d'unités doit être présent si le niveau d'études du programme est autre que 9 (Postdoctorat). | |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Transaction rejetée | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

| | |
|--|--|
| <i>Code de règle — message :</i> EUP 223 | <i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement. | |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Transaction rejetée | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

110 - Code de classification académique

| | | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|---------------------------|----------------------|------------|---|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | Programme : | X | Activité : | X | Diplômé : |
| | | Table : | Classification académique | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Été 2018 | Date d'approbation : | 1996-05-10 | | |

DESCRIPTION

La classification académique correspond à une classification des domaines d'études et de recherche universitaire. Chaque établissement assigne à chaque activité ou composante de programme un code choisi parmi la liste disponible à l'annexe A3.

À compter du trimestre d'été 2018, les 538 codes de classification connus sous l'acronyme CLARDER ne sont plus utilisés pour les transmissions des données des nouveaux trimestres. Ils sont remplacés par 107 nouveaux codes de classification désignés par l'acronyme CAFF. Aucun des nouveaux codes CAFF n'est identique à un code CLARDER ayant existé dans le système GDEU. Pour les déclarations et les amendements effectués eu égard à des trimestres antérieurs à l'été 2018, les codes CLARDER devront être utilisés.

UTILITÉ

La classification académique est utilisée pour l'allocation des subventions de fonctionnement et pour déterminer les motifs d'exemption du montant forfaitaire de l'étudiant inscrit.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « composantes de programmes », les valeurs admises doivent figurer dans la table de code de classification académique.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique

Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au module « activités » et « composantes de programmes », un code de classification académique doit apparaître sur chaque transaction (création, modification). Cet élément s'applique aussi aux activités de résidence en médecine.

Le champ reste vide dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : EUA 110 **Type de règle — message :** Validation unitaire
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : La classification académique de l'activité doit être présente.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUA 211 **Type de règle — message :** Validation du domaine
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des codes de classification académique.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUA 241 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2015 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Cette règle s'applique de l'été 2015 à l'hiver 2018
Présence d'une décision ministérielle, modification du code de classification académique refusée : transaction rejetée.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : Transmettre le code autorisé par le Ministère et correspondant à l'activité ou programme transmis.

Code de règle — message : EUA 242 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2018 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : La classification académique de la composante de programme est différente de celle établie par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUP 118 **Type de règle — message :** Validation unitaire
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le code de classification académique de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUP 219 **Type de règle — message :** Validation du domaine
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des codes de classification académique.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUP 241 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2015 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Cette règle s'applique de l'été 2015 à l'hiver 2018
Présence d'une décision ministérielle, modification du code de
classification académique refusée : transaction rejetée.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : Transmettre le code autorisé par le Ministère et correspondant à
l'activité ou programme transmis.

Code de règle — message : EUP 242 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2018 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : La classification académique de la composante de programme est
différente de celle établie par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

142 - Motif d'exemption du montant forfaitaire

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|----------|-------------|----------------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Été 2013 | | Date d'approbation : | |

DESCRIPTION

Le motif d'exemption du montant forfaitaire fait référence à la condition ou aux conditions qui permettent à un étudiant d'être exempté du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents. Le cas échéant et dépendamment des cas, un motif peut permettre l'exemption au niveau de l'étudiant, de son programme d'études ou d'un de ses cours.

Le motif d'exemption du montant forfaitaire est déduit par un traitement au Ministère à partir des renseignements consignés au dossier de l'étudiant à un trimestre donné.

UTILITÉ

Le motif d'exemption du montant forfaitaire sert à l'application des différents règlements portant sur les droits de scolarité.

Les documents suivants régissent l'application du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents :

- Le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire;
- La Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec;
- Les Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour une année universitaire.

VALEURS ADMISES

Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **exemptée** du montant forfaitaire :

- C01 : Résident du Québec
- C02 : Doctorat
- C03 : Médecin résident
- C05 : Entente interprovinciales du Québec avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick
- C06 : Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté
- T00 : Toutes les activités suivies sont de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises », c'est-à-dire rattachées aux codes de classification académique suivants : « 7402 » ou « 7403 »
- T01 : Composante de programme de « langue et de littératures françaises ou d'études québécoises »
- E01 : Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec
- E02 : Boursier du Québec
- E03 : Entente de coopération intergouvernementale (au tarif québécois)
- E04 : Entente de coopération intergouvernementale (au tarif canadien non résident du Québec)
- E05 : Permis de travail temporaire
- E06 : Quota d'exemptions universitaires
- E07 : Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec
- E08 : Exemption à titre exceptionnel
- E09 : Étudiant étranger en cotutelle dont la formation est dispensée au Québec et ayant une entente en matière de droits de scolarité
- E10 : Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et non-détenteur d'un CSQ (L'étudiant ne paie pas de droits internationaux, mais paie les droits canadiens)
- E11 : Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et détenteur d'un CSQ
- T04 : Programme d'échange
- 310 : Demande de résidence permanente

Pour l'inscription **exclue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement, par conséquent **non soumise** au montant forfaitaire :

- S00 : Sans objet – Stagiaire postdoctoral
- S01 : Sans objet – Étudiant auditeur
- S02 : Sans objet – Programme autofinancé
- S03 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre
- S04 : Sans objet – Étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2^e ou 3^e cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau d'études du programme
- S05 : Sans objet – Étudiant déclaré sans code permanent
- S06 : Sans objet – Étudiant inscrit dans un autre programme de recherche dans le même établissement, même niveau d'études et subventionné
- S07 : Sans objet – Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP
- S08 : Sans objet – Programme non autorisé aux fins de financement
- S09 : Sans objet – Dossier non traité car des renseignements sont incomplets, par exemple, le code d'autorisation du programme aux fins de financement n'a pas été statué
- S10 : Sans objet – Étudiant étranger en entente de mobilité 10, 11 ou 12 et ayant un statut d'étudiant libre
- S11 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont financées par le ministère responsable de l'immigration
- S12 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont financées par les Forces canadiennes

*Pour l'inscription **en accueil et retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement :*

- ACC : Accueil – Inscription de l'étudiant transmise par l'établissement qui accueille l'étudiant en provenance d'un autre établissement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités

Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **soumise** au montant forfaitaire :

- F01 : Étudiant canadien soumis au montant forfaitaire
- PF1 : Étudiant canadien partiellement soumis au montant forfaitaire
- F02 : Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire
- PF2 : Étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : *Alphanumérique*

Nombre de caractères : *3*

CONTEXTE DE DÉDUCTION

La déduction du motif d'exemption est exécutée après le traitement du calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

Le tableau qui suit donne les indications sur les éléments de données à la source et les valeurs utilisées aux fins de la déduction de chaque motif d'exemption.

Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **exemptée** du montant forfaitaire :

| Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système | Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré |
|--|--|
| Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et Critère pour établir le statut de résident du Québec différent de : « » | C01 Résident du Québec |

| Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système | Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré |
|--|--|
| <i>Statut légal au Canada</i> : « CC » ou « RP » ou « IN » et <i>Sanction d'études recherchée</i> : « 500 » | C02 Doctorat |
| <i>Statut légal au Canada</i> : « CC » ou « RP » ou « IN » et <i>Statut de l'étudiant</i> : « 6 » | C03 Médecin résident |
| <p><i>Statut légal au Canada</i> : « CC » ou « RP » ou « IN » et <i>Entente sur la mobilité de l'étudiant</i> : « 40 »</p> <p>(À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange)</p> <p>ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 40 »</p> | C05 Entente interprovinciales du Québec avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick |
| <i>Statut légal au Canada</i> : « CC » ou « RP » ou « IN » et <i>Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité</i> : « U » ou « V » | C06 Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté |
| <p>À partir du trimestre d'été 2018 <i>Statut légal au Canada</i> : « CC » ou « RP » ou « IN » et toutes les activités sont déclarées avec un des <i>codes de classification académique</i> suivants : « 7402 » ou « 7403 ».</p> <p><u>ou</u></p> <p>Avant le trimestre d'été 2018 <i>Statut légal au Canada</i> : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et toutes les activités sont déclarées avec un des <i>codes de discipline CLARDER</i> suivants : « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 » et <i>Sanction recherchée</i> : « 300 » ou « 400 » ou « 500 » pour une des inscriptions.</p> | T00 Toutes les activités sont de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises » |

| Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système | Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré |
|---|--|
| <p><i>À partir du trimestre d'été 2018</i> <i>Statut légal au Canada</i> : « CC » ou « RP » ou « IN » et toutes les activités sont déclarées avec un des <i>codes de classification académique</i> suivants : « 7402 » ou « 7403 ».</p> <p><u>ou</u></p> <p><i>Avant le trimestre d'été 2018</i> <i>Statut légal au Canada</i> : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et toutes les activités sont déclarées avec un des <i>codes de discipline CLARDER</i> suivants : « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 » et <i>Sanction recherchée</i> : « 300 » ou « 400 » ou « 500 » pour une des inscriptions.</p> | <p>T00A Certaines activités sont de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises »</p> |
| <p><i>Statut légal au Canada</i> : « CC » ou « RP » ou « IN » et <i>Régime d'études</i> : « 1 » ou « 3 » et <i>Sanction recherchée</i> : « 300 » ou « 400 » ou « 500 » et <i>Indicateur d'exemption du montant forfaitaire d'une composante de programme</i> : « 1 » ou « 2 »</p> <p><u>ou</u></p> <p><i>Statut légal au Canada</i> : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et <i>Régime d'études</i> : « 1 » ou « 3 » et <i>Sanction recherchée</i> : « 300 » ou « 400 » ou « 500 » et <i>Indicateur d'exemption du montant forfaitaire d'une composante de programme</i> : « 1 »</p> <p>À compter de l'automne 2007, cette dernière condition ne s'applique plus pour les nouvelles inscriptions des étudiants étrangers. Seuls les étudiants déjà inscrits avant l'automne 2007 à temps plein dans le même programme continuent à bénéficier de l'exemption (clause grand-père).</p> <p>NOTE 1 : Lorsque le programme institutionnel comporte au moins une composante reconnue, toutes les activités déclarées pour le programme sont exemptées du montant forfaitaire. Seul l'étudiant dont le régime d'études au trimestre concerné est « temps plein » peut bénéficier de cette exemption.</p> <p>NOTE 2 : Lorsqu'un code de composante est retiré de la liste des programmes autorisés à un trimestre donné, seuls les étudiants déjà inscrits à temps plein dans le même programme au trimestre</p> | <p>T01 Composante de programme de « langue et de littératures françaises ou d'études québécoises » reconnue par le Ministère</p> |

| Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système | Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré |
|---|--|
| précédent (hiver ou automne, selon le cas) continuent à bénéficier de l'exemption (clause grand-père). | |
| <i>Statut légal au Canada</i> : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et <i>Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité</i> : « D » | E01 Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec |
| <i>Statut légal au Canada</i> : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et <i>Entente sur la mobilité de l'étudiant</i> : « 50 » L'étudiant non résident du Québec conserve cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 50 » | E02 Boursier du Québec |
| <i>Statut légal au Canada</i> : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et <i>Entente sur la mobilité de l'étudiant</i> : « 51 » L'étudiant non résident du Québec conserve cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 51 » | E03 Entente de coopération intergouvernementale (au tarif québécois) |
| <i>Statut légal au Canada</i> : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et <i>Entente sur la mobilité de l'étudiant</i> : « 54 » | E04 Entente de coopération intergouvernementale (au tarif canadien non résident du Québec) |

| Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système | Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré |
|--|--|
| <p><i>L'étudiant non résident du Québec conserve cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange</i></p> <p>ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 »</p> <p>et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 »</p> <p>et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 54 »</p> | |
| <p><i>Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS »</i></p> <p>et <i>Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « T »</i></p> | E05 Permis de travail temporaire |
| <p><i>Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS »</i></p> <p>et <i>Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 52 »</i></p> <p><i>L'étudiant non résident du Québec conserve cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange</i></p> <p>ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 »</p> <p>et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 »</p> <p>et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 52 »</p> | E06 Quota d'exemptions universitaires |
| <p><i>Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS »</i></p> <p>et <i>Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « R »</i></p> | E07 Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec |
| <p><i>Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS »</i></p> <p>et <i>Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « M »</i></p> | E08 Exemption à titre exceptionnel |

| Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système | Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré |
|---|---|
| <i>Statut légal au Canada</i> : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et <i>Entente sur la mobilité de l'étudiant</i> : « 32 » ou « 35 » | E09 Étudiant étranger en cotutelle dont la formation est dispensée au Québec et ayant une entente en matière de droits de scolarité |
| <i>Statut légal au Canada</i> : « RE » et <i>Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité</i> : « F » | E10 Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et non-détenteur d'un CSQ Note : L'étudiant ne paie pas de droits internationaux, mais paie les droits canadiens |
| <i>Statut légal au Canada</i> : « RE » et <i>Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité</i> : « G » | E11 Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et détenteur d'un CSQ Note : L'étudiant ne paie pas de droits internationaux mais paie les droits québécois |
| <i>Statut légal au Canada</i> : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et <i>Entente sur la mobilité de l'étudiant</i> : « 10 » ou « 11 » ou « 12 » et <i>Statut de l'étudiant</i> : « 1 – régulier » | T04 Programme d'échange |
| <i>Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité</i> : « E » | 310 Demande de résidence permanente |

Il peut arriver une situation où plus d'un motif peut s'appliquer au programme de l'inscription. Dans ce cas, tous les renseignements sont retenus dans le dossier de l'étudiant et un motif prioritaire est déterminé selon un ordre établi. L'ordre étant C01, C05, C06, T01, T00, T04, C02, C03, E01, E02, E03, E04, E05, E06, E07, E08, E09, E10, E11, 310.

Pour l'inscription **exclue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement, par conséquent **non soumise** au montant forfaitaire :

| Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système | Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré |
|---|---|
| <i>Statut de l'étudiant</i> : « 7 » | S00 Sans objet – Stagiaire postdoctoral |

| Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système | Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré |
|--|--|
| Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion PDO | |
| <i>Statut de l'étudiant : « 4 »</i> Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion AUD | S01 Sans objet – Étudiant auditeur |
| <i>Type de programme non financé : « 1 »</i> ou <i>Toutes les activités sont de type Suivie au Québec et autofinancée (entièrement par l'élève) « 1 »</i> Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion AUF | S02 Sans objet – Programme autofinancé |
| <i>Certaines des activités sont de type Suivie au Québec et autofinancée (entièrement par l'élève) « 1 »</i> | S02A Certaines activités sont de type autofinancé |

| Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système | Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré |
|---|---|
| <p>Cas A</p> <p><i>Type de programme non financé : « 2 »</i></p> <p>Cas B</p> <p>Il ne s'agit pas d'une personne considérée comme « Résident du Québec » (laisser le champ vide) et le l'inscription répond à toutes les caractéristiques d'une des deux situations suivantes :</p> <p>1.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Entente sur la mobilité de l'étudiant</i> différente de « 37 » ou « 38 » • <i>Entente sur la mobilité de l'étudiant</i> différente de « 20 », « 21 » et « 22 » ou <i>Sanction recherchée</i> différente de « 300 », « 400 » et « 500 » • <i>Type d'activité : hors-Québec « 2 »</i> pour toutes les activités suivies <p>2.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Entente sur la mobilité de l'étudiant</i> différente de « 37 » ou « 38 » • <i>Entente sur la mobilité de l'étudiant</i> différente de « 20 », « 21 » ou « 22 » ou <i>Sanction recherchée</i> différente de « 400 » ou « 500 » • Il existe au moins une activité suivie à l'extérieur du Québec parmi les activités du programme et la base de calcul des EEETP du programme est « recherche (R) » (unités imputés) <p>Cas C</p> <p><i>Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 33 »</i></p> <p>Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion HQC</p> | <p>S03 Sans objet – Étudiant dont les toutes les activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre</p> |

| Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système | Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>Entente sur la mobilité de l'étudiant</i> différente de « 37 » ou « 38 » • <i>Entente sur la mobilité de l'étudiant</i> différente de « 20 », « 21 » et « 22 » ou <i>Sanction recherchée</i> différente de « 300 », « 400 » et « 500 » • <i>Type d'activité : hors-Québec</i> « 2 » pour certaines activités suivies | S03A Sans objet – Étudiant dont certaines activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre |
| <p>Le nombre total des unités cumulées par l'étudiant dans l'établissement pour le niveau d'études a atteint la limite permise en unités au sens de la méthode utilisée pour le dénombrement de l'EEETP</p> <p>Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion LIM</p> | S04 Sans objet – Étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2 ^e ou 3 ^e cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau |
| <p>Code permanent : « »</p> <p>Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion CPA</p> | S05 Sans objet – Étudiant déclaré sans code permanent |
| <p>L'étudiant ne peut être financé que pour un programme de recherche par établissement et par niveau d'études</p> <p>Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion UNP</p> | S06 Sans objet – Étudiant inscrit dans un autre programme de recherche dans le même établissement et subventionné |
| <p>Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP (soit autofinancées ou hors Québec)</p> | S07 Sans objet – Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP |
| <p>Le code d'autorisation du programme est NAUT « non autorisé »</p> <p>Note: Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion PNA</p> | S08 Sans objet – Programme non autorisé aux fins de financement |

| Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système | Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré |
|---|--|
| <p>Cas A Le code d'autorisation du programme est ATRA « à traiter »</p> <p>Cas B Le code de décision suite à une demande de changement de classification académique pour un programme est ATRA « à traiter »</p> <p>Note: Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion DNC</p> | <p>S09 Sans objet – Dossier non traité car des renseignements sont incomplets, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le code d'autorisation du programme aux fins de financement n'a pas été statué • une demande de changement de code de classification académique pour un programme ou une activité est en attente de décision de la part du Ministère |
| <p><i>Entente sur la mobilité de l'étudiant</i> : « 10 » ou « 11 » ou « 12 » et <i>Statut légal au Canada</i> : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et <i>Statut de l'étudiant</i> : « 2 – libre »</p> <p>Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion SLQ</p> | <p>S10 Sans objet – Étudiant étranger en entente de mobilité 10, 11 ou 12 et ayant un statut d'étudiant libre</p> |
| <p><i>Type de programme non financé</i> : « 3 » ou <i>Type d'activité : Financée par le Ministère responsable de l'immigration</i> « 3 » pour toutes les activités suivies</p> <p>Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion MIC</p> | <p>S11 Sans objet – Programme financé par le ministère responsable de l'immigration</p> |
| <p><i>Type d'activité : Financée par le Ministère responsable de l'immigration</i> « 3 » pour certaines activités suivies</p> | <p>S11A Sans objet – Certaines activités financées par le ministère responsable de l'immigration</p> |
| <p><i>Type de programme non financé</i> : « 4 » ou <i>Type d'activité: Financée par les Forces canadiennes</i> « 4 » pour toutes les</p> | <p>S12 Sans objet – Programme financé par les Forces canadiennes</p> |

| Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système | Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré |
|---|--|
| activités suivies Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion FAC | |
| Type d'activité: Financée par les Forces canadiennes « 4 » pour certaines activités suivies | S12A Sans objet – Certaines activités financées par les Forces Canadiennes |

Pour l'inscription **en accueil et retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement :

| Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système | Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré |
|---|--|
| Code d'établissement d'attache différent de : « » (blanc) | ACC Accueil – Inscription de l'étudiant transmise par l'établissement qui accueille l'étudiant en provenance d'un autre établissement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités |

Dans ce cas, on doit se référer au motif d'exemption de l'établissement d'attache étant donné que c'est l'établissement d'attache qui perçoit les droits de scolarité et qui est responsable de l'application du montant forfaitaire.

Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **soumise** au montant forfaitaire :

| Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système | Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré |
|---|--|
| Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et aucun motif généré pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités | F01 Étudiant canadien soumis au montant forfaitaire |
| Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et aucun motif généré pour l'inscription. Par contre, le programme d'inscription inclut des activités exemptées pour des activités de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises » et | PF1 Étudiant canadien partiellement soumis au montant forfaitaire |

| Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système | Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré |
|--|--|
| comprend des activités non exemptées | |
| <i>Statut légal au Canada</i> : « AS » ou « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et aucun motif généré pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités | F02 Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire |
| <i>Statut légal au Canada</i> : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et aucun motif généré pour l'inscription. Par contre, le programme d'inscription inclut des activités exemptées pour des activités de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises » et comprend des activités non exemptées | PF2 Étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire |

147 - Type du programme d'études

| | | | | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|----------|-------------|--|----------------------|------------|-----------|--|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | | Activité : | | Diplômé : | |
| | | Table : | | | | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Été 2013 | | | Date d'approbation : | 1999-07-06 | | |

DESCRIPTION

Le type du programme d'études indique, le cas échéant, une situation particulière du programme d'études suivi par l'étudiant.

UTILITÉ

Le type du programme d'études constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

Par ailleurs, il est aussi utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il sert également à recenser les programmes d'études dont le financement ne relève pas du Ministère, de façon à pouvoir en mesurer le volume.

VALEURS ADMISES

- « » : Programme d'études financé normalement par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- 1 : Programme d'études suivi par l'étudiant au Québec et autofinancé
- 2 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être donné exclusivement en dehors du Québec
- 3 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être financé par le ministère responsable de l'immigration
- 4 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être financé par les Forces armées Canadiennes

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le type du programme d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est transmise pour le programme d'études de l'étudiant « régulier » ou « libre »

ou « médecin résident », seulement lorsque la situation en cause est l'une des conditions énumérées dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée ne doit pas être fournie et est laissée en blanc (« »).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : EUE 178 **Type de règle — message :** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :** Été 2013
Description de la règle : Le type du programme d'études doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « régulier » ou « libre » ou « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 278 **Type de règle — message :** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le type du programme d'études doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 450 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2013 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : La valeur 3 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001);
- Université du Québec en Outaouais (code d'établissement = 978005).

La valeur 4 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000);
- Université McGill (code d'établissement = 979000).

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

148 – Type d'activité

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|----------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Été 2013 | Date d'approbation : | 2002-09-12 | |

DESCRIPTION

Le type d'activité indique, le cas échéant, une situation particulière de l'activité suivie par l'étudiant.

UTILITÉ

Le type d'activité constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

Par ailleurs, il est aussi utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il sert également à recenser les activités dont le financement ne relève pas du Ministère, de façon à pouvoir en mesurer le volume.

VALEURS ADMISES

- « » : Activité financée normalement par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ou
Ne s'applique pas parce qu'identique pour toutes les activités du programme et donc déclaré uniquement au niveau du type programme
- 1 : Activité suivie au Québec et autofinancée
- 2 : Activité suivie en dehors du Québec. Cette valeur s'applique également dans le cadre de la formation autonome à distance pour une activité suivie au Québec mais offerte par un établissement universitaire hors Québec.
- 3 : Activité suivie par l'étudiant étant prévue être financée par le ministère responsable de l'immigration
- 4 : Activité suivie par l'étudiant étant prévue être financée par les Forces canadiennes

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le type d'activité est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est « régulier » ou « libre » ou « auditeur » ou « médecin résident ».

Cette information est fournie pour chacune des activités du programme d'études répondant à l'un des types d'activité définis dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

Pour un étudiant de statut « Régulier » ou « libre » ou « médecin résident » :

- Le type d'activité « 1 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est dispensé au Québec et autofinancé (valeur 1 pour le type du programme d'études).
- Le type d'activité « 2 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est donné exclusivement en dehors du Québec (valeur 2 pour le type du programme d'études).
- Le type d'activité « 3 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est prévu être financé par le ministère responsable de l'immigration (valeur 3 pour le type du programme d'études).
- Le type d'activité « 4 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est prévu être financé par les Forces canadiennes (valeur 4 pour le type du programme d'études).

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|---|--|
| Code de règle — message : EUE 142 | Type de règle — message : U (validation unitaire) |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : Été 2013 |
| Description de la règle : | Le type d'activité doit être numérique lorsque présent pour les activités d'un étudiant « régulier » ou « libre » ou « auditeur » ou « médecin résident ». |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Transaction rejetée. |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|---|--|
| Code de règle — message : EUE 242 | Type de règle — message : D (validation domaine) |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : | Le type d'activité doit correspondre à l'une des valeurs admises de l'élément. |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Transaction rejetée. |
| Intervention nécessaire : | |

Code de règle — message : EUE 435 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :** Été 2013
Description de la règle : Le type d'activité n'est pas requis et il est ignoré lorsque la valeur de chacun des types d'activité du programme est la même que celle du type du programme d'études. Cette règle s'applique pour un statut régulier ou « libre » ou « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle : Avis.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 452 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2013 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : La valeur 3 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001);
- Université du Québec en Outaouais (code d'établissement = 978005).

La valeur 4 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000);
- Université McGill (code d'établissement = 979000).

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

151 - Code de lieu d'enseignement

| | | | | | |
|--------------------|---|-----------------------|--------------------|----------------------|------------|
| Module | ⇒ | Étudiant : X | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | Organismes (GDUNO) | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : Été 2008 | | Date d'approbation : | 2008-04-10 |

DESCRIPTION

Le code de lieu d'enseignement fait référence au lieu de prestation des activités sur le territoire québécois.

UTILITÉ

Le code de lieu d'enseignement est utilisé aux fins d'analyse des demandes d'investissements immobiliers.

VALEURS ADMISES

Le code de lieu d'enseignement doit figurer dans la table des lieux d'enseignement présents au système GDUNO.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique

Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de lieu d'enseignement est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour chacune des activités sauf s'il s'agit :

- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalant de la convention-cadre France-Québec sur les cotuelles de thèse et dont la formation est donnée en France;
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;
- d'une activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents »;

Précision lorsqu'une activité est offerte dans plus d'un lieu d'enseignement au cours d'un même trimestre :

- Si l'activité est offerte sur le campus et dans un lieu hors campus, déclarer le lieu d'enseignement avec le code correspondant au campus;
- Si l'activité est offerte uniquement dans plus d'un lieu hors campus, déclarer le lieu d'enseignement avec le code de votre choix.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : EUE 143 **Type de règle — message :** Validation cohérence

Date de la mise en activité : Été 2008 **Date de la dernière mise à jour :**

Description de la règle :

- Le code de lieu d'enseignement doit être présent pour chacune des activités sauf s'il s'agit :
- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalant de la convention-cadre France-Québec sur les cotuelles de thèse et dont la formation est donnée en France (entente = 33, 37, 38);
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;
- de l'activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents ». Cette activité est déclarée pour un étudiant ne suivant aucune activité dans l'établissement d'attache mais suivant une ou plusieurs activités dans un établissement d'accueil dans le cadre d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois sur le transfert des unités académiques

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.

Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 246 **Type de règle — message :** Validation domaine

Date de la mise en activité : Été 2008 **Date de la dernière mise à jour :**

Description de la règle : Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des lieux d'enseignement au système GDUNO. Le lieu doit être actif pour le trimestre traité.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée

Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 580 **Type de règle — message :** Validation cohérence

Date de la mise en activité : Été 2008 **Date de la dernière mise à jour :**

Description de la règle :

- Le code de lieu d'enseignement doit être absent s'il s'agit :
- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalent de la convention-cadre France-Québec sur les cotuelles de thèse et dont la formation est donnée en France;
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;
- de l'activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents ». Cette activité est déclarée pour un étudiant ne suivant aucune activité dans l'établissement d'attache mais suivant une ou plusieurs activités dans un établissement d'accueil dans le cadre d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois sur le transfert des unités académiques.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.

Intervention nécessaire :

152 – Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|--------------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | Programme : | X | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Automne 2001 | Date d'approbation : | 1999-07-06 | |

DESCRIPTION

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme indique, le cas échéant, si la composante de programme visée fait l'objet d'une exemption du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents.

Pour le moment, les composantes de programme pouvant faire l'objet de cette exemption concernent les programmes de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

UTILITÉ

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire le motif d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

- « » : Ne s'applique pas
- 1 : Composante de programme reconnue pour fins de l'application de la *Politique des droits de scolarité exigés des Canadiens et résidents permanents* et de celle sur les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers
- 2 : Composante de programme reconnue aux fins de l'application de la *Politique des droits de scolarité exigés des Canadiens et résidents permanents*

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE GESTION

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme est géré par le responsable de la banque des composantes de programme au Ministère, à l'aide d'une fonction interactive lui permettant de mettre à jour la donnée. Évidemment, au préalable, les composantes de programme visées doivent avoir été créées par l'établissement d'enseignement responsable, lequel constitue l'unique intervenant en mesure de gérer la présence d'une composante dans la banque. Également, le responsable de la banque des composantes de programme au Ministère doit avoir obtenu, des établissements d'enseignement, l'identification des composantes visées et avoir vérifié si elles doivent réellement être reconnues par le Ministère aux fins de l'exemption du montant forfaitaire.

160 - Code de l'établissement d'enseignement

| | | | | | |
|--------------------|---|---|---------------------------------|--------------|-------------|
| Module | ⇒ | Étudiant : X | Programme : X | Activité : X | Diplômé : X |
| | | Table : Unités et sous-unités administratives | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : Été 1999 | Date d'approbation : 1999-08-27 | | |

DESCRIPTION

Le code de l'établissement d'enseignement attribué par le Ministère désigne le code utilisé pour identifier les établissements qui constituent le réseau universitaire.

UTILITÉ

Dans le cadre de l'échange d'information entre le Ministère et les établissements d'enseignement, le code de l'établissement d'enseignement permet d'identifier l'organisme responsable de l'information enregistrée au Ministère.

VALEURS ADMISES

La liste ci-dessous présente les codes que le Ministère a attribués aux établissements qui constituent le réseau universitaire.

| | |
|--------|--|
| 975000 | Université Laval |
| 976000 | Université de Montréal |
| 976001 | École des hautes études commerciales de Montréal |
| 976002 | École Polytechnique de Montréal |
| 977000 | Université de Sherbrooke |
| 978000 | Université du Québec |
| 978001 | Université du Québec à Montréal |
| 978002 | Université du Québec à Trois-Rivières |
| 978003 | Université du Québec à Chicoutimi |
| 978004 | Université du Québec à Rimouski |
| 978005 | Université du Québec en Outaouais |
| 978006 | Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue |
| 978007 | École nationale d'administration publique |
| 978008 | Institut national de la recherche scientifique |
| 978010 | École de technologie supérieure |
| 978011 | Télé-université |
| 978012 | Siège social de l'Université du Québec |
| 979000 | Université McGill |
| 980000 | Université Concordia |
| 981000 | Université Bishop's |

À la suite du rattachement de l'Institut Armand-Frappier à l'Institut national de la recherche scientifique, le code 978009, Institut Armand-Frappier, a été désactivé dans la table des établissements à compter du trimestre d'été 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de l'établissement d'enseignement est transmis sur les transactions des tables des unités administratives et des modules « étudiants », « programmes », « activités », « diplômes ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

| |
|---|
| <p>Code de règle — message : EUA 009 Type de règle — message : Cohérence Date de la mise en activité : Janvier 2001 Date de la dernière mise à jour : Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements. Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté Intervention nécessaire :</p> |
|---|

| |
|---|
| <p>Code de règle — message : EUD 009 Type de règle — message : Cohérence Date de la mise en activité : Janvier 2001 Date de la dernière mise à jour : Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements. Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté Intervention nécessaire :</p> |
|---|

| |
|---|
| <p>Code de règle — message : EUE 009 Type de règle — message : Cohérence Date de la mise en activité : Janvier 2001 Date de la dernière mise à jour : Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements. Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté Intervention nécessaire :</p> |
|---|

| |
|---|
| <p>Code de règle — message : EUP 009 Type de règle — message : Cohérence Date de la mise en activité : Janvier 2001 Date de la dernière mise à jour : Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements. Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté Intervention nécessaire :</p> |
|---|

| |
|---|
| <p>Code de règle — message : EUT 009 Type de règle — message : Cohérence Date de la mise en activité : Janvier 2001 Date de la dernière mise à jour : Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être présent et était figuré dans la table des établissements. Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté Intervention nécessaire :</p> |
|---|

Code de règle — message : EUX 010 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :** Janvier 2001
Description de la règle : Le code d'identification de l'établissement doit figurer dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUX 020 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le code d'identification de l'établissement dans la transaction doit être identique au code d'identification de l'établissement dans l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUX 024 **Type de règle — message :** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUX 026 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être numérique.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUX 028 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement est non autorisé à déclarer au système.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUX 029 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement de la transaction est non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

175 - Code de l'établissement d'enseignement d'attache

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|--------------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Automne 2001 | Date d'approbation : | 1999-08-27 | |

DESCRIPTION

Le code d'établissement d'enseignement d'attache fait référence à l'université à laquelle un étudiant est admis pour terminer un programme d'études donné ou un ensemble donné d'activités.

Cet élément d'information est fourni uniquement lorsque l'établissement d'enseignement reçoit un étudiant dont la gestion du dossier est rattachée à un autre établissement d'enseignement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités scolaires (ou bordereau de transfert).

Dans ce contexte, l'établissement d'attache est celui qui gère officiellement le dossier de l'étudiant et dans lequel l'étudiant est inscrit à un programme. L'établissement d'enseignement qui reçoit l'étudiant d'un autre établissement est qualifié d'établissement d'accueil. Lorsqu'une telle situation se présente, le rôle de l'établissement d'accueil se limite à donner la formation et cela se traduit, dans le contexte du système, par la transmission des données d'inscription à une ou des activités suivies à titre d'étudiant « libre ».

UTILITÉ

Le code d'établissement d'enseignement d'attache permet de déterminer les situations d'inscription des étudiants visés par les ententes sur le transfert des unités et de lier les dossiers des étudiants transmis par les établissements au Ministère.

De plus, le code d'établissement d'enseignement d'attache permettra éventuellement d'appliquer, s'il y a lieu, le montant forfaitaire à l'établissement d'attache. On voudra bien consulter la description des motifs d'exemption du montant forfaitaire pour plus de renseignements.

VALEURS ADMISES

- « » : blanc
- 975000 : Université Laval
- 976000 : Université de Montréal
- 976001 : École des hautes études commerciales de Montréal
- 976002 : École Polytechnique de Montréal
- 977000 : Université de Sherbrooke
- 978001 : Université du Québec à Montréal
- 978002 : Université du Québec à Trois-Rivières
- 978003 : Université du Québec à Chicoutimi
- 978004 : Université du Québec à Rimouski
- 978005 : Université du Québec en Outaouais
- 978006 : Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- 978007 : École nationale d'administration publique
- 978008 : Institut national de la recherche scientifique
- 978010 : École de technologie supérieure
- 978011 : Télé-université
- 979000 : Université McGill
- 980000 : Université Concordia
- 981000 : Université Bishop's

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique

Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code d'établissement d'enseignement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est requise pour le programme d'études seulement lorsque l'étudiant est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des

unités. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie non plus si le statut de l'étudiant indique qu'il s'agit d'un étudiant « régulier », d'un « auditeur » ou d'un « stagiaire postdoctoral ».

Lorsque le code d'établissement d'enseignement d'attache est fourni, il doit être différent du *code d'établissement d'enseignement (160)* de l'inscription. Il doit figurer dans la banque des organismes du Ministère comme étant un établissement fréquenté par les étudiants, ce qui exclut le siège social de l'Université du Québec.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|---|---|
| Code de règle — message : EUE 181 | Type de règle — message : U (validation unitaire) |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : | Le code d'établissement d'attache doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « libre » ou le « médecin résident ». |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Transaction rejetée |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|---|---|
| Code de règle — message : EUE 381 | Type de règle — message : D Validation du domaine |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : | Lorsque présent, le code d'établissement d'attache doit correspondre à l'une des valeurs admises. |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Transaction rejetée |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|---|--|
| Code de règle — message : EUE 382 | Type de règle — message : C (validation cohérence) |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : | La valeur attribuée au code d'établissement d'enseignement d'attache de l'étudiant doit être différente de celle qui a été attribuée au code d'établissement d'enseignement. |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Transaction rejetée |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|---|---|
| Code de règle — message : EUE 425 | Type de règle — message : C (validation cohérence) |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : Aut 2014 |
| Description de la règle : | <p>Lorsqu'il s'agit d'une entente sur la mobilité égale à 60 « Entente concernant un étudiant en situation d'accueil qui provient d'un établissement d'enseignement québécois autre qu'une université (ex. : cégep, conservatoire, etc.) », le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand que zéro et le code d'établissement d'attache doit être absent.</p> <p>Lorsqu'il s'agit d'une entente sur les transferts d'unités, c'est-à-dire si le code d'établissement d'enseignement d'attache est présent alors :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la catégorie de la composante de programme est « 2 - Unités comptabilisées »; • le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache doit être zéro; • le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache doit être zéro; • l'entente sur la mobilité doit être absente; • le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand que zéro. |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Transaction rejetée |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|---|--|
| Code de règle — message : EUE 637 | Type de règle — message : Validation cohérence |
| Date de la mise en activité : Aut 2014 | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : | <p>Il est impossible d'établir une correspondance entre le dossier de cet étudiant signalé en accueil dans votre établissement et celui transmis par l'établissement d'attache.</p> <p>Note : L'établissement d'attache reçoit également un avis (EUE 635) concernant cette situation.</p> |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Avis rapport de conciliation |
| Intervention nécessaire : | Vérifier votre entente avec l'établissement d'attache et présenter à nouveau l'information au besoin. |

180 - Entente sur la mobilité de l'étudiant

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|----------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Été 2008 | Date d'approbation : | 2008-04-10 | |

DESCRIPTION

L'entente sur la mobilité de l'étudiant précise, le cas échéant, la nature de l'entente à laquelle participe l'étudiant à l'intérieur de son programme d'études : entente avec ou sans parité conclue avec une université de l'extérieur du Québec, entente intervenue avec les différents organismes ou gouvernements, programme de bourse, etc.

Pour un étudiant étranger qui se trouve, en même temps, en situation d'entente interuniversitaire au sens des valeurs 12 et 52, on indique la situation prioritaire associée à la valeur 52, de façon à utiliser le quota d'exemptions attribué à l'université par le Ministère quand le maximum de l'établissement n'est pas épuisé. À noter que la valeur 52 s'applique à tous les programmes de l'étudiant, contrairement aux autres valeurs qui ne s'appliquent qu'à un programme d'études en particulier.

NOTE : Une entente établie avec une université québécoise sur le transfert d'unités scolaires est déclarée à l'élément *Code d'établissement d'enseignement d'attache*.

UTILITÉ

L'entente sur la mobilité de l'étudiant permet d'effectuer le suivi de la mise en application des politiques sur les droits de scolarité exigés. Dans ce contexte, elle est utilisée dans la déduction des motifs d'exemption du montant forfaitaire. Par ailleurs, cette information est aussi utilisée dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

- « » : Aucune entente particulière en matière de droits de scolarité ou ne s'applique pas
- 10 : Entente BCI avec parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec
- 11 : Entente interuniversitaire avec parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec
- 12 : Entente interuniversitaire sans parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec
- 20 : Entente BCI avec parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise
- 21 : Entente interuniversitaire avec parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise
- 22 : Entente interuniversitaire sans parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

- 32 : Convention-cadre France-Québec sur les cotuelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée au Québec **avec entente** en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec
- 33 : Convention-cadre France-Québec sur les cotuelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée en France
- 34 : Convention-cadre France-Québec sur les cotuelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée au Québec **sans entente** en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec
- 35 : Convention-cadre France-Québec sur les cotuelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec **avec entente** en matière de droits de scolarité
- 36 : Convention-cadre France-Québec sur les cotuelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec **sans entente** en matière de droits de scolarité
- 37 : Convention-cadre France-Québec sur les cotuelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France **avec entente** en matière de droits de scolarité
- 38 : Convention-cadre France-Québec sur les cotuelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France **sans entente** en matière de droits de scolarité
- 40 : Entente interprovinciale entre le gouvernement de l'Ontario ou celui du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Québec
- 50 : Boursier du Québec. Programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers (PBEEE) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de même que les stages en langue, culture et société québécoise offerts par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie ou le ministère responsable de l'immigration.

(voir le paragraphe 4c de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

- 51 : Entente en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec (au tarif québécois); à cet effet, voir le paragraphe 4d de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*.

- 52 : Entente interuniversitaire approuvée par le gouvernement du Québec ou déposée pour information auprès du Ministère, dans la limite du quota d'exemptions attribué par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à chaque université

(voir le paragraphe 4h de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

- 54 Entente en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec (au tarif canadien non-résident du Québec); à cet effet, voir le paragraphe 4d de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*
- 60 : Entente concernant un étudiant en situation d'accueil qui provient d'un établissement d'enseignement québécois autre qu'une université (ex. : cégep, conservatoire, etc.).

Depuis la transmission des données du trimestre d'automne 2007, les codes 30 « *Convention-cadre France-Québec sur les cotuelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec* » et 31 « *Convention-cadre France-Québec sur les cotuelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France* » ont été abolis et remplacés par les codes 35, 36, 37 et 38.

Les codes 51 et 54 doivent être utilisés seulement si une entente de coopération a été signée entre le gouvernement du Québec et un gouvernement étranger. Pour connaître la liste des pays étrangers ou organisations internationales faisant l'objet d'une telle entente, veuillez consulter la [liste des pays signataires](#) sur le site du ministère dans la section « Étudier au Québec »

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique

Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'entente sur la mobilité de l'étudiant est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est régulier, libre ou médecin résident.

Cette information est nécessaire pour le programme d'études seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'une des conditions d'entente énumérées dans la section Valeurs admises est présente. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : EUE 188 **Type de règle — message :** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : L'entente sur la mobilité de l'étudiant doit être numérique lorsque présente pour le programme de l'étudiant régulier, libre ou médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 288 **Type de règle — message :** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : L'entente sur la mobilité de l'étudiant doit correspondre à une des valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 420 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :** Aut. 2007
Description de la règle : Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est un code 32, 33, 34, 35, 36, 37 ou 38 (étudiant en situation de cotutelle de thèse de doctorat), le niveau d'études de la composante de programme doit être 7 (troisièmes cycle).
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 423 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :** Aut. 2007
Description de la règle : Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 40 (entente avec l'Ontario ou le Nouveau-Brunswick), le statut légal au Canada doit être citoyen canadien ou résident permanent ou indien.
Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 50, 51 ou 52 ou 54, le statut légal au Canada doit être différent de citoyen canadien, résident permanent, indien ou aucun statut.

Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 36 ou 38, le statut légal au Canada doit être différent de citoyen canadien, résident permanent, indien ou aucun statut.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 427 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est un code 20, 21 ou 22 (entente pour la formation dispensée en dehors du Québec pour un étudiant d'une université québécoise), il doit y avoir au moins une activité déclarée avec un type d'activité à la valeur 2.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 430 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005 **Date de la dernière mise à jour :** Aut. 2007
Description de la règle : Pour un même programme, la valeur attribuée à l'Entente sur la mobilité de l'étudiant doit être cohérente avec celle déclarée au trimestre précédent.

| Valeur du trimestre en cours | Valeur du trimestre précédent |
|------------------------------|-------------------------------|
| 35 | 35, 36, 37 ou 38 |
| 36 | 35, 36, 37 ou 38 |
| 37 | 35, 36, 37 ou 38 |
| 38 | 35, 36, 37 ou 38 |
| 32 | 32, 33 ou 34 |
| 33 | 32, 33 ou 34 |
| 34 | 32, 33 ou 34 |

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 432 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005 **Date de la dernière mise à jour :** Automne 2012
Description de la règle : La valeur 40 est acceptée seulement pour les établissements :

- . Université Laval (code d'établissement = 975000);
- . Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- . Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000)

 Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001)
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

265 - Indicateur de rémunération RAMQ

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|--------------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Automne 2001 | Date d'approbation : | 1999-07-06 | |

DESCRIPTION

L'indicateur de rémunération RAMQ précise si un médecin résident est rémunéré ou non par la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ), en vertu de l'entente conclue entre cette dernière et la Fédération des médecins résidents du Québec.

Cette information s'applique à la situation qui existe à l'intérieur d'un stage de résidence en médecine suivi au cours de l'année. Mentionnons qu'à l'intérieur d'une même année, il est possible d'être rémunéré par la RAMQ pour un stage pendant une partie de l'année et non rémunéré pour un autre stage pendant une autre partie de l'année.

UTILITÉ

L'indicateur de rémunération RAMQ permet d'effectuer certaines vérifications avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Collège des médecins dans le cadre de la politique gouvernementale sur les effectifs médicaux.

VALEURS ADMISES

- N : Non rémunéré par la RAMQ
- O : Rémunéré par la RAMQ

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de rémunération RAMQ est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est « médecin résident ».

Cette information est fournie pour chacune des activités de stage déclarées pour le programme d'études du « médecin résident » pour l'année visée.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| |
|---|
| <p>Code de règle — message : EUE 117 Type de règle — message : U (validation unitaire) Date de la mise en activité : Date de la dernière mise à jour : Description de la règle : L'indicateur de rémunération RAMQ doit être présent pour les activités d'un médecin résident. Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée. Intervention nécessaire :</p> |
|---|

| |
|---|
| <p>Code de règle — message : EUE 217 Type de règle — message : D (validation domaine) Date de la mise en activité : Date de la dernière mise à jour : Description de la règle : L'indicateur de rémunération RAMQ doit prendre la valeur O ou N. Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée. Intervention nécessaire :</p> |
|---|

275 - Langue parlée le plus souvent à la maison

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|--------------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Automne 2001 | Date d'approbation : | 2001-11-14 | |

DESCRIPTION

La langue d'usage est la langue parlée le plus souvent à la maison où habite l'étudiant au moment de sa demande d'admission. Cette information est mise à jour à chaque fois que l'étudiant complète une demande d'admission.

De l'été 1990 à l'automne 2001, c'est la langue parlée à la résidence permanente.

Avant le trimestre d'été 1990, la définition de l'expression « langue d'usage » était la suivante : « Langue principalement utilisée par l'étudiant au cours des trois dernières années ».

UTILITÉ

La langue d'usage est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- FR : Langue française;
- AN : Langue anglaise;
- AU : Autre langue;
- ND : Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique

Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La langue parlée le plus souvent à la maison est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|--|--|
| <i>Code de règle — message :</i> EUE 123 | <i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> La langue d'usage doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant. | |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Transaction rejetée | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

| | |
|---|--|
| <i>Code de règle — message :</i> EUE 223 | <i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> Les valeurs admises sont FR, AN, AU ou ND. | |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Transaction rejetée | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

280 - Langue maternelle

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|--------------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Automne 1996 | Date d'approbation : | 1996-05-10 | |

DESCRIPTION

La langue maternelle est la première langue apprise et encore comprise par l'étudiant.

UTILITÉ

La langue maternelle est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- FR : Langue française;
- AN : Langue anglaise;
- AU : Autre langue;
- ND : Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique

Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La langue maternelle est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|---|--|
| <i>Code de règle — message :</i> EUE 122 | <i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> | La langue maternelle doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant. |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> | Transaction rejetée |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

| | |
|---|--|
| <i>Code de règle — message :</i> EUE 222 | <i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> | Les valeurs admises sont FR, AN, AU ou ND. |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> | Transaction rejetée |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

285 – Matricule

| | | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|----------|-------------|----------------------|------------|---|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : | X |
| | | Table : | | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Été 1997 | | Date d'approbation : | 1997-04-25 | |

DESCRIPTION

L'Université attribue à chaque étudiant inscrit dans son établissement un numéro de matricule exclusif. Ce numéro sert à identifier l'étudiant aussi longtemps qu'il fréquente le même établissement.

Si un établissement crée un numéro de matricule spécialement aux fins du système GDEU, cet établissement doit s'assurer que l'on puisse en tout temps retourner au numéro de matricule officiel.

UTILITÉ

Le matricule constitue la clé de gestion des dossiers « étudiants ».

VALEURS ADMISES

Le numéro de matricule peut être composé de chiffres, de lettres ou des deux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique

Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le matricule est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » et sur la transaction de sanction du module « diplômés ».

Ce renseignement est obligatoire. L'alignement doit toujours se faire à gauche.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : EUD 023 **Type de règle — message :** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le matricule et la composante 1 du code de programme doivent être présents et ils doivent être composés d'au moins une lettre ou d'un chiffre.
Si les composantes 2 et 3 du code de programme sont présentes, elles doivent être composées d'au moins une lettre ou d'un chiffre.
La sanction d'études décernée doit être présente et correspondre à une des valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUD 440 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le matricule doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification du matricule doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification du matricule.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUD 561 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 **Date de la dernière mise à jour :**
(été 2003)
Description de la règle : Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de la même période.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUD 563 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 **Date de la dernière mise à jour :** Sept. 2005
(été 2003) (été 2005)
Description de la règle : Le matricule est associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : Si le code permanent qui est enregistré à la banque n'est pas associé correctement au matricule, une demande d'amendement doit être adressée au Ministère. Se référer à la section 5.7 « Données amendées : politique et directives techniques » pour connaître la procédure d'amendement aux données.

Code de règle — message : EUD 565 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : S'il s'agit d'un changement de matricule, l'information doit être communiquée au responsable de la collecte pour que le lien entre les matricules soit établi (faire parvenir une demande par courriel à l'adresse gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca pour établir le lien entre les matricules).

Code de règle — message : EUD 801 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le matricule de l'étudiant doit être présent dans un des modules étudiants transmis antérieurement par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction en suspens
Intervention nécessaire : Pour que le dossier soit inscrit à la banque, l'établissement doit suivre les directives comprises à la section 6.5 du présent document.

Code de règle — message : EUE 023 **Type de règle — message :** Validation unitaire
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le matricule doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 440 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le matricule doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification du matricule doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification du matricule.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 561 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 **Date de la dernière mise à jour :**
(été 2003)
Description de la règle : Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de la même période.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 563 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 **Date de la dernière mise à jour :** Sept. 2005
(été 2003) (été 2005)

Description de la règle : Le matricule est associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée

Intervention nécessaire : Si le code permanent qui est enregistré à la banque n'est pas associé correctement au matricule, une demande d'amendement doit être adressée au Ministère. Se référer à la section 5.7 « Données amendées : politique et directives techniques » pour connaître la procédure d'amendement aux données.

Code de règle — message : EUE 565 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : Hiver 2002 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de périodes différentes.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée

Intervention nécessaire : S'il s'agit d'un changement de matricule, l'information doit être communiquée au responsable de la collecte pour que le lien entre les matricules soit établi (faire parvenir une demande par courriel à l'adresse gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca pour établir le lien entre les matricules).
Préalables à la demande de changement de matricule (exemple année universitaire 2018-2019)

| Changement demandé à la période de collecte | Préalables |
|---|--|
| Été 2018 | Le dossier de cet étudiant ne doit pas avoir été transmis pour les trimestres d'automne 2018 et d'hiver 2019; Le diplôme 2018 ne doit pas avoir été transmis pour cet étudiant; Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées. |
| Automne 2018 | Le dossier de cet étudiant ne doit pas avoir été transmis pour le trimestre d'hiver 2019; Le diplôme 2018 ne doit pas avoir été transmis pour cet étudiant; Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées. |

| | |
|--|--|
| Diplôme 2018 (règle EUD 565) | Le dossier de cet étudiant ne doit pas avoir été transmis pour le trimestre d'hiver 2019 Sinon cette transmission doit d'abord être annulée. |
| Hiver 2019 | Aucun en collecte régulière |
| Annuel des médecins résidents 2018-2019 | Aucun en collecte régulière |
| Changement demandé à la période des amendements | Préalables |
| Année universitaire 2017-2018 | Dans le cas d'une demande de changement de matricule sur une période amendable, les déclarations des trimestres subséquents ne doivent pas avoir été transmises pour cet étudiant Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées. |

287 - Code permanent

| | | | | | | |
|--------------------|----------------|----------|-------------|----------------------|-----------|---|
| Module | ⇒ Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : | X |
| | Table : | | | | | |
| Mise à jour | ⇒ Effectif à : | Été 2005 | | Date d'approbation : | | |

DESCRIPTION

Le code permanent est la clé d'identification de l'élève ou de l'étudiant au Ministère. Il est utilisé dans tous les systèmes du Ministère qui véhiculent ou emmagasinent des données individuelles sur les élèves ou les étudiants du système scolaire québécois.

Il est composé des éléments d'information suivants :

NNNPJJMMAASC où :

- NNN** : Trois premières lettres du *nom de famille* de l'étudiant;
- P** : Première lettre du *prénom* de l'étudiant;
- JJ** : Jour de naissance de l'étudiant :
- augmenté de 31, s'il est né avant 1900,
 - augmenté de 62, s'il est né après 1999,
- MM** : *Mois de naissance* de l'étudiant augmenté de 50, s'il est de *sex*e féminin;
- AA** : Deux derniers chiffres de l'*année de naissance* de l'étudiant;
- S** : Caractère de contrôle pour distinguer les cas « jumeaux ». Les valeurs sont attribuées séquentiellement, du numérique (de 0 à 9) à l'alphabétique (de A à Z);
- C** : Chiffre vérificateur.

Le code permanent est géré par le Système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Cette gestion consiste principalement à attribuer les codes et à les actualiser en fonction des changements apportés aux données d'identification, soit le nom de famille, le prénom, le sexe et la date de naissance.

UTILITÉ

Par rapport aux besoins du Ministère, le code permanent permet :

- d'assurer le décompte rigoureux des effectifs aux fins de financement;
- de soutenir les opérations relatives à l'aide financière aux études;
- de soutenir les études relatives au cheminement scolaire et les recherches démographiques ou les enquêtes par individu;
- d'assurer les communications ou les échanges d'information entre les systèmes du Ministère et ceux des établissements d'enseignement.

Sur le plan systémique, le code permanent sert à identifier de façon unique les élèves pour qui des renseignements individuels sont transmis au Ministère. Il constitue la clé de gestion des dossiers pour la majorité des systèmes qui véhiculent des données sur les élèves.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique

Nombre de caractères : 12

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code permanent est une donnée d'identification qui est transmise sur :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe,
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Le code permanent est exigé pour tout dossier transmis et faisant l'objet d'un financement depuis la transmission des données du trimestre d'automne 2000.

Lorsqu'il est fourni sur la transaction, le code permanent doit obligatoirement être accompagné du *nom de famille* et du *prénom* de l'étudiant. Ces renseignements doivent correspondre à ceux contenus dans la banque du système Ariane du Ministère et sont utilisés pour vérifier l'identification de l'étudiant.

Dans une transaction avec le code permanent présent, l'établissement n'a pas à indiquer le *sexe* ni *l'année et le mois de naissance*, car ces renseignements ont déjà été transmis au système Ariane. Cependant, l'établissement doit s'assurer de la correspondance des renseignements contenus dans le code permanent avec ceux enregistrés dans le dossier de l'étudiant dans l'établissement. Au moment de la première transmission du code permanent aux fins du matricule de l'étudiant attribué par l'établissement, le système s'assurera de la cohérence de ces renseignements avec ceux de la précédente déclaration au dossier historique du Ministère pour le matricule et l'établissement visés.

Sur le plan plus particulier de la transmission des données par les établissements d'enseignement, lorsque le code permanent se trouve sur une transaction, il doit être valide et reconnu comme actif dans la banque des données d'identification du Ministère.

Plus précisément, s'il est actif, c'est-à-dire présent comme tel dans la banque, et si les *nom de famille* et *prénom* qui l'accompagnent correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère, la transaction est acceptée.

S'il est présent dans la banque, mais comme un ancien code ayant été remplacé par un nouveau code, la transaction correspondante est :

- acceptée, lorsque :

le *nom de famille* et le *prénom* qui l'accompagnent obligatoirement sur la transaction correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

À noter que la correspondance recherchée n'est pas absolue. En effet, certaines différences mineures entre les données (accents, caractères spéciaux, hauteur de casse, variantes orthographiques) permettent d'établir l'identité de la personne de manière suffisamment probante pour que la transaction soit acceptée.

Dans un tel cas, un message signalant le changement de code est produit, accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère : *nom de famille, prénom, sexe, date de naissance* (voir la règle EUC 104).

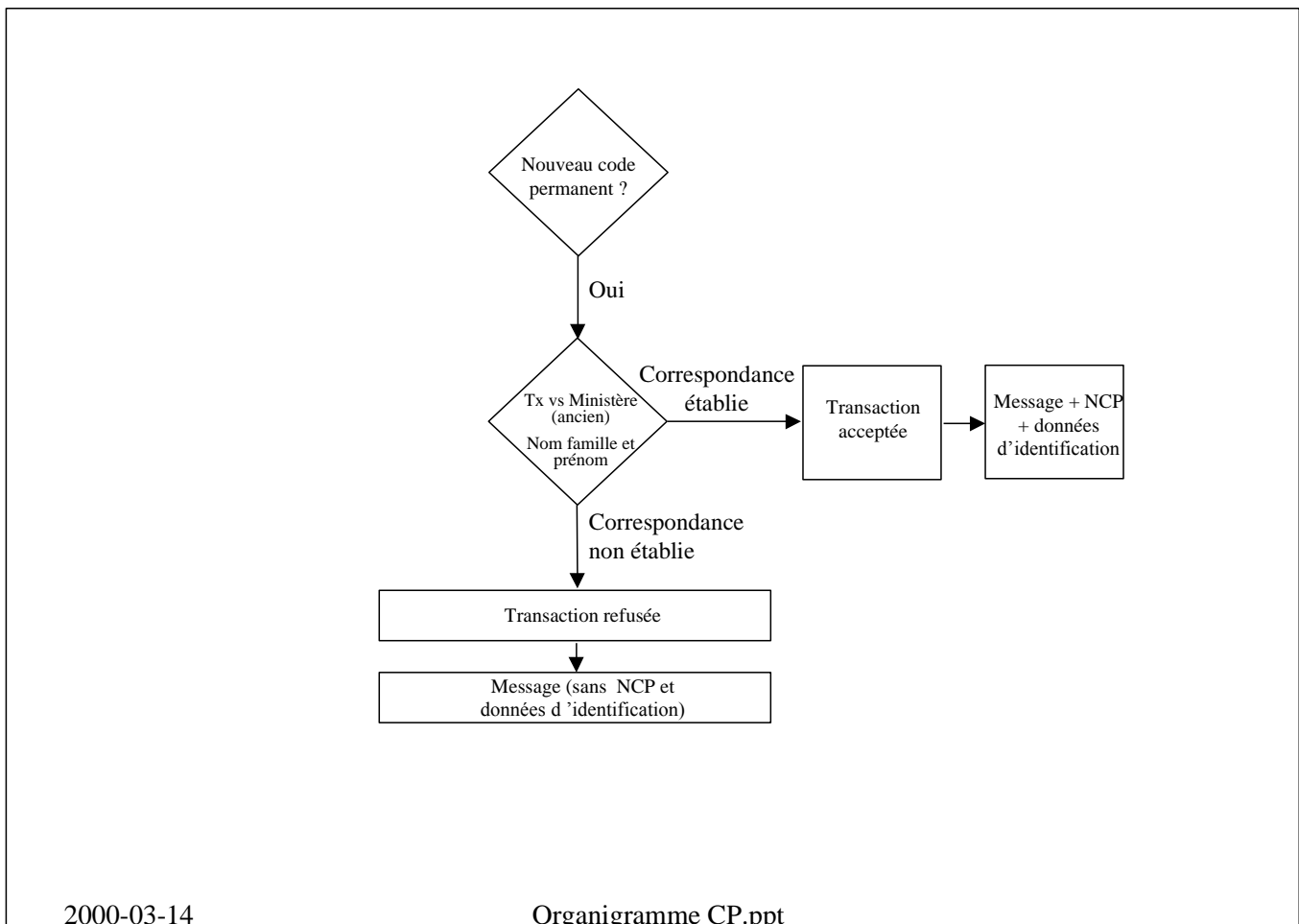
Pour les détails concernant les différences qui peuvent être acceptées au moment de la comparaison entre les données de la transaction et celles qui sont enregistrées au Ministère, se référer à la description du contexte de transmission du *nom de famille* et du *prénom*.

- refusée, lorsque :

le *nom de famille* et le *prénom* qui accompagnent obligatoirement le code permanent sur la transaction ne correspondent pas aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

Cette vérification s'effectue en appliquant les mêmes modalités de comparaison que celles qui sont décrites précédemment pour les transactions acceptées. S'il en résulte, malgré les différences tolérées, qu'une correspondance ne peut être établie, un message signalant le changement de code est produit. Cependant, ce dernier n'est pas accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère (voir la règle EUC 103).

Le diagramme suivant illustre ce qui précède :



Lorsque la transaction a été acceptée avec un ancien code permanent ayant été remplacé par un nouveau code dans le système Ariane, le transmetteur doit vérifier la nouvelle identification transmise dans le message signalant le changement de code et conserver les données d'identification fournies par le Ministère pour une prochaine transmission.

Par la suite, tout changement des données d'identification (nom, prénom, date de naissance et sexe) devra être transmis au système Ariane et accepté avant de faire l'objet d'une transmission dans le système GDEU.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| |
|---|
| <p>Code de règle — message : EUC 101 Type de règle — message : Validation unitaire</p> <p>Date de la mise en activité : Janvier 2001 Date de la dernière mise à jour :</p> <p>Description de la règle : Lorsqu'il est présent, le code permanent est validé selon les critères de base suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">— les quatre premières positions doivent être alphabétiques. De plus, elles doivent correspondre aux trois premières lettres du <i>nom de famille</i> et à la première lettre du <i>prénom</i> qui accompagne le code permanent;— les six positions suivantes doivent correspondre à une date du calendrier sous la forme JJMMAA et tenir compte du fait :<ul style="list-style-type: none">• que le mois (MM) peut être augmenté de 50 pour désigner les personnes de sexe féminin;• que le jour peut être augmenté de 31 pour désigner une année de naissance avant 1900, ou de 62, pour désigner une année de naissance après 1999; <p>évidemment, le <i>sexe</i> et la <i>date de naissance</i> n'étant pas indiqués dans la transaction, le contrôle se limite à vérifier le contenu des positions visées par rapport aux possibilités de valeurs attendues;</p> <ul style="list-style-type: none">— la 11^e position (séquence jumeau) doit être alphanumérique;— la 12^e position (chiffre vérificateur) doit être numérique et respecter l'algorithme de calcul appliqué au moment de l'attribution du code. <p>Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée</p> <p>Intervention nécessaire :</p> |
|---|

| |
|---|
| <p>Code de règle — message : EUC 102 Type de règle — message : Validation unitaire</p> <p>Date de la mise en activité : Janvier 2001 Date de la dernière mise à jour :</p> <p>Description de la règle : Si le code permanent est présent, il doit exister dans la banque des données d'identification de l'élève.</p> <p>Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée</p> <p>Intervention nécessaire :</p> |
|---|

| |
|---|
| <p>Code de règle — message : EUC 103 Type de règle — message : Cohérence</p> <p>Date de la mise en activité : Janvier 2001 Date de la dernière mise à jour :</p> <p>Description de la règle : Lorsqu'il est présent dans une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque des données d'identification de l'élève, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement.</p> <p>Si un changement a été effectué, le <i>nom de famille</i> et le <i>prénom</i> transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme qui transmet les données reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes (voir le message EUC 104). Sinon, le présent message est produit sans être accompagné du nouveau code permanent et des données d'identification. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section Contexte de transmission.</p> <p>Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée</p> <p>Intervention nécessaire :</p> |
|---|

| |
|---|
| <p>Code de règle — message : EUC 104 Type de règle — message : Cohérence</p> <p>Date de la mise en activité : Janvier 2001 Date de la dernière mise à jour :</p> <p>Description de la règle : Lorsqu'il est présent dans une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement.</p> <p>Si un changement a été effectué, le <i>nom de famille</i> et le <i>prénom</i> transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes. Il en est ainsi pour la présente situation, ce qui fait l'objet du présent message. Lorsque les données ne correspondent pas, c'est la règle EUC 103 s'applique. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section Contexte de transmission.</p> <p><u>Note</u> : Les assouplissements consentis ici pour faciliter la transmission du code permanent pourraient éventuellement, en de rares occasions, conduire à l'acceptation d'une transaction comportant un code permanent erroné en raison d'un problème d'identification de la personne. Cette erreur sera probablement détectée dans les traitements ultérieurs de conciliation des données, et des procédures de correction ont été prévues à cet effet.</p> <p>Conséquence du non-respect de la règle : Avis</p> <p>Intervention nécessaire :</p> |
|---|

Code de règle — message : **EUD 445** *Type de règle — message :* Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 *Date de la dernière mise à jour :*
Description de la règle : Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 445** *Type de règle — message :* Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 *Date de la dernière mise à jour :*
Description de la règle : Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 550** *Type de règle — message :* Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 *Date de la dernière mise à jour :*
Description de la règle : L'année de naissance, le mois de naissance et le sexe ne sont pas requis et sont ignorés lorsque le code permanent est présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 631** *Type de règle — message :* Cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014 *Date de la dernière mise à jour :*
Description de la règle : Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. GDEU ne retrouve pas le **code permanent** concerné pour votre établissement.

Note : L'établissement d'accueil a également reçu un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire : Produire la déclaration de cet étudiant ou contacter l'établissement d'accueil pour vérifier le code permanent en lien avec votre entente.

288 – Nom de famille

| | | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|----------|-------------|----------------------|-----------|---|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : | X |
| | | Table : | | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Été 2005 | | Date d'approbation : | | |

DESCRIPTION

Le nom de famille correspond au nom de famille légal de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane).

UTILITÉ

Le nom de famille est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au code permanent du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique

Nombre de caractères : 40

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de famille accompagne le code permanent. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Sa présence est requise lorsqu'un code permanent est transmis dans une transaction (voir la règle EUC 111). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, le nom de famille est ignoré et un message approprié avertit le transmetteur (voir la règle EUC 112).

Lorsqu'il est présent dans une transaction, il est comparé avec le nom de famille enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis. À noter que, s'il y a lieu, l'information est alignée à gauche et que les espaces (« » (blancs)) consécutives sont ramenées à une seule.

La comparaison est effectuée selon le type de caractères utilisé pour le nom de famille transmis.

1. Cas du nom de famille présenté en majuscules non accentuées

La comparaison s'effectue avec le nom enregistré au Ministère transformé en majuscules non accentuées et en tenant compte des caractères spéciaux et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

| | |
|--|---|
| — Les noms correspondent parfaitement. | La transaction est acceptée sans message particulier. |
| — Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les caractères spéciaux soit l'apostrophe, le tiret et le point. | La transaction est acceptée sans message particulier. |
| — Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les variantes orthographiques (voir la liste plus loin). | La transaction est acceptée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. De plus, on fournit le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115). |
| — Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les caractères spéciaux et les variantes orthographiques. | La transaction est rejetée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114). |

Exemples

| <u>Nom transmis</u> | <u>Nom enregistré au Ministère avant transformation</u> | <u>Résultat de la comparaison</u> |
|---------------------|---|--|
| COTE | Côté | Transaction acceptée, sans message particulier. |
| MC DONALD | Mc Donald | Transaction acceptée, sans message particulier. |
| L HEUREUX RACINE | L'Heureux-Racine | Transaction acceptée, sans message particulier. |
| GUIMOND | Guimont | Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère. |
| BOUCHARD | Bouffard | Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère. |

2. Cas du nom de famille présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

La comparaison s'effectue avec le nom tel qu'il est enregistré au Ministère (français intégral et en tenant compte des accents, des caractères spéciaux, des hauteurs de casse (minuscule et majuscule) et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

| | |
|--|---|
| — Les noms correspondent parfaitement. | La transaction est acceptée sans message particulier. |
| — Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les caractères spéciaux tels l'apostrophe, le tiret et le point. | La transaction est acceptée sans message particulier. |
| — Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les accents, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques. | La transaction est acceptée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. De plus, on fournit le nom de famille tel qu'il est enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115). |
| — Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les accents, les caractères spéciaux, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques. | La transaction est rejetée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114). |

Exemples

| <u>Nom transmis</u> | <u>Nom enregistré au Ministère</u> | <u>Résultat de la comparaison</u> |
|---------------------|------------------------------------|--|
| L Heureux Racine | L'Heureux-Racine | Transaction acceptée, sans message particulier. |
| Cote | Côté | Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère. |
| Mc donald | Mc Donald | Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère. |
| Carrier | Carrière | Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère. |
| Trudel-Trudeau | Trudeau-Trudel | Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère. |
| Garno | Garon | Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère. |
| Poulin | Potvin | Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère. |

Variantes orthographiques

- Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
Exemple : Guimond / Guimont
- Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue séquence.
Exemple : Mongreau / Mongeau
- Tout en respectant la séquence des caractères, les noms composés sont inversés.
Exemple : Trudel-Trudeau / Trudeau-Trudel

Évidemment, les trois premières lettres du *nom de famille* et la première lettre du *prénom* doivent nécessairement correspondre aux quatre premiers caractères du code permanent.

Note

Les modalités de comparaison décrites précédemment s'appliquent uniquement lorsque le code permanent transmis trouve une correspondance directe dans la banque des données d'identification du Ministère. Lorsqu'un nouveau code permanent a été attribué, ce sont les règles décrites dans la description du code permanent qui s'appliquent. Pour plus d'information, consulter la description du Contexte de transmission de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : EUC 111 **Type de règle — message :** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le nom de famille doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUC 112 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le nom de famille doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUC 113 **Type de règle — message :** Validation du domaine
Date de la mise en activité : Janvier 2001 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Lorsqu'il est présent, le nom de famille est validé selon les critères suivants :
— Le premier caractère doit être une lettre. L'information est alignée à gauche.
— Le nom de famille est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point.
— L'apostrophe, le tiret et le point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (-.).
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUC 114 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le nom de famille transmis et le nom de famille enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification.

Certains différences, soit celles qui sont indiquées à la section Contexte de transmission, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

| | |
|---|---|
| Code de règle — message : EUC 115 | Type de règle — message : Cohérence |
| Date de la mise en activité : Janvier 2001 | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : | Lorsque le code permanent correspondant est présent, le nom de famille doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section Contexte de transmission. |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Avis |
| Intervention nécessaire : | |

289 – Prénom

| | | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|----------|-------------|----------------------|-----------|---|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : | X |
| | | Table : | | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Été 2005 | | Date d'approbation : | | |

DESCRIPTION

Le prénom correspond au prénom usuel de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane).

UTILITÉ

Le prénom est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au code permanent du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique

Nombre de caractères : 25

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le prénom accompagne le code permanent. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Sa présence est nécessaire lorsqu'un code permanent est transmis dans une transaction (voir la règle EUC 121). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, le prénom est ignoré et un message approprié avertit l'organisme qui transmet la donnée (voir la règle EUC 122).

Lorsqu'il est présent dans une transaction, il est comparé avec le prénom enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis, selon les mêmes modalités que celles qui sont décrites pour le *nom de famille*. Pour les détails et avec les quelques nuances qui s'imposent, par exemple en ce qui concerne les associations à des messages d'erreur, se référer à la description du Contexte de transmission du nom de famille. Comme complément, la partie qui suit présente les exemples qui sont particuliers au prénom.

1 Cas du prénom présenté en majuscules non accentuées

| <u>Prénom transmis</u> | <u>Prénom enregistré au Ministère avant transformation</u> | <u>Résultat de la comparaison</u> |
|------------------------|--|---|
| SEBASTIEN | Sébastien | Transaction acceptée, sans message particulier. |
| MARIE HELENE | Marie-Hélène | Transaction acceptée, sans message particulier. |
| GERALD | Gérard | Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère. |
| LYNE | Line | Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère. |
| FERNAND | Ferdinand | Transaction rejetée, avec message et sans indication du prénom enregistré au Ministère. |

2 Cas du prénom présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

| <u>Prénom transmis</u> | <u>Prénom enregistré au Ministère</u> | <u>Résultat de la comparaison</u> |
|------------------------|---------------------------------------|---|
| Marie Hélène | Marie-Hélène | Transaction acceptée, sans message particulier. |
| Sebastien | Sébastien | Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère. |
| HÉLENE | Hélène | Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère. |
| Philippe | Philippe | Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère. |
| Marie-Maude | Maude-Marie | Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère. |
| Gerald | Gérard | Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère. |
| Lise | Lisette | Transaction rejetée, avec message et sans indication du prénom enregistré au Ministère. |

Variantes orthographiques

- Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
Exemple : Lyne / Line
- Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente, mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue séquence.
Exemple : Jeanne / Jeane
- Tout en respectant la séquence des caractères, les prénoms composés sont inversés.
Exemple : Jean-Jacques / Jacques-Jean

RÈGLES DE TRANSMISSION

| |
|--|
| <p>Code de règle — message : EUC 121 Type de règle — message : Validation unitaire Date de la mise en activité : Janvier 2001 Date de la dernière mise à jour : Description de la règle : Le prénom doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent. Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée Intervention nécessaire :</p> |
|--|

| |
|---|
| <p>Code de règle — message : EUC 122 Type de règle — message : Cohérence Date de la mise en activité : Janvier 2001 Date de la dernière mise à jour : Description de la règle : Le prénom doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent. Conséquence du non-respect de la règle : Avis Intervention nécessaire :</p> |
|---|

| |
|---|
| <p>Code de règle — message : EUC 123 Type de règle — message : Validation du domaine Date de la mise en activité : Janvier 2001 Date de la dernière mise à jour : Description de la règle : Lorsqu'il est présent, le prénom est validé selon les critères suivants : — Le premier caractère doit être une lettre. L'information est alignée à gauche. — Le prénom est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point. — L'apostrophe, le tiret et le point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (-.). Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée Intervention nécessaire :</p> |
|---|

Code de règle — message : EUC 124 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le prénom transmis et le prénom enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification.

Certaines différences, soit celles qui sont indiquées à la section Contexte de transmission du prénom, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUC 125 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Lorsque le code permanent correspondant est présent, le prénom doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section Contexte de transmission du prénom.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

315 - Année de naissance

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|--------------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Automne 2001 | Date d'approbation : | 1999-07-06 | |

DESCRIPTION

L'année de naissance correspond à celle qui est inscrite dans le dossier de l'étudiant dans l'établissement d'enseignement.

UTILITÉ

L'année de naissance permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, l'année de naissance est une information utilisée dans la composition du code permanent.

VALEURS ADMISES

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND) pour désigner l'année de naissance.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année de naissance est transmise dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information n'a pas à être fournie si le code permanent est indiqué dans la transaction.

L'année de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. Si elle est indiquée alors que le code permanent est présent dans la transaction, elle est ignorée.

Note :

Elle est transmise sous la forme AAAA avec les quatre chiffres de l'année à compter du trimestre d'automne 2001.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|---|---|
| <i>Code de règle — message :</i> EUE 120 | <i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> Janvier 2001 |
| <i>Description de la règle :</i> L'année de naissance doit être présente si le code permanent est absent. | |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Transaction rejetée | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

| | |
|---|--|
| <i>Code de règle — message :</i> EUE 220 | <i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> L'année de naissance doit être comprise entre 1900 et l'année civile moins 15 si le code permanent est absent. | |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Transaction rejetée | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

320 - Mois de naissance

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|--------------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Automne 1996 | Date d'approbation : | 1996-05-10 | |

DESCRIPTION

Le mois de naissance correspond à celui qui est inscrit dans le dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Le mois de naissance permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, le mois de naissance est une information utilisée dans la composition du code permanent, qui est le code utilisé dans le système Ariane pour la gestion de l'identification officielle de l'élève ou de l'étudiant.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont 01 à 12

À compter de la transmission du trimestre d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND) pour désigner le mois de naissance. Pour l'étudiant dont le mois de naissance n'est pas connu, on inscrit, par convention, la valeur 01.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le mois de naissance est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information n'a pas à être fournie si le code permanent est présent dans la transaction.

Le mois de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. S'il est indiqué alors que le code permanent est présent dans la transaction, il est ignoré.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|--|---|
| <i>Code de règle — message :</i> EUE 121 | <i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> Janvier 2001 |
| <i>Description de la règle :</i> Le mois de naissance doit être présent si le code permanent est absent. | |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Transaction rejetée | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

| | |
|---|--|
| <i>Code de règle — message :</i> EUE 221 | <i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> Les valeurs admises du mois de naissance sont 01 à 12 inclusivement si le code permanent est absent. | |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Transaction rejetée | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

330 - Nombre de dossiers transmis

| | | | | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|----------|----------------------|------------|------------|---|-----------|---|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | X | Activité : | X | Diplômé : | X |
| | | Table : | | | | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Été 1986 | Date d'approbation : | 1988-01-08 | | | | |

DESCRIPTION

Chaque université transmet le nombre de dossiers compris dans chacun des modules « étudiants », « activités », « composantes de programmes » et « diplômés ». Cet élément permet de vérifier le nombre de dossiers informatiquement lus par rapport au nombre de dossiers indiqué par l'établissement.

UTILITÉ

Dans le cadre de la transmission d'informations au Ministère par les établissements d'enseignement, le nombre de transactions transmises est utilisé pour permettre au transmetteur de s'assurer du traitement intégral de toutes les transactions d'un fichier de transmission. Plus précisément, le fichier de transactions ne sera pas traité lorsque le nombre de transactions présentes dans le fichier n'égale pas le nombre de transactions transmises indiqué.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 1 et plus petites ou égales à 99999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est obligatoire. Une valeur doit nécessairement apparaître dans ce champ.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|--|--|
| <i>Code de règle — message :</i> EUX 012 | <i>Type de règle — message :</i> Cohérence |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle diffère du nombre de dossiers effectivement transmis. L'enregistrement de contrôle (CD) est exclu du nombre. | |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Lot rejeté | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

| | |
|---|--|
| <i>Code de règle — message :</i> EUX 015 | <i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle doit être présent et plus grand ou égal à 1. | |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Lot rejeté | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

340 - Pays de citoyenneté

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|---------------------------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | Territoires géographiques | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Hiver 2011 | Date d'approbation : | 1999-02-05 | |

DESCRIPTION

L'élément pays de citoyenneté est le code du pays dans lequel l'étudiant a la citoyenneté. Par citoyenneté, on entend la qualité de citoyen, de membre d'un État considéré du point de vue de ses devoirs envers la patrie et de ses droits politiques.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, on procède selon une des deux modalités suivantes :

- si l'une des citoyennetés est canadienne, celle-ci est privilégiée;
- si aucune des citoyennetés n'est canadienne, on indique le code de pays de citoyenneté correspondant à la dernière citoyenneté obtenue dans le temps.

UTILITÉ

Le pays de citoyenneté est utilisé à des fins démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de pays de citoyenneté doit être présent dans la table des territoires géographiques.

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU.

De plus, les codes correspondant aux provinces du Canada, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon (002 à 024) ne sont plus acceptés depuis le trimestre d'été 1997.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique

Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le pays de citoyenneté est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|--|--|
| Code de règle — message : EUE 127 | Type de règle — message : Validation unitaire |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Le code de pays de citoyenneté doit être présent. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée | |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|---|--|
| Code de règle — message : EUE 227 | Type de règle — message : Validation du domaine |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des pays de citoyenneté reconnus par le Ministère. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée | |
| Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des pays de citoyenneté reconnus par le Ministère dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/universitaire/gestion-des-donnees-sur-leffectif-universitaire-gdeu/ sous le menu « Tables des codes valides ». | |

| | |
|--|---|
| Code de règle — message : EUE 228 | Type de règle — message : C (validation cohérence) |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Si le statut légal au Canada est CC (citoyen canadien), le code de pays de citoyenneté doit être 001 (Canada). Si le statut légal au Canada est RP, VD, VE, VS, VT, RE, PM ou AS, le code de pays de citoyenneté doit être autre que 001 - Canada. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée. | |
| Intervention nécessaire : | |

Code de règle — message : EUE 431 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2006 **Date de la dernière mise à jour :** Automne 2007
Description de la règle : Un avis est émis lorsqu'il s'agit d'un étudiant français (pays de citoyenneté = 524) dont le statut légal au Canada est « VD », « VE », « VS », « VT », « PM » ou « RE » et qui serait déclaré sans entente sur la mobilité et sans les valeurs « D », « E », « T » ou « M » pour la Condition particulière d'inscription.
La règle ne s'applique pas si une des conditions suivantes est rencontrée :
 stagiaire postdoctoral (statut = 7);
 auditeur (statut = 4);
 en situation d'accueil (établissement d'attache est présent);
 le programme d'études est autofinancé ou donné exclusivement en dehors du Québec (type du programme = 1 ou 2)

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 201 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : Automne 2015 **Date de la dernière mise à jour :**
2015
Description de la règle : Un avis est émis lorsque le pays de citoyenneté transmis est différent de celui obtenu dans le système Ariane.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

347 - Lieu de résidence lors de la première admission

| | | | | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|---------------------------|-------------|----------------------|------------|--|-----------|--|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | | Activité : | | Diplômé : | |
| | | Table : | Territoires Géographiques | | | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Hiver 2011 | | Date d'approbation : | 1999-07-06 | | | |

DESCRIPTION

Le code de lieu de résidence lors de la première admission correspond au pays ou à la province (Canada) où résidait l'étudiant au moment de sa première demande d'admission.

Il s'agit du pays (ou de la province) où se trouve la résidence principale de l'étudiant au moment de sa première demande d'admission et non du pays (ou de la province) qu'il habite temporairement pour la durée de ses études.

UTILITÉ

Le code de lieu de résidence à la première admission est utilisé à des fins d'exploitation des données démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de lieu de résidence lors de la première admission inscrit doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différent de 001 (Canada).

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des états américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique

Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de lieu de résidence à la première admission est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour chaque étudiant qui remplit les conditions suivantes :

- l'étudiant est admis pour la première fois dans l'établissement en question;
- le trimestre, faisant l'objet de la transmission, constitue son premier trimestre d'inscription.

Cet élément n'est pas transmis lorsque tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral. De même, le code de lieu de résidence lors de la première admission doit demeurer vide si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) a déjà été déclaré par l'établissement au moins une fois à GDEU. S'il est présent et qu'il n'a pas à être fourni, le lieu de résidence lors de la première admission est ignoré. Aucun message d'avis n'est émis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|---|---|
| Code de règle — message : EUE 193 | Type de règle — message : U (validation unitaire) |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : | Le code de lieu de résidence lors de la première admission doit être présent si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) est déclaré pour la première fois à GDEU par l'établissement et si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral). |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Transaction rejetée |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|---|--|
| Code de règle — message : EUE 400 | Type de règle — message : D (validation domaine) |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : | Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des lieux de résidence reconnus par le Ministère. |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Transaction rejetée |
| Intervention nécessaire : | Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des lieux de résidence reconnus par le Ministère à l'adresse suivante : https://ens-sup.education.gouv.qc.ca/ sous le menu « Territoires géographiques ». |

349 - Destination du séjour

| | | | | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|---------------------------|-------------|----------------------|------------|--|-----------|--|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | | Activité : | | Diplômé : | |
| | | Table : | Territoires géographiques | | | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Hiver 2011 | | Date d'approbation : | 2009-05-08 | | | |

DESCRIPTION

La destination du séjour correspond au pays, à la province ou le territoire du Canada pour tout étudiant qui suit des activités à l'extérieur du Québec.

UTILITÉ

La destination du séjour est utilisée à des fins d'exploitation des données statistiques et constitue un des éléments de données permettant d'assurer, entre autres, un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec ou de tout autre programme de mobilité de même nature.

VALEURS ADMISES

La destination du séjour inscrite doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différente de 001 (Canada) et 016 (Québec).

Les codes des états américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU depuis le trimestre d'automne 1993.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La destination du séjour est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : EUE 139 **Type de règle — message :** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002 **Date de la dernière mise à jour :** Été 2009
Description de la règle : La destination du séjour doit être présente s'il y a au moins une activité déclarée avec un type d'activité à la valeur « 2 - Activité suivie en dehors du Québec ».
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 239 **Type de règle — message :** Validation domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des destinations de séjour reconnues par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des lieux des destinations de séjour reconnus par le Ministère dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : <https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/> (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides »).

Code de règle — message : EUE 507 **Type de règle — message :** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002 **Date de la dernière mise à jour :** Été 2009
Description de la règle : La destination du séjour doit être absente si la condition suivante est rencontrée:
il n'y a aucune activité déclarée avec un type d'activité à la valeur 2 (Activité suivie en dehors du Québec).
Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :

355 - Code de la composante de programme

| | | | | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|----------|----------------------|---|------------|--|-----------|---|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | X | Activité : | | Diplômé : | X |
| | | Table : | | | | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Été 1997 | Date d'approbation : | | 1997-04-25 | | | |

DESCRIPTION

Les codes de composantes de programmes représentent tous les programmes offerts par l'établissement et publiés dans l'annuaire.

Attention :

- Dans le module « étudiants », on trouve l'élément 355 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 355-A, 355-B, 355-C (COMP 11, 12, 13) pour le programme 1; soit 355-D, 355-E, 355-F (COMP 21, 22, 23) pour le programme 2; 355-G, 355-H, 355-I (COMP 31, 32, 33), pour le programme 3;
- Dans le module « composantes de programmes », l'élément 355 ne comporte qu'un seul champ (COMP) pour identifier la composante de programme concernée;
- Dans le module « diplômés », l'élément 355 est composé de trois champs, soit 355-A, 355-B, 355-C (COMP 11, 12, 13) et représente les composantes pour lesquelles l'étudiant obtient un diplôme. Il y a autant d'enregistrements pour un étudiant que de diplômes obtenus par ce dernier dans une même année civile.

UTILITÉ

La composante de programme constitue l'un des pivots sur lequel s'appuient les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

Le module « composantes de programmes » transmis par les établissements comprend toutes les composantes de programmes offertes par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (exemples : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le code de composante de programme et le code institutionnel du programme de l'étudiant (élément 360). Le code de composante de programme, défini précédemment, sert de base au module « composantes de programmes » et de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « composantes de programmes ».

Quant au code institutionnel du programme de l'étudiant, il représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes et se trouve dans les modules « étudiants » et « diplômés ». Dans le cas du module « diplômés », la transmission de cet élément est facultative pour les diplômés des années civiles 1987, 1988 et 1989.

Module « étudiants »

Lorsque le programme de l'étudiant est formé d'une seule composante, cette dernière est inscrite dans le champ 355-A. Les champs 355-B et 355-C, pour les deuxième et troisième composantes, demeurent en blanc. Lorsque le programme de l'étudiant est formé de plus d'une composante, celles-ci sont inscrites dans les champs 355-A, 355-B et 355-C.

Le même principe s'applique dans le cas d'un deuxième (355-D, 355-E, 355-F) et d'un troisième (355-G, 355-H, 355-I) programme.

Application :

1. Exemple de programme d'un étudiant inscrit à un baccalauréat général composé de trois mineures :

- mineure en études françaises = composante 1
- mineure en études anglaises = composante 2
- mineure en études québécoises = composante 3

Dans ce cas, le code institutionnel de programme représente le baccalauréat général et est formé de trois composantes, d'où trois codes de composantes de programmes.

2. Exemple de programme formé d'une seule composante : B.Sc.Biochimie.

Dans ce cas, le programme est décrit par une seule composante de programme. Le code de composante de programme 1 est donc complété et les champs prévus pour les composantes de programmes 2 et 3 sont laissés en blanc.

3. Aux fins du système GDEU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme. Certains étudiants ne sont toutefois pas inscrits à un programme du point de vue des études :

- les étudiants qui suivent une ou des activités sans être inscrits à un programme
 - les étudiants qui suivent une ou des activités en dehors de leur programme d'études Dans cette optique, l'établissement doit créer, au module « composantes de programmes », les codes bidon de programme intitulé « Hors programme », et ce, pour chacun des niveaux d'études (élément 370) en vigueur dans l'établissement afin de regrouper ces cas. Si, par exemple, un étudiant était inscrit à des activités de niveaux différents à titre d'étudiant libre, les activités devraient être regroupées sous autant de programmes « Hors programme » qu'il y a de niveaux d'études pour ces activités.

4. Les quatre établissements concernés par les programmes de résidence en médecine doivent introduire dans leur module « composantes de programmes » une liste de codes pour représenter les différents niveaux ainsi que les spécialités de résidence. Le nom de la spécialité devra être précisé clairement dans chaque cas.

Exemples :

- Résidence – R – 1 dermatologie

- Résidence – R – 2 dermatologie
- Résidence – R – 1 cardiologie

Module « diplômés »

Les champs 355-A, 355-B et 355-C sont utilisés pour représenter le programme ou les différentes composantes de programmes de l'étudiant pour lequel il obtient un diplôme. Les champs 355-B et 355-C sont laissés en blanc lorsque le programme pour lequel l'étudiant obtient un diplôme n'est formé que d'une composante (ex. : baccalauréat spécialisé) ou lorsqu'il obtient un diplôme dans l'une de ces composantes (ex. : certificat à l'intérieur d'un baccalauréat général).

Lorsque le programme pour lequel l'étudiant obtient un diplôme est formé de plus d'une composante (ex. : baccalauréat général), les champs 355-A, 355-B et 355-C seront remplis pour identifier chacune d'elles.

Application

1^{er} cas : programme à une composante; diplôme décerné pour ce programme

Le code de composante de programme 1 correspond au programme pour lequel l'établissement a décerné un diplôme. C'est le cas, entre autres, des baccalauréats spécialisés. Les codes de composantes de programmes 2 et 3 sont laissés en blanc.

2^e cas : programme à plusieurs composantes; diplôme décerné pour ce programme

Les codes de composantes de programmes servent à désigner les composantes du programme pour lequel un diplôme est décerné. C'est le cas d'un étudiant qui a obtenu un diplôme de baccalauréat général avec plusieurs composantes de programmes.

3^e cas : programme à plusieurs composantes; diplôme décerné pour une composante

Le code de composante de programme 1 représente le code de composante pour lequel un diplôme est décerné à l'étudiant. C'est le cas d'un étudiant inscrit à un baccalauréat général à deux ou à trois composantes et qui demande un diplôme pour une de ces composantes.

Le code de composante de programme 1 est utilisé pour indiquer la composante pour laquelle l'établissement décerne le diplôme et les codes de composantes de programmes 2 et 3 demeurent en blanc.

Si l'étudiant sollicite un deuxième diplôme pour une autre composante, l'établissement utilise à nouveau (dans un 2^e enregistrement) le champ Code de composante de programme 1 pour identifier la composante pour laquelle l'établissement lui décerne un deuxième diplôme.

4^e cas : diplôme décerné par cumul de trois certificats

À un trimestre donné ou à des trimestres différents, l'étudiant termine trois programmes menant à des certificats et obtient trois certificats. Il demande alors que l'établissement lui décerne un diplôme de baccalauréat par cumul de trois certificats. Dans l'élément 355 du module « diplômés » sont

inscrits les codes de chacun des trois certificats (355-A, 355-B, 355-C).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique

Nombre de caractères : 15

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants »

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 355-A (1^{re} composante du programme 1) doit être présent sur chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une transaction d'annulation. La même règle s'applique pour un deuxième (355-D) ou un troisième (355-G) programme si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme bidon.

Module « composantes de programmes »

Le champ 355 doit apparaître sur toute transaction (création, modification, annulation).

Module « diplômés »

Le champ 355-A (1^{re} composante du programme 1) doit être présent sur toute transaction (création, modification, annulation). Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|---|--|
| <i>Code de règle — message :</i> EUD 146 | <i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> Janvier 2001 |
| <i>Description de la règle :</i> Le code de composante de programme 2 doit être présent si le code de composante de programme 3 est présent. | |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Transaction rejetée | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

| | |
|--|---|
| <i>Code de règle — message :</i> EUD 208 | <i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> Le code de composante de programme 1 doit figurer dans un des modules « composantes de programmes » transmis antérieurement par l'établissement. La même règle s'applique aux codes de composantes de programmes 2 ou 3, s'ils sont fournis. | |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Transaction rejetée | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

Code de règle — message : EUD 387 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :** Janvier 2001
Description de la règle : Les codes de composantes de programmes doivent être distincts.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUD 394 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : 2005 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure. La combinaison des composantes de programme se retrouve dans une année antérieure
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 146 **Type de règle — message :** Validation unitaire
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :** Janvier 2001
Description de la règle : Le code de composante de programme 2 doit être présent si le code de composante de programme 3 est présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 153 **Type de règle — message :** Validation unitaire
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :** Janvier 2001
Description de la règle : Le code de composante de programme 1 doit être présent pour le ou les programmes auquel l'étudiant est inscrit.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 253 **Type de règle — message :** Validation du domaine
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le code de composante de programme doit figurer dans le module « composantes de programmes » pour l'établissement transmetteur et la composante de programme devra être offerte au trimestre pour lequel les données de l'étudiant sont transmises, sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle), auquel cas la composante de programme doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 386 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Pour un étudiant inscrit à plus d'un programme, les composantes de programme doivent être différentes pour chacun des programmes si le nombre d'unités de chacune des composantes est différent de 0. Par ailleurs, si le nombre d'unités de chacune des composantes est 0, le code de l'établissement d'attache doit être différent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 387 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :** Janvier 2001
Description de la règle : Les codes de composantes de programmes doivent être distincts.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 388 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2005 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : L'étudiant est inscrit dans un programme pour lequel il a déjà obtenu un diplôme. La combinaison des codes de composantes de programmes a été retrouvée au module « diplômes » pour une année antérieure.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUP 023 **Type de règle — message :** Validation unitaire
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le code de composante de programme 1 doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUP 300 **Type de règle — message :** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Été 2006 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le code de composante de programme doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification de la composante doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

357 - Catégorie de programme de 2^e ou de 3^e cycle

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|--------------|---|----------------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | Programme : | X | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Automne 2000 | | Date d'approbation : | |

DESCRIPTION

La catégorie de programme de 2^e ou de 3^e cycle indique si toutes les unités associées aux activités comprises dans une composante de programme peuvent être comptabilisées ou non au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit au sens de la méthode utilisée pour dénombrer les étudiants selon l'équivalence au temps plein. Il s'agit bien d'une notion qui se rapporte à la méthode de calcul des EEETP qui s'applique différemment selon la catégorie à laquelle la composante de programme appartient. Il ne faut pas confondre l'information qui est demandée ici avec celle véhiculée dans les universités relativement à la maîtrise ou au doctorat :

- de recherche ou professionnelle;
- de type A ou B;
- avec ou sans thèse; etc.

Si l'établissement doit changer la catégorie pour une composante de programme, il devra en prévenir le Ministère afin que ce dernier soit en mesure d'appliquer correctement la méthode de calcul des EEETP réservée à chaque catégorie.

UTILITÉ

Ce renseignement constitue l'un des éléments de données utilisé pour le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

VALEURS ADMISES

1 Unités imputées

Pour la composante de programme comportant une ou plusieurs activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

À l'élément 005 « Code d'activité », on précise que dans le cas des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire, de telles activités donnent droit à une reconnaissance uniquement lorsqu'elles sont terminées. Entre temps, on attribue à l'activité de recherche inscrite dans le dossier de l'étudiant une valeur de 0 en unités. Il est donc impossible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'inscrit à cette activité. Lorsqu'une composante de programme comporte une ou plusieurs activités de ce type, elle doit faire partie de cette première catégorie dans laquelle les unités sont attribuées par le Ministère, par convention, à 11,25 unités par trimestre.

2 Unités comptabilisées

Pour la composante de programme comportant uniquement des activités dont il est possible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La catégorie de programme de 2^e ou de 3^e cycle est transmise sur la transaction du module « programmes ». Ce renseignement est requis pour les programmes de 2^e et de 3^e cycle. Il n'est pas indiqué s'il s'agit d'une composante de programme dont le niveau d'études est autre que :

- le deuxième cycle préparatoire (code 4);
- le deuxième cycle (code 5);
- le troisième cycle préparatoire (code 6);
- le troisième cycle (code 7).

RÈGLES DE TRANSMISSION

| |
|--|
| <p>Code de règle — message : EUP 127 Type de règle — message : Validation unitaire</p> <p>Date de la mise en activité : Janvier 2001 Date de la dernière mise à jour :</p> <p>Description de la règle : La catégorie de programme de 2^e ou de 3^e cycle doit être présente si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programme égal 4, 5, 6 ou 7, et absente pour les autres niveaux.</p> <p>Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée</p> <p>Intervention nécessaire :</p> |
|--|

| |
|---|
| <p>Code de règle — message : EUP 227 Type de règle — message : Validation du domaine</p> <p>Date de la mise en activité : Date de la dernière mise à jour :</p> <p>Description de la règle : Les valeurs admises sont 1 ou 2.</p> <p>Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée</p> <p>Intervention nécessaire :</p> |
|---|

| |
|--|
| <p>Code de règle — message : EUP 232 Type de règle — message : Cohérence</p> <p>Date de la mise en activité : Automne 2000 Date de la dernière mise à jour :</p> <p>Description de la règle : Pour être de catégorie « 1 », le nombre d'unités de la composante doit être égal ou supérieur à 45 unités pour une composante de programme de 2^e cycle (le niveau d'études doit être 4 ou 5) ou égal ou supérieur à 90 unités pour une composante de programme de 3^e cycle (le niveau d'études doit être 6 ou 7). Le nombre d'unités peut également prendre la valeur zéro pour une composante de 2^e ou de 3^e cycle.</p> <p>Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée</p> <p>Intervention nécessaire :</p> |
|--|

360 - Programme institutionnel

| | | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|----------|-------------|----------------------|------------|---|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : | X |
| | | Table : | | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Été 1997 | | Date d'approbation : | 1997-04-25 | |

DESCRIPTION

Le code institutionnel du programme de l'étudiant représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes. Il sert dans le module « étudiants » et dans le module « diplômés ».

- Dans le module « étudiants » on trouve l'élément 360 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 360-A (PGM1) pour le programme 1; 360-B (PGM2) pour le programme 2, et 360-C (PGM3) pour le programme 3.
- Dans le module « diplômés », l'élément 360 ne comporte qu'un seul champ (PGM).

UTILITÉ

Le code institutionnel du programme est recueilli pour permettre aux universités de conserver un lien avec leurs systèmes de gestion interne.

VALEURS ADMISES

Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre. Toute chaîne de caractères est acceptée et l'alignement doit se faire à gauche.

Module « composantes de programmes »

Le module « composantes de programmes » transmis par les établissements comprend tous les programmes et toutes les composantes de programme offerts par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (ex. : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le code institutionnel du programme de l'étudiant défini précédemment et le code de composante de programme (élément 355). Ce dernier représente tous les programmes offerts par l'établissement et publiés dans l'annuaire et sert de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « composantes de programmes ».

Module « étudiants »

Aux fins du système GDEU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme. Le champ 360-A doit donc être nécessairement rempli. Pour les étudiants qui suivent une ou plusieurs activités sans être inscrits à un programme ou qui les suivent en dehors de leur programme d'études, le code institutionnel du programme de l'étudiant (360) ainsi que le code de composante 1 de programme correspondent au programme bidon « Hors programme », tel qu'il est défini à l'élément 355.

De plus, un code de programme bidon intitulé « Hors programme auditeur » doit regrouper toutes les activités suivies par un étudiant en tant qu'auditeur. Au besoin, un deuxième ou un troisième programme sera créé dans le dossier de l'étudiant si ce dernier est inscrit à d'autres activités sous un autre statut.

Applications : se référer également aux applications décrites à l'élément 355.

Lorsqu'un étudiant est inscrit à trois certificats différents et que, de l'avis du registraire, cet étudiant n'a pas signifié qu'il postulait un diplôme de baccalauréat, alors chaque certificat doit être représenté séparément aux champs :

- 360 - A : premier certificat (1^{er} programme)
- 360 - B : deuxième certificat (2^e programme)
- 360 - C : troisième certificat (3^e programme)

Module « diplômés »

Dans le module « diplômés », le code institutionnel du programme de l'étudiant correspond au code institutionnel du programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

Application : se référer aux applications décrites à l'élément 355.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique

Nombre de caractères : 45

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants »

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 360-A doit être présent dans chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une annulation de dossier. La même règle s'applique pour un 2^e (360-B) ou un 3^e (360-C) programme si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme bidon.

Module « diplômés »

Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent. Par conséquent, le champ 360 sert à désigner le programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|---|--|
| Code de règle — message : EUD 103 | Type de règle — message : Validation unitaire |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être présent. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée | |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|---|--|
| Code de règle — message : EUD 203 | Type de règle — message : Validation du domaine |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Le programme institutionnel doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée | |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|--|--|
| Code de règle — message : EUE 144 | Type de règle — message : Validation unitaire |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : L'étudiant doit être inscrit à au moins un programme, et c'est le programme institutionnel 1 qui doit être présent. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée | |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|--|---|
| Code de règle — message : EUE 145 | Type de règle — message : Validation unitaire |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : Janvier 2001 |
| Description de la règle : Le code institutionnel du programme 2 ou 3 de l'étudiant doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre si l'étudiant est inscrit à un 2 ^e ou à un 3 ^e programme. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée | |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|---|--|
| Code de règle — message : EUE 245 | Type de règle — message : Validation du domaine |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée | |
| Intervention nécessaire : | |

367 - Indicateur de baccalauréat

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|--------------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Automne 1996 | Date d'approbation : | 1996-05-10 | |

DESCRIPTION

L'indicateur de baccalauréat précise le type de baccalauréat auquel l'étudiant est inscrit ainsi que les années préparatoires ou propédeutiques menant au baccalauréat.

UTILITÉ

L'indicateur de baccalauréat est utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du Système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU)

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- 1 Baccalauréat spécialisé dans un seul domaine, y compris le doctorat de 1^{er} cycle dans les disciplines des sciences de la santé;
- 2 Baccalauréat spécialisé dans deux domaines;
- 3 Baccalauréat pour lequel on fait une distinction entre le programme spécialisé et les autres programmes : l'étudiant n'est pas dans un programme spécialisé ou n'a pas encore choisi entre le programme spécialisé et les autres programmes;
- 4 Baccalauréat pour lequel on ne fait pas de distinction entre le programme spécialisé et le programme général;
- 8 L'étudiant n'est pas inscrit à un programme menant à l'obtention d'un baccalauréat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de baccalauréat est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant, sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|--|--|
| Code de règle — message : EUE 102 | Type de règle — message : Validation unitaire |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : L'indicateur de baccalauréat doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée | |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|--|--|
| Code de règle — message : EUE 402 | Type de règle — message : Validation du domaine |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Les valeurs admises sont 1, 2, 3, 4 ou 8. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée | |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|--|---|
| Code de règle — message : EUE 404 | Type de règle — message : C (validation cohérence) |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Si la valeur attribuée à la sanction d'études recherchée est 300 ou 330, l'indicateur de baccalauréat doit être 1, 2, 3 ou 4. Si la valeur attribuée à la sanction d'études recherchée est autre que 300 et 330, l'indicateur de baccalauréat doit être 8. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée. | |
| Intervention nécessaire : | |

368 - Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|----------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Été 2005 | Date d'approbation : | 2005-04-14 | |

DESCRIPTION

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat précise que l'étudiant régulier a été admis au programme de doctorat après un programme de baccalauréat obtenu dans une université québécoise. Rappelons que la situation plus courante d'admission à un programme de doctorat nécessite le suivi d'un programme de maîtrise.

UTILITÉ

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est utilisé à des fins de financement. Dans une situation de passage direct d'un programme de baccalauréat à un programme de doctorat, il permet d'accorder un financement supplémentaire pour les unités accordées normalement pour un programme de doctorat.

VALEURS ADMISES

- N : Ne s'applique pas

- O : L'étudiant passe directement d'un programme de baccalauréat à un programme de doctorat

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie pour le programme d'études de l'étudiant régulier.

Elle n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« ») pour un statut autre que régulier de 3^e cycle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : EUE 151 **Type de règle — message :** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat présent mais non alphabétique.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 251 **Type de règle — message :** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 373 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Si l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est O, alors la sanction d'études recherchée doit indiquer 500 – doctorat, le niveau d'études du programme doit être 7 – Troisième cycle, la catégorie de programme de 2^e ou de 3^e cycle doit prendre la valeur 1 et le code permanent doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 377 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)

Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :** été 2005

Description de la règle : S'il s'agit d'une première déclaration de la valeur « O » (oui) à l'« *indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat* » alors :

- les inscriptions précédant son baccalauréat (*sanction d'études recherchée est « 300 »*) ne doivent pas être de 3^e cycle (*niveau d'études du programme doit être différent des valeurs « 6 » et « 7 »*) pour les inscriptions précédant le début de son baccalauréat et

- si son inscription la plus récente n'est pas un baccalauréat, on doit s'assurer que l'étudiant n'a pas cumulé plus de 6 unités entre son baccalauréat et sa première déclaration de l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

et que les inscriptions entre son baccalauréat et sa première déclaration de l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat concernent seulement des inscriptions de 1^{er} ou 2^e cycle (*niveau d'études du programme est « 1 », « 2 », « 3 », « 4 », « 5 »*) à temps partiel (*régime d'études est « 2 » ou « 4 »*) à titre d'étudiant libre (*statut est « 2 », sanction recherchée est « 600 »*) et dont la catégorie de programme n'est pas de recherche (*la catégorie de programme doit être différente de la valeur « 1 »*).

Ces vérifications sont effectuées sur l'ensemble du dossier de l'étudiant (à l'aide du code permanent), quel que soit l'établissement d'inscription au Québec.

— S'il s'agit d'une énième déclaration de la valeur « O » (oui) à l'« *indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat* » alors :

- le traitement s'assure que l'indicateur est cohérent avec la composante de programme et s'il y a lieu avec l'élément de donnée « 397 - *Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études* », c'est-à-dire :

le programme de doctorat (identifié par le code de composante de programme) est le même que celui fourni lors de la dernière déclaration de l'indicateur. Dans le cas, où le programme de doctorat est différent de celui fourni lors de la dernière déclaration de l'indicateur, la valeur à « O » est acceptée si l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études a la valeur « N »

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.

Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 380 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est déclaré avec la valeur « N » alors que cet élément de donnée a été déclaré avec la valeur « O » pour le même programme à un trimestre précédent.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis.
Intervention nécessaire :

370 - Niveau d'études de la composante de programme

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|--------------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | Programme : | X | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Automne 1999 | Date d'approbation : | 2000-02-04 | |

DESCRIPTION

Le niveau d'études associé à la composante de programme correspond au cycle d'études défini pour les études universitaires.

Comme à chaque composante de programme est associée un niveau d'études, on devra trouver dans le module « composantes de programmes » autant de programmes bidon intitulés « Hors programme » qu'il y a de niveaux d'études en vigueur dans l'établissement (se référer à l'élément 355).

UTILITÉ

Le niveau d'études de la composante de programme est utilisé à des fins statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

1 Premier cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de premier cycle.

2 Premier cycle

C'est la première étape de l'enseignement universitaire. Le diplôme d'études collégiales (DEC) ou une formation jugée équivalente est la condition générale d'admission à un programme d'études de premier cycle.

Le premier cycle des études universitaires offre des programmes divers menant à l'obtention de baccalauréats spécialisés, de baccalauréats avec majeure et mineure, de baccalauréats généraux, de même que de certains certificats ou diplômes de 1^{er} cycle et, exceptionnellement, de certains brevets de premier cycle.

3 Postpremier cycle

Sont regroupés sous ce niveau tous les programmes qualifiés de postpremier cycle, mais qui ne sont pas considérés comme des programmes de 2^e et de 3^e cycle ou des programmes préparatoires aux 2^e ou 3^e cycles.

4 Deuxième cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de deuxième cycle.

5 Deuxième cycle

C'est la deuxième étape de l'enseignement universitaire. Un grade de premier cycle est la condition générale d'admission à un programme de deuxième cycle. Ce cycle comprend les programmes menant à l'obtention de maîtrises, de certificats ou de diplômes de 2^e cycle dûment identifiés et reconnus comme des programmes de deuxième cycle. Les programmes de résidence en médecine sont considérés, pour le système GDEU, comme faisant partie du 2^e cycle.

6 Troisième cycle préparatoire

Sont regroupés ici tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de troisième cycle.

7 Troisième cycle

C'est la troisième étape de l'enseignement universitaire. Un grade de deuxième cycle est la condition générale d'admission à un programme de troisième cycle. Ce cycle comprend les programmes de doctorat, ainsi que les diplômes de troisième cycle.

9 Postdoctorat.

Sont regroupés ici tous les stages postdoctoraux.

- La valeur 0 désignant le collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant le périuniversitaire n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.
- La valeur 9 a été utilisée avant le trimestre d'été 1987 pour désigner la catégorie « Autre » et, à partir du trimestre d'automne 1996, la valeur 9 désigne les stages postdoctoraux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le niveau d'études de la composante de programme est transmis sur la transaction du module « programmes » (création ou modification). Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|--|--|
| Code de règle — message : EUE 415 | Type de règle — message : Cohérence |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être 9 (postdoctorat). | |
| Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 6, le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être 5. | |
| Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être différent de 9 (postdoctorat). | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Avis | |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|--|--|
| Code de règle — message : EUP 125 | Type de règle — message : Validation unitaire |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Le niveau d'études de la composante de programme doit être présent. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée | |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|---|--|
| Code de règle — message : EUP 225 | Type de règle — message : Validation du domaine |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Les valeurs admises sont 1 à 7 inclusivement et 9. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée | |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|--|--|
| Code de règle — message : EUP 501 | Type de règle — message : Cohérence |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programme est 9 (postdoctorat), les éléments 090, 357 doivent être absents. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Avis | |
| Intervention nécessaire : | |

375 - Nom de la composante de programme

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|-------------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | Programme : | X | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Été 1997 | Date d'approbation : | 1997-04-25 | |

DESCRIPTION

Le nom de la composante de programme est le nom (un nom significatif) des programmes et des composantes de programme offerts par l'établissement.

Dans les cas précisés à l'élément 355, « Code de composante de programme », l'établissement doit inscrire dans son module « composantes de programmes » le libellé « Hors programme » pour ses programmes bidon et « stage postdoctoral en... (discipline de recherche) » pour les stages postdoctoraux.

Les établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire, dans leur module « composantes de programmes », des libellés particuliers comme ils sont présentés à l'élément 355.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de la composante de programme doit être composé d'au moins trois lettres. Les caractères acceptés sont les suivants :

- toute chaîne de caractères alphanumériques
- le blanc créé par l'espace ou l'espace insécable
- les caractères spéciaux suivants :
 - dièse #
 - point .
 - parenthèses ()
 - perluète &
 - point d'exclamation !
 - plus +
 - astérisque *
 - point d'interrogation ?
 - marque de commerce ®
 - apostrophe '
 - guillemet « »
 - deux-points :
 - barre oblique /
 - tiret bas _
 - moins -
 - trait d'union -
 - virgule ,
- les signes diacritiques du français (accents (^, ` , ´, ~) , cédille ¸ et tréma ¨)

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique

Nombre de caractères : 60

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de la composante de programme est transmis sur la transaction du module «programmes ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|--|--|
| <i>Code de règle — message :</i> EUP 120 | <i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> Le nom de la composante de programme doit être présent. | |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Transaction rejetée | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

| | |
|---|--|
| <i>Code de règle — message :</i> EUP 220 | <i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> Le nom de la composante de programme doit être composé d'au moins trois lettres. | |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Transaction rejetée | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

| | |
|---|--|
| <i>Code de règle — message :</i> EUP 221 | <i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> Présence d'un caractère non accepté dans le nom de composante de programme | |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Transaction rejetée | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

385 - Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|--------------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Automne 1996 | Date d'approbation : | 1996-05-10 | |

DESCRIPTION

Ce champ indique le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

Les enregistrements du module « étudiants » sont de longueur variable, selon le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont 1 à 3

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | | | |
|---|--|--|---------------------|
| Code de règle — message : | EUE 195 | Type de règle — message : | Validation unitaire |
| Date de la mise en activité : | | Date de la dernière mise à jour : | |
| Description de la règle : | Le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit doit être présent. | | |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Transaction rejetée | | |
| Intervention nécessaire : | | | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|--|-----------------------|
| Code de règle — message : | EUE 295 | Type de règle — message : | Validation du domaine |
| Date de la mise en activité : | | Date de la dernière mise à jour : | |
| Description de la règle : | Les valeurs admises sont 1, 2 ou 3. | | |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Transaction rejetée | | |
| Intervention nécessaire : | | | |

387 – Sanction d'études recherchée

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|--------------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Automne 2001 | Date d'approbation : | 1999-07-06 | |

DESCRIPTION

La sanction d'études recherchée précise la nature de la sanction d'études recherchée par l'étudiant dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné.

UTILITÉ

La sanction d'études recherchée constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

- 100 : Attestation, incluant :
 - les programmes d'études considérés comme des micro-programmes.
- 210 : Certificat
- 220 : Diplôme, incluant :
 - la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.
- 300 : Baccalauréat, incluant :
 - les baccalauréats spécialisés et généraux;
 - les années préparatoires et propédeutiques menant au baccalauréat ;
 - les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique).
- 330 : Licence
- 400 : Maîtrise, incluant :
 - les années préparatoires et propédeutiques menant à la maîtrise.
- 500 : Doctorat, incluant :
 - les années préparatoires et propédeutiques menant au doctorat.
- 600 : Ne s'applique pas, comprenant :
 - les activités suivies par l'étudiant en dehors du cadre d'un programme institutionnel, incluant celles suivies par l'étudiant en situation d'accueil. L'étudiant en situation d'accueil réfère à celui que provient d'un autre établissement québécois (code d'établissement d'attache différent de « » blanc ou d'une entente sur la mobilité égale à 60);
 - les cours compensateurs;
 - la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique

Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La sanction d'études recherchée est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est nécessaire pour les inscriptions à des programmes d'études sauf pour les inscriptions avec le statut étudiant « stagiaire postdoctoral ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|---|---|
| <i>Code de règle — message :</i> EUE 185 | <i>Type de règle — message :</i> U (validation unitaire) |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> | La sanction d'études recherchée doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 - Stagiaire postdoctoral pour le programme en question. |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Transaction rejetée | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

| | |
|---|---|
| <i>Code de règle — message :</i> EUE 285 | <i>Type de règle — message :</i> D (validation domaine) |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> | La sanction d'études décernée doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément. |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Transaction rejetée | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

| | |
|---|--|
| Code de règle — message : EUE 383 | Type de règle — message : Cohérence |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : | <p>Lorsque le statut de l'étudiant est « 1 – Étudiant régulier »,</p> <ul style="list-style-type: none"> — la sanction d'études recherchée peut prendre l'une des valeurs suivantes : 100, 210, 220, 330, 400 ou 500, et le programme d'études est déclaré avec une seule composante de programme ; ou — la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 300 et le programme d'études est déclaré avec une à trois composantes de programme. Pour un programme ayant plus d'une composante, les composantes doivent être de 1^{er} cycle (niveau d'études = 2). <p>Lorsque le statut de l'étudiant est « 2 – Étudiant libre » ou « 4 – Auditeur », la sanction d'études recherchée doit prendre la <u>valeur 600</u>, et le programme d'études est déclaré avec une composante de programme.</p> <p>Lorsque le statut de l'étudiant est « 6 - Médecin résident », la sanction d'études recherchée doit prendre les valeurs 220 ou 600.</p> <p>La règle s'applique pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.</p> |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Rejet |
| Intervention nécessaire : | |

| Code de règle — message : EUE 396 | Type de règle — message : C (validation cohérence) | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|-------------------------------------|------------------------|-----|---------|-----|-------|-----|-------|-----|---------|-----|---------|-----|------|-----|------|-----|-------|
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Description de la règle : | <p>La sanction d'études recherchée doit être compatible avec le niveau d'études <u>des</u> composantes de programme.</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Sanction d'études recherchée</u></th> <th><u>Niveau d'études</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td> <td>2, 5, 7</td> </tr> <tr> <td>210</td> <td>1 à 7</td> </tr> <tr> <td>220</td> <td>1 à 7</td> </tr> <tr> <td>300</td> <td>1, 2, 3</td> </tr> <tr> <td>330</td> <td>1, 2, 3</td> </tr> <tr> <td>400</td> <td>4, 5</td> </tr> <tr> <td>500</td> <td>6, 7</td> </tr> <tr> <td>600</td> <td>1 à 7</td> </tr> </tbody> </table> | <u>Sanction d'études recherchée</u> | <u>Niveau d'études</u> | 100 | 2, 5, 7 | 210 | 1 à 7 | 220 | 1 à 7 | 300 | 1, 2, 3 | 330 | 1, 2, 3 | 400 | 4, 5 | 500 | 6, 7 | 600 | 1 à 7 |
| <u>Sanction d'études recherchée</u> | <u>Niveau d'études</u> | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 100 | 2, 5, 7 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 210 | 1 à 7 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 220 | 1 à 7 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 300 | 1, 2, 3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 330 | 1, 2, 3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 400 | 4, 5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 500 | 6, 7 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 600 | 1 à 7 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Transaction rejetée | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Intervention nécessaire : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Code de règle — message : EUE 397 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)

Date de la mise en activité : Aut 2014 **Date de la dernière mise à jour :**

Description de la règle : Il n'est pas possible de déclarer la valeur « 600 - Ne s'applique pas » pour la catégorie de programme de 2^e et 3^e cycle « 1 – Unités imputées ».

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée

Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 434 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)

Date de la mise en activité : Été 2013 **Date de la dernière mise à jour :**

Description de la règle : Lorsque la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 37 ou 38, la sanction d'études recherchée doit être égale à 500 (doctorat).

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée

Intervention nécessaire :

388 - Titre du grade recherché selon SISCO

| | | | | | |
|--------------------|---|---------------------------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : X | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | Grade SISCO | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : Automne 1996 | Date d'approbation : | 1996-05-10 | |

DESCRIPTION

Jusqu'au trimestre d'été 2014, le titre du grade recherché SISCO servait essentiellement à préciser, aux fins du système SISCO de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant cherche à obtenir lorsque son programme d'études mène à l'obtention d'un diplôme de baccalauréat ou d'une maîtrise. Il comprend les années préparatoires ou propédeutiques menant à un baccalauréat ou à une maîtrise.

UTILITÉ

Le titre du grade recherché était utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du Système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCO).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- 081 à 650 : le programme d'études mène à un baccalauréat ou à une maîtrise y compris les années préparatoires ou propédeutiques (se référer à la Table des grades de SISCO) ;
- 700 : le programme d'études mène à un doctorat, y compris les années préparatoires ou propédeutiques;
- 800 : le programme d'études mène à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme;
- 900 : l'étudiant n'aspire pas à un grade, ni à un diplôme ou à un certificat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique

Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le titre du grade recherché selon SISCO est transmis sur la transaction d'inscription du module «étudiants ».

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant, sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|---|--|
| Code de règle — message : EUE 406 | Type de règle — message : Validation du domaine |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : Été 2014 |
| Description de la règle : | Lorsque le code titre du grade recherché selon SISCOU est présent, les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCOU. |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Transaction rejetée |
| Intervention nécessaire : | |

| Code de règle — message : EUE 410 | Type de règle — message : C (validation cohérence) | | | | | | | | | | |
|---|---|--|-------------------------------------|-----------|---------------|-----|-----|-----|----------|-----|----------|
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : Été 2014 | | | | | | | | | | |
| Description de la règle : | Lorsque présent, le grade recherché doit être compatible avec la sanction d'études recherchée. | | | | | | | | | | |
| | <table><thead><tr><th><u>Titre du grade recherché SISCOU</u></th><th><u>Sanction d'études recherchée</u></th></tr></thead><tbody><tr><td>081 à 650</td><td>300, 330, 400</td></tr><tr><td>700</td><td>500</td></tr><tr><td>800</td><td>210, 220</td></tr><tr><td>900</td><td>100, 600</td></tr></tbody></table> | <u>Titre du grade recherché SISCOU</u> | <u>Sanction d'études recherchée</u> | 081 à 650 | 300, 330, 400 | 700 | 500 | 800 | 210, 220 | 900 | 100, 600 |
| <u>Titre du grade recherché SISCOU</u> | <u>Sanction d'études recherchée</u> | | | | | | | | | | |
| 081 à 650 | 300, 330, 400 | | | | | | | | | | |
| 700 | 500 | | | | | | | | | | |
| 800 | 210, 220 | | | | | | | | | | |
| 900 | 100, 600 | | | | | | | | | | |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Transaction rejetée. | | | | | | | | | | |
| Intervention nécessaire : | | | | | | | | | | | |

397 - Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|--------------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Automne 2001 | Date d'approbation : | 1999-07-06 | |

DESCRIPTION

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études précise, pour le trimestre visé, que l'étudiant régulier est inscrit pour la première fois à son programme d'études.

Cette situation peut se présenter, soit à la suite d'une première demande d'admission dans l'établissement d'enseignement, soit à la suite d'une nouvelle demande d'admission dans le même établissement.

UTILITÉ

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études est utilisé dans le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à l'intérieur de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— N : L'étudiant est en continuité dans son programme

L'université doit aussi déclarer la valeur 'N' pour cet élément si l'étudiant se réinscrit dans le même programme après une période d'absence inférieure à 4 trimestres.

— O : L'étudiant s'inscrit dans un nouveau programme d'études et son dossier est appuyé par une demande d'admission.

L'université peut aussi déclarer la valeur 'O' pour cet élément, si l'étudiant s'inscrit dans le même programme après une absence de 4 trimestres ou plus.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants », pour chacun des programmes d'études dont le *statut de l'étudiant* est régulier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : EUE 184 **Type de règle — message :** U (validation unitaire)

Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**

Description de la règle : L'indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études doit être présent lorsque le statut de l'étudiant est 1 – étudiant régulier.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée

Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 284 **Type de règle — message :** D (validation domaine)

Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**

Description de la règle : L'indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études doit prendre la valeur O ou N.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée

Intervention nécessaire :

400 - Régime d'études

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|--------------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Automne 1996 | Date d'approbation : | 1996-05-10 | |

DESCRIPTION

Le régime d'études indique l'intensité de temps que l'étudiant consacre à ses études pendant un trimestre donné.

UTILITÉ

Le régime d'études est utilisé aux fins de prévision de l'effectif étudiant et de statistiques.

VALEURS ADMISES

En fonction de l'intensité du temps que l'étudiant consacre à ses études, celui-ci est classé sous l'un des codes suivants :

A - Le régime d'études est déterminé uniquement en fonction d'une mesure des activités en unités :

1 - Temps plein

- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de 12 unités ou plus pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de 24 unités ou plus pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

2- Temps partiel

- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de moins de 12 unités pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de moins de 24 unités pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

B - Le régime d'études n'est pas déterminé à partir du nombre d'unités. Chaque établissement possède son unité particulière de mesure. Toutefois, seuls les étudiants inscrits dans un programme de 2^e ou de 3^e cycle comportant une ou plusieurs activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (unités postulées) peuvent être enregistrés sous ce code (d'après l'élément 357, « Catégorie de programme de 2^e ou de 3^e cycle »).

3- Temps plein : étudiant inscrit dans un programme aux cycles supérieurs sans comptabilisation des unités.

4- Temps partiel : étudiant inscrit dans un programme aux cycles supérieurs sans comptabilisation des unités.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le régime d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

- Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.
- Lorsqu'il est basé sur le nombre d'unités, le régime d'études est fonction de la somme des unités postulées dans l'établissement d'accueil et d'attache.
- Dans le cas où l'établissement n'a pas reçu la confirmation de la participation à des activités suivies par l'étudiant à l'extérieur du Québec, le régime d'études déclaré doit être en fonction du projet d'études de l'étudiant. Toutefois, le régime devra être ajusté, s'il y a lieu, en fonction des activités confirmées.
- Les universités utilisent différentes bases de mesure pour classer un étudiant sous les codes 3 ou 4 (nombre d'activités, montant des droits de scolarité, etc.). Le Ministère peut exiger une description détaillée de la méthode utilisée par un établissement pour fixer le régime d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|---|---|
| <i>Code de règle — message :</i> EUE 131 | <i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> | Le régime d'études doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral). |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> | Transaction rejetée |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

| | |
|---|--|
| <i>Code de règle — message :</i> EUE 231 | <i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> | Les valeurs admises sont 1, 2, 3 ou 4. |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> | Transaction rejetée |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

| | | | |
|---|---|--|-----------|
| Code de règle — message : | EUE 238 | Type de règle — message : | Cohérence |
| Date de la mise en activité : | | Date de la dernière mise à jour : | été 2005 |
| Description de la règle : | <p>Pour tous les programmes dont le statut de l'étudiant est autre que 6 (médecin résident) :</p> <ul style="list-style-type: none"> — si la valeur attribuée au régime d'études est 1 temps plein, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à 12,00 sans dépasser 250,00; — si la valeur attribuée au régime d'études est 2 temps partiel, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à 12,00. <p>Ce message n'est pas émis pour les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — une inscription à temps plein dont le nombre d'unités postulées est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité de stage sur le terrain. Cette situation est prise en compte par la règle EUE 243. — une inscription à temps plein dont le nombre d'unités postulées est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité hors Québec (type=2) dont le nombre d'unités est 0. Cette situation est prise en compte par la règle EUE 244. <p>Pour tous les programmes dont le statut de l'étudiant est 6 (médecin résident) :</p> <ul style="list-style-type: none"> — si la valeur attribuée au régime d'études est 1, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à 24,00 sans dépasser 52,00; — si la valeur attribuée au régime d'études est 2, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à 24,00. <p>Si la valeur attribuée au régime d'études est 3 ou 4 (avec unités non comptabilisables), la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache ne doit pas dépasser 250,00.</p> | | |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Avis | | |
| Intervention nécessaire : | | | |

Code de règle — message : EUE 243 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : été 2005 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Un avis est émis pour une inscription à temps plein (régime est 1) dont la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité de stage sur le terrain (Indicateur de stage sur le terrain = 0).
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 244 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : été 2005 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Un avis est émis pour une inscription à temps plein (régime est 1) dont la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité hors Québec (type=2).
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 280 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Si la valeur attribuée au Régime des études est 3 ou 4, la catégorie de programme de 2^e ou de 3^e cycle doit être 1 pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

410 – Sexe

| | | | | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|--------------|----------------------|--|------------|--|-----------|--|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | | Activité : | | Diplômé : | |
| | | Table : | | | | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Automne 1996 | Date d'approbation : | | 1996-05-10 | | | |

DESCRIPTION

Le sexe correspond au sexe de l'étudiant qui est inscrit dans le dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Il permet d'effectuer certaines études sociodémographiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- F : sexe féminin;
- M : sexe masculin.

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « sexe non déclaré » (I).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le sexe de l'étudiant est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|---|---|
| Code de règle — message : EUE 124 | Type de règle — message : Validation unitaire |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : Janvier 2001 |
| Description de la règle : Le sexe doit être présent si le code permanent est absent. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée | |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|---|--|
| Code de règle — message : EUE 224 | Type de règle — message : Validation du domaine |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Les valeurs admises sont F ou M. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée | |
| Intervention nécessaire : | |

411 - Durée du séjour

| | | | |
|--|---------------------------------|------------|-----------|
| Module ⇒ Étudiant : X | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| Table : | | | |
| Mise à jour ⇒ Effectif à : Automne 2002 | Date d'approbation : 2002-06-05 | | |

DESCRIPTION

Cet élément indique le nombre de mois durant le trimestre pendant lesquels l'étudiant a séjourné à l'extérieur du Québec dans le cadre du programme de bourses pour de courts séjours.

UTILITÉ

La durée du séjour est un des éléments de données permettant d'assurer un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 00 à 06 inclusivement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La durée du séjour est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études pour lequel l'étudiant bénéficie d'une bourse de court séjour.

Lorsque la durée porte sur un nombre de semaines qui ne correspond pas à un nombre de mois juste, la durée doit être arrondie. Sauf dans le cas où la durée est de moins d'un mois, il faut alors utiliser la valeur 00.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|--|--|
| Code de règle — message : EUE 137 | Type de règle — message : Validation unitaire |
| Date de la mise en activité : Aut. 2002 | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : La durée du séjour doit être présente si l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est « O » pour le programme en question. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée. | |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|--|--|
| Code de règle — message : EUE 237 | Type de règle — message : Validation du domaine |
| Date de la mise en activité : Aut. 2002 | Date de la dernière mise à jour : Été 2004 |
| Description de la règle : Les valeurs admises varient de 00 à 06 inclusivement. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée. | |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|--|--|
| <i>Code de règle — message :</i> EUE 505 | <i>Type de règle — message :</i> Validation cohérence |
| <i>Date de la mise en activité :</i> Aut. 2002 | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> La durée du séjour doit être absente si l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est « N » pour le programme en question. | |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

413 - Nombre de semaines du stage postdoctoral

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|----------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Été 1999 | Date d'approbation : | 1999-11-08 | |

DESCRIPTION

Cet élément indique, pour le stagiaire postdoctoral, le nombre de semaines de stage dans le trimestre.

UTILITÉ

Le nombre de semaines de stage permet d'évaluer la présence réelle du stagiaire postdoctoral.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 01 à 18 inclusivement.

Le nombre maximal de semaines de stage dans le trimestre est passé de 16 à 18, à l'été 1999, jusqu'à concurrence de 52 semaines pour une année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre de semaines du stage postdoctoral est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est obligatoire seulement pour les personnes dont le statut d'étudiant pour le programme est 7 (stagiaire postdoctoral).

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|---|---|
| Code de règle — message : EUE 197 | Type de règle — message : Validation unitaire |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : | Le nombre de semaines de stage dans le trimestre doit être présent si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question. |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Transaction rejetée |
| Intervention nécessaire : | |

Code de règle — message : EUE 297 **Type de règle — message :** Validation du domaine
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Les valeurs admises varient de 01 à 18 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 412 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le nombre de semaines de stage doit demeurer vide si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

415 – Statut de l'étudiant

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|--------------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Automne 2010 | Date d'approbation : | 2008-04-10 | |

DESCRIPTION

Le statut de l'étudiant correspond à la condition d'inscription de l'étudiant dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné ou une année de résidence donnée.

Un étudiant peut fréquenter un même établissement d'enseignement avec plus d'un statut de l'étudiant. De plus, s'il fréquente plus d'un établissement, il peut avoir des statuts différents selon l'établissement. Ainsi, un étudiant peut être admis en tant qu'étudiant « régulier » dans un établissement et être inscrit en même temps à des cours à titre d'étudiant « libre » en situation d'accueil dans un deuxième établissement.

UTILITÉ

Le statut de l'étudiant est utilisé pour le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il est également utilisé pour permettre de distinguer les différentes conditions d'inscription d'un étudiant dans un établissement d'enseignement. Le statut de l'étudiant constitue, plus précisément, l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— 1 : Étudiant régulier

Celui qui est admis à un programme d'études régulier et qui est inscrit à une ou à plusieurs activités qui sont requises et reconnues aux fins de l'obtention de la sanction d'études du programme.

— 2 : Étudiant libre

Celui qui, sans être admis à un programme d'études, est tout de même inscrit à une ou à des activités de l'enseignement régulier et qui doit se soumettre au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

Ce statut s'applique autant à l'étudiant :

- qui suit des activités en dehors de son programme d'études;
- qui est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités.

— 4 : Auditeur

Celui qui, sans être admis à un programme d'études, est inscrit à une ou des activités et n'est pas soumis au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

— 6 : Médecin résident

Celui qui suit un programme de stages de résidence en médecine.

Ce statut s'applique aussi à l'étudiant qui est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités.

— 7 : Stagiaire postdoctoral

Le « stagiaire postdoctoral » est titulaire, depuis moins de cinq ans, d'un Ph. D. (ou l'équivalent, notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine) et a entrepris d'accroître, à temps plein et pour une durée déterminée entre lui et l'établissement d'enseignement, son expertise de recherche par la participation aux travaux de recherche de l'établissement.

Exceptionnellement, une période d'admissibilité supplémentaire peut être accordée à toute personne qui a quitté le marché du travail et cessé la recherche active pour cause de maternité ou d'éducation des enfants pendant une période d'au moins un an après l'obtention de son diplôme, la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme exigé ne pouvant pas dépasser dix ans.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le statut de l'étudiant est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information doit nécessairement être complétée pour chacun des trois programmes possibles de l'étudiant. Le statut de l'étudiant peut être identique ou différent d'un programme d'études à l'autre sur la transaction transmise pour un étudiant par l'établissement d'enseignement.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : EUE 129 **Type de règle — message :** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : Janvier 2001 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le statut étudiant doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 130 **Type de règle — message :** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :** Janvier 2001
Description de la règle : Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit
incompatible avec le nombre de déclarations du statut d'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 230 **Type de règle — message :** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Si le statut de l'étudiant est présent les valeurs admises sont 1, 2, 4,
6 ou 7.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 300 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Janvier 2001 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Pour une transaction de résidence en médecine le statut de
l'étudiant doit être 6 pour chaque programme auquel l'étudiant est
inscrit.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 333 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 6 – médecin
résident, l'indicateur de stage sur le terrain doit être à O pour toutes
les activités suivies par l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 501 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :** Janvier 2001
Description de la règle : Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 - Stagiaire postdoctoral pour tous les programmes auxquels l'étudiant est inscrit, les éléments 275, 280, 347, 400, 425 et 430 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 502 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Janvier 2001 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 - Stagiaire postdoctoral pour le programme en question, les éléments 005, 030, 055, 060, 070, 075, 085, 147, 148, 151, 175, 180, 265, 367, 368, 387, 388, 349, 397, 411 et 418 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 512 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 6 - Médecin résident pour le programme en question, les éléments 030, 151, 368, 349, 397, 411 et 418 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 522 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 1 - Étudiant régulier pour le programme en question, les éléments 175, et 265 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 532 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 2 - Étudiant libre pour le programme en question, les éléments 147, 265, 368, 397, 411 et 418 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 542 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :** Automne 2008
Description de la règle : Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 4 - Auditeur pour le programme en question, les éléments 147, 175, 180, 265, 368, , 397, 411 et 418 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :

418 - Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|--------------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Automne 2002 | Date d'approbation : | 2002-06-05 | |

DESCRIPTION

L'indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec précise que l'étudiant inscrit à un programme de grade est admissible à la bourse de ce programme.

UTILITÉ

L'indicateur est utilisé à des fins d'exploitation des données statistiques et constitue un des éléments de données permettant d'assurer un suivi du Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec.

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas.

— O : L'étudiant est bénéficiaire d'une bourse dans le cadre du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec.

L'information est absente si le statut de l'étudiant est autre que « régulier ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur du programme est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études pour lequel l'étudiant bénéficie d'une bourse pour un court séjour d'études universitaires

L'indicateur s'applique à l'étudiant inscrit à temps plein dans un programme de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat et dont au moins une activité est suivie à l'extérieur du Québec. .

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : EUE 136 **Type de règle — message :** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : L'indicateur doit être présent pour le programme.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 236 **Type de règle — message :** Validation domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Les valeurs admises sont « O » ou « N ».
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 331 **Type de règle — message :** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2016 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : La condition suivante doit être respectée si l'indicateur est « O » :

- La Sanction recherchée doit être :
 - 300 baccalauréat
 - 400 maîtrise
 - 500 doctorat

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 334 **Type de règle — message :** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Si l'indicateur est « O », le Régime d'études doit être à temps plein (1,3)
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 335 **Type de règle — message :** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Si l'indicateur est « O », il doit y avoir au moins une activité déclarée avec un Type d'activité à la valeur 2 Activité suivie en dehors du Québec.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

420 - Statut légal au Canada

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|----------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Été 2005 | Date d'approbation : | 2002-11-13 | |

DESCRIPTION

Le statut légal au Canada indique si l'étudiant est « citoyen canadien » ou, si ce n'est pas le cas, sous quelle condition il a obtenu le droit de séjourner au pays. Également, il permet d'identifier les étudiants étrangers sans statut légal au Canada qui sont inscrits dans les universités québécoises et qui suivent leurs études en dehors du Canada.

Mentionnons que, pour les immigrants, le droit de résider au Canada est confirmé par un document officiel décerné par les services de l'immigration canadienne du gouvernement fédéral.

Aux fins du présent système de collecte des données sur l'effectif universitaire, le statut légal au Canada doit correspondre à la situation effective de l'étudiant à la fin du trimestre faisant l'objet de la transmission. S'il y a changement de statut par la suite, celui-ci ne s'applique qu'à partir du trimestre visé et est sans effet rétroactif pour les trimestres antérieurs.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, si l'une des citoyennetés est canadienne, celle-ci est privilégiée.

UTILITÉ

Associé à d'autres éléments d'information comme les ententes interorganismes et les motifs d'exemption, le statut légal au Canada est utilisé pour déterminer les droits de scolarité dans le cadre de l'allocation des subventions de fonctionnement.

Cette information est également utilisée par le Ministère aux fins des analyses statistiques et aux fins de l'établissement des subventions d'investissement à l'intérieur des prévisions d'effectifs.

VALEURS ADMISES

— CC : Citoyen canadien

Désigne une personne qui est née au Canada ou qui a reçu un certificat de citoyenneté de la part du gouvernement fédéral.

— RP : Résident permanent

Désigne une personne qui a obtenu l'autorisation d'entrer au Canada à titre d'immigrant mais qui n'a pas obtenu la citoyenneté canadienne.

— IN : Indien

Désigne une personne inscrite comme « indien » en vertu de la *Loi sur les indiens*. Ces personnes ne sont pas nécessairement des citoyens canadiens, mais ont quand même le droit absolu d'entrer au Canada et d'y demeurer.

- VD : Visiteur (résident temporaire) avec visa diplomatique

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un visa a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à résider temporairement au Canada en vertu de son statut diplomatique.

- VE : Visiteur (résident temporaire) avec permis de séjour pour études

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un permis de séjour a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à suivre une formation scolaire ou professionnelle dans une université, un collège ou une autre maison d'enseignement au Canada.

- VS : Visiteur (résident temporaire) sans permis de séjour pour études mais autorisé à étudier pour une courte durée.

Pour la transmission des données des trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002, cette valeur s'applique à la catégorie d'étudiants inscrits à des cours de langues anglaise ou française de langue seconde pour une durée maximale de trois mois. De nouvelles dispositions réglementaires sont entrées en vigueur en juin 2002 (à compter de la transmission des données de l'été 2002) pour modifier la période d'exemption à six mois au lieu de trois mois et auront pour conséquence de couvrir une clientèle plus large que les inscriptions à des cours de langues secondes.

- VT : Visiteur (résident temporaire) avec permis de travail

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un permis a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à travailler temporairement au Canada.

- PM : Détenteur d'un permis du ministre

Désigne une personne ayant obtenu l'autorisation, écrite et délivrée par le ministre de la Citoyenneté et Immigration Canada, lui permettant de venir et de rester au Canada.

— RE : Réfugié

Désigne une personne ayant obtenu définitivement, au sens de la *Convention des Nations Unies*, le statut de réfugié. Cette personne peut par la suite présenter une demande de résidence permanente.

Exclut une personne qui revendique le statut de réfugié.

— AS : Aucun statut légal au Canada

Cas de l'étudiant étranger inscrit à un programme d'études ou à des activités donnés par un établissement d'enseignement en dehors du Canada.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique

Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le statut légal au Canada est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information doit être fournie dans tous les cas d'inscription, indépendamment du ou des statuts de l'étudiant dans les programmes d'études.

Étant donné que la situation peut évoluer dans le temps, l'établissement d'enseignement est responsable d'actualiser l'information, s'il y a lieu, au cours des études de l'étudiant. Par exemple, le statut de « réfugié » peut devoir être changé pour celui de « résident permanent », puis de « citoyen canadien ».

Le changement demandé doit représenter une évolution progressive ou équivalente par rapport à la situation précédemment déclarée par l'établissement. Un avis est émis dans le cas d'une évolution régressive. Les cas non régularisés par les établissements sont susceptibles de faire l'objet d'un examen plus approfondi de la part du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

La valeur « aucun statut légal au Canada » concerne seulement les inscriptions mentionnant que la formation est donnée « hors Canada » (voir *type du programme d'études et type d'activité*).

Le tableau qui suit indique le genre d'évolution pouvant être amené par un changement.

| Valeur active | Valeur du changement | | | | | | |
|---------------|----------------------|----|----|----|----|----|----|
| | CC | RP | IN | VI | PM | RE | AS |
| CC | | R | É | R | R | R | R |
| RP | N | | É | R | R | R | R |
| IN | É | R | | R | R | R | R |
| VI | N | N | N | | É | É | N |
| PM | N | N | N | É | | É | N |
| RE | N | N | N | É | É | | N |
| AS | N | N | N | N | N | N | |

N : évolution normale É : évolution équivalente R : évolution régressive

NOTE : VI désigne ici les statuts possibles pour les visiteurs, soit VD, VE, VS et VT. Dans ces cas, le changement d'une autorisation de séjour par une autre est considéré comme une évolution équivalente.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : EUE 125 **Type de règle — message :** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le statut légal au Canada doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 225 **Type de règle — message :** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le statut légal au Canada doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 241 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : La valeur AS – Aucun statut du statut légal au Canada ne peut s'appliquer qu'à un étudiant inscrit à l'université qui étudie en dehors du Canada, c'est-à-dire que le type du programme d'études prend la valeur 2 « *Programme d'enseignement dispensé exclusivement en dehors du Québec* » ou que le type d'activité est 2 « *Activité suivie en dehors du Québec* » pour l'ensemble des activités suivies par l'étudiant pour tous ses programmes.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 247 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le statut légal au Canada a évolué de façon régressive.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 613 **Type de règle — message :** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014 **Date de la dernière mise à jour :**

Description de la règle : Le statut légal au Canada transmis ne correspond pas aux conditions d'admissibilité aux études et au statut légal au Canada du système Ariane. Cette règle est vérifiée pour l'organisme d'attache seulement.

Situations conformes :

| Ariane | | GDEU |
|--|--------------------------------------|---|
| Statut légal au Canada | Condition d'admissibilité aux études | Statut légal au Canada |
| CC Citoyen canadien | | CC Citoyen canadien |
| IN Indien | | IN Indien |
| RE Réfugié connu | | RE Réfugié |
| RP Résident permanent | | RP Résident permanent |
| RT Résident temporaire | AC Admis. confirmée | VE Visiteur (résident temporaire) avec permis de séjour pour études ou VD Visiteur (résident temporaire) avec visa diplomatique |
| RT Résident temporaire | AR Admis. restreinte | VS Visiteur (résident temporaire) sans permis de séjour pour études mais autorisé à étudier pour une courte durée |
| RT Résident temporaire | NA Non admissible | VT Visiteur (résident temporaire) avec permis de travail |
| ST Aucun statut | | AS Aucun statut légal au Canada |
| Situations qui ne peuvent être vérifiées : | | |
| ND Non disponible | | |
| RT Résident temporaire | ND Non disponible | |
| | | PM Détenteur d'un permis du ministre |

Conséquence du non-respect de la règle : Avis rapport de conciliation

Intervention nécessaire : Faire une demande de mise à jour au système Ariane si vous détenez des informations plus récentes.

425 - Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|--------------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Automne 2007 | Date d'approbation : | 2007-04-11 | |

DESCRIPTION

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité représente une situation particulière de l'étudiant qui peut affecter le montant des droits de scolarité que l'établissement d'enseignement peut exiger de ce dernier pour le trimestre ou l'année de résidence visé.

Cette information concerne la condition d'immigration et d'emploi de l'étudiant, ou d'un conjoint, ou d'un parent (ou tuteur) pour un enfant à charge.

UTILITÉ

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité est utilisée dans la déduction du motif d'exemption du montant forfaitaire que le Ministère effectue au regard d'une inscription à un programme institutionnel donnée. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur ce sujet.

VALEURS ADMISES

- « » : Aucune condition particulière d'inscription

- D : Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec.

Personnel d'une mission diplomatique, d'une mission permanente, d'un poste consulaire, d'un bureau gouvernemental étranger ou d'une organisation internationale gouvernementale, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge d'un membre de personnel

(voir le paragraphe 4a de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

- E : Personne autorisée à déposer au Canada une demande de résidence permanente et détentrice d'un certificat de sélection du Québec (CSQ).

(lettre de la ministre du MICC du 25 janvier 2007)

(voir le paragraphe 4j de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

- F : Réfugié reconnu, en attente du statut de résident permanent et non-détenteur d'un CSQ.

(voir le paragraphe 4e de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

- G : Réfugié reconnu, en attente du statut de résident permanent et détenteur d'un CSQ.

(voir le paragraphe 4e de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

- M : Exemption du montant forfaitaire, à titre exceptionnel, à la suite d'une autorisation explicite du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.

(Voir le paragraphe 4i de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

- P : Membre ou personne à charge d'un membre du personnel de l'établissement

(Cette valeur n'est plus utilisée dans la déduction du motif d'exemption du

montant forfaitaire à compter du trimestre d'été 2002).

- R : Personnel (représentant) d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge
(voir le paragraphe 4b de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

- T : Conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge d'une personne ayant un permis de travail temporaire

(Voir le paragraphe 4g de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

- U : Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté canadienne et française

(Voir la section concernant la double citoyenneté dans le *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire*)

- V : Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté canadienne et autre que française

(Voir la section concernant la double citoyenneté dans le *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire*)

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique ou blanc

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité est transmise dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Elle est fournie seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'on se trouve devant l'une des conditions énumérées dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un « stagiaire postdoctoral ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : EUE 115 **Type de règle — message :** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : La valeur doit être alphabétique lorsque présente.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 215 **Type de règle — message :** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :** automne 2007
Description de la règle : Les valeurs admises sont : D, E, F, G, M, P, R, T, U, V et blanc.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 398 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :** automne 2007
Description de la règle : La condition particulière doit être compatible avec le statut légal du Canada.

| <u>Condition particulière</u> | <u>Statut légal du Canada</u> |
|-------------------------------|-------------------------------|
| D | VD, VS, VE |
| E | VD, VS, VE, VT, PM |
| F, G | RE |
| M | VE, VT, PM |
| R | VE, VS, VT, PM |
| T | VE, VS, VT, PM |
| U, V | CC, RP, IN |

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 399 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)

Date de la mise en activité : été 2006 **Date de la dernière mise à jour :**

Description de la règle : Validation de la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité pour un étudiant français (pays de citoyenneté = 524) dont le statut légal au Canada est RP (résident permanent) ou IN (Indien) et que le Critère pour établir le statut de résident du Québec est absent et que la valeur « U - Lié à la double citoyenneté canadienne et française » est également absente pour la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité.

La règle ne s'applique pas si une des situations suivantes est rencontrée :

- en situation d'accueil (établissement d'attache est présent)
- stagiaire postdoctoral (statut = 7)
- auditeur (statut = 4)
- sanction recherchée correspond au doctorat (500)

Conséquence du non-respect de la règle : Avis

Intervention nécessaire : Vérifier l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté dans le *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire* dans la section concernant la double citoyenneté.

430 - Critère pour établir le statut de résident du Québec

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|---------------------------------|----------------------|------------|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Été 2006 aut. 2006 hiv. 2007 | Date d'approbation : | 2006-04-21 | |

DESCRIPTION

Le critère pour établir le statut de résident du Québec précise l'élément en vertu duquel le statut de résident du Québec est attribué à un étudiant « citoyen canadien » ou « résident permanent » ou « indien ». L'élément déclaré doit correspondre à la situation effective de l'étudiant à la fin du trimestre faisant l'objet de la collecte.

La valeur « 99 — attestation versée au dossier de l'étudiant avant l'automne 2000 » est réservée à la déclaration des étudiants qui sont en continuité d'études; cela permet d'éviter des recherches coûteuses dans les dossiers des étudiants. Elle ne peut s'appliquer à un nouvel étudiant inscrit qui fréquente l'établissement pour la première fois, ce qui entraîne la transmission d'un nouveau matricule au système GDEU.

Le statut de résident du Québec permet à l'étudiant d'être exempté des droits de scolarité majorés pouvant s'appliquer aux Canadiens. L'obligation d'être reconnu comme résident du Québec pour être exempté des droits de scolarité majorés ne s'applique pas pour certains étudiants qui se trouvent dans des situations particulières (se référer au *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire*). Dans ces cas, l'établissement peut omettre l'élément pour établir le statut de résident du Québec (en utilisant la valeur « » (blanc)) et déclarer les renseignements conduisant à d'autres motifs d'exemption.

Par ailleurs, il est spécifié dans les règles de financement en vigueur depuis le trimestre d'été 2002 que les activités à l'extérieur du Québec sont éligibles au financement à la condition que l'étudiant soit qualifié résident du Québec, ce qui signifie que le critère de résidence au Québec doit être complété (en utilisant une valeur différente de « » (blanc)) pour que les activités soient éligibles au financement.

UTILITÉ

Le critère pour établir le statut de résident du Québec est à la source de l'information permettant de déduire un motif d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à la description de cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

- « » : Ne s'applique pas.
- 01 : Né au Québec ou réputé né au Québec.
- 02 : Adopté par une personne qui résidait au Québec au moment de l'adoption.
- 03 : Parents ou répondant décédés et l'un des parents ou le répondant résidait au Québec au moment de son décès.
- 04 : Titulaire d'un certificat de sélection du Québec (CSQ).
- 05 : Titulaire d'un diplôme d'études secondaires **et** d'un diplôme d'études collégiales émis par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Ce code ne peut plus être utilisé pour les nouveaux étudiants à compter du trimestre d'hiver 2006. Il sera accepté seulement pour les étudiants déclarés antérieurement au trimestre d'hiver 2006 avec ce code.

- 52 : Résident du Québec selon l'Aide financière aux études du Québec (AFE).

- 53 : Membre d'une nation autochtone établie sur le territoire du Québec.

- 54 : Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU.
- 55 : Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU.
- 56 : Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide d'une exploitation des données provenant du Système d'information et de gestion des données sur les étudiants au collégial (Socrate-SIGDEC).
- 57 : Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide d'une exploitation des données provenant du Système d'information et de gestion des données sur les étudiants au collégial (Socrate-SIGDEC).

- 61 : Lié à la résidence principale au Québec d'un des parents ou du répondant.
- 62 : Maintient sa résidence au Québec bien que les parents ou le répondant aient cessé d'y résider.
- 63 : Habite au Québec depuis 12 mois avant le début du trimestre d'études et n'a pas étudié à temps plein durant cette période.
- 64 : Réside au Québec depuis plus de 3 mois sans être demeuré plus de 3 mois dans une autre province ou un territoire canadien.
- 65 : Conjoint résident du Québec.
- 69 : Qualifié en tant que résident du Québec par le passé et maintien de la résidence au Québec durant 3 années consécutives au cours des 5 dernières années.

- 85 : Cas spéciaux suite à l'approbation préalable du Ministère.
- 99 : Attestation versée au dossier de l'étudiant avant l'automne 2000.

Depuis la transmission des données du trimestre d'été 2006, les codes 71 « Lié à la double citoyenneté canadienne et française » et 72 « Lié à la double citoyenneté canadienne et autre que française » ne seront plus déclarés à l'élément « 430 Critère pour établir le statut de résident du Québec ». Les renseignements permettant la déclaration d'une personne admissible à l'exemption du montant forfaitaire en fonction des règles sur la double citoyenneté devront être déclarés à l'élément « 425 Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité ».

Depuis la transmission des données du trimestre d'été 2004, les valeurs 50 « Résident du Québec selon le système GDEU » et 51 « Résident du Québec selon le système SIGDEC du collégial » ont été abolies et remplacés par les valeurs 54, 55, 56 et 57. Les valeurs 69 et 85 sont ajoutées.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique

Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le critère pour établir le statut de résident du Québec est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'une des conditions énumérées dans la section des VALEURS ADMISES est rencontrée. Autrement, la donnée est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un « stagiaire postdoctoral ».

Étant donné que la situation peut évoluer dans le temps, l'établissement d'enseignement est responsable d'actualiser l'information, s'il y a lieu, au cours des études de l'étudiant. Toutefois, le critère pour établir le statut de résident du Québec de l'étudiant doit évoluer de façon harmonieuse

de la période précédente à la période courante dans l'établissement. À compter de la transmission des données de l'hiver 2007, l'évolution du critère dans le temps est vérifiée non seulement intra établissement mais inter établissements.

Le tableau suivant indique quel genre d'évolution est amenée par un changement.

| Valeur active (période précédente) | Valeur du changement (période courante) | | | |
|--|--|---------|--------------------------------|----|
| | « » (blanc) | 01 à 05 | 52 à 85 | 99 |
| « » (blanc) | | N | N | R |
| 01 à 05 | R | É | R sauf les valeurs 55 et 57 | R |
| 52 à 85 | N | N | É | R |
| 99 | N | N | N | |
| N : évolution normale É : évolution équivalente R : évolution régressive | | | | |

Dans le cas d'une évolution régressive, un message d'avis est émis à l'établissement; sauf dans le cas d'un changement pour la valeur 99, un message de refus est émis à l'établissement et entraîne le rejet de toute la transaction.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : EUE 110 **Type de règle — message :** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le critère pour établir le statut de résident du Québec doit être numérique lorsque présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 210 **Type de règle — message :** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le critère pour établir le statut de résident du Québec doit correspondre à l'une des valeurs admises de l'élément lorsque présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 249 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le statut de résident du Québec est attribué à un étudiant dont le statut légal au Canada indique « citoyen canadien » ou « résident permanent » ou « indien ».
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 271 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :** Été 2004
Description de la règle : La valeur « 99 » du Critère pour établir le statut de résident du Québec ne peut s'appliquer si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) est déclaré pour la première fois par l'établissement. La première inscription doit être antérieure au trimestre d'automne 2001.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 274 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :** hiver 2007
Description de la règle : Le critère pour établir le statut de résident du Québec a évolué de façon régressive.
Pour la vérification de la valeur du critère de la période précédente, cette dernière n'est pas prise en compte s'il s'agit d'un renseignement provenant d'un établissement d'accueil.

À compter de la transmission des données de l'hiver 2007, l'évolution du critère dans le temps est vérifiée non seulement intra établissement mais inter établissements.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 290 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le critère pour établir le statut de résident du Québec a évolué de façon régressive vers une valeur 99.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 292 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)

Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :** automne 2006

Description de la règle : La valeur 54 « Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre » est acceptée pourvu qu'un autre établissement (peu importe le trimestre) a déjà déclaré pour cet étudiant l'une des valeurs suivantes : 50, 52, 53, 54, 61, 62, 63, 64, 65, 69 ou 85.

Exceptionnellement, la valeur « 54 » est acceptée si l'étudiant fréquente le même établissement qui l'avait déjà qualifié en vertu de la valeur « 51 » pour un trimestre antérieur à l'été 2004.

De même, la valeur « 54 » est acceptée exceptionnellement si l'étudiant fréquente le même établissement qui l'avait déclaré antérieurement à l'hiver 2006 avec cette valeur en vertu d'une qualification appuyée par les valeurs « 71 - *Lié à la double citoyenneté canadienne et française* » ou « 72 - *Lié à la double citoyenneté canadienne et autre que française* »

La valeur 55 « *Résident du Québec qualifié par une situation permanente selon le système GDEU* » est acceptée pourvu qu'un autre établissement (peu importe le trimestre) a déjà déclaré pour cet étudiant l'une des valeurs suivantes : 01, 02, 03, 04, 05 ou 55.

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent

Prendre note que l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil est ignorée lors du traitement de la règle puisque l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil n'est pas retournée aux établissements dans le cadre de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère. De même que la non-déclaration d'un critère par un autre établissement est ignorée.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.

Intervention nécessaire : La procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU doit être utilisée.

| | | | |
|---|--|--|--------------------------|
| Code de règle — message : | EUE 294 | Type de règle — message : | C (validation cohérence) |
| Date de la mise en activité : | été 2004 | Date de la dernière mise à jour : | hiver 2009 |
| Description de la règle : | <p>La valeur 56 « <i>Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université</i> » est acceptée pourvu qu'aucun critère à statut permanent ne soit présent dans les systèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • GDEU <ul style="list-style-type: none"> ○ Aucune valeur « 01, 02, 03, 04, 05, 55 ou 57 » ou • SOCRATE (système de gestion des données d'élèves au collégial) <ul style="list-style-type: none"> ○ Aucune valeur « P-permanent » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec) <p>La recherche est effectuée à l'aide du code permanent</p> <p>Par ailleurs, l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil est ignorée lors du traitement de la règle puisque l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil n'est pas retournée aux établissements dans le cadre de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère.</p> | | |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Avis | | |
| Intervention nécessaire : | La procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU doit être utilisée. | | |

| | | | |
|---|--|--|--------------------------|
| Code de règle — message : | EUE 296 | Type de règle — message : | C (validation cohérence) |
| Date de la mise en activité : | Automne 2006 | Date de la dernière mise à jour : | Hiver 2009 |
| Description de la règle : | <p>Les valeurs 54 « <i>Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre</i> » ou 56 « <i>Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université</i> » (peu importe l'établissement) sont acceptées pourvu que l'étudiant a fréquenté un établissement universitaire ou collégial sans interrompre ses études pendant plus de deux trimestres (sans compter le trimestre d'été).</p> <p>La recherche est effectuée à l'aide du code permanent.</p> | | |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Transaction rejetée. | | |
| Intervention nécessaire : | | | |

Code de règle — message : EUE 298 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)

Date de la mise en activité : Été 2009 **Date de la dernière mise à jour :**

Description de la règle :

La valeur 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » est acceptée pourvu qu'un statut de résident provisoire soit présent pour un trimestre antérieur au système SOCRATE « valeur T-temporaire » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.

Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 299 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)

Date de la mise en activité : Été 2012 **Date de la dernière mise à jour :**

Description de la règle :

La valeur 57 « *Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial* » est acceptée pourvu qu'un statut de résident permanent soit présent pour un trimestre antérieur au système SOCRATE « valeur P-permanent » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.

Intervention nécessaire :

440 - Code d'opération de la transaction

| | | | | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|------------------------------------|-------------|----------------------|------------|---|-----------|---|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | X | Activité : | X | Diplômé : | X |
| | | Table : | Unité et sous-unité administrative | | | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Été 1997 | | Date d'approbation : | 1997-04-25 | | | |

DESCRIPTION

Le code d'opération désigne le genre d'opération de mise à jour désirée pour les informations véhiculées dans une transaction vers la banque de données concernée.

UTILITÉ

Le code d'opération permet à l'organisme transmetteur de préciser la nature du traitement à effectuer pour chacune des transactions transmises au Ministère.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- A : Annulation;
- C : Création;
- M : Modification.

C, M et A si le type de transmission (élément 465) est RP, et C si le type de transmission est RC.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le Code d'opération de la transaction est transmis sur les transactions des tables des unités administratives et des modules « étudiants », « programmes », « activités », « diplômes ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : EUA 810 **Type de règle — message :** Mise à jour
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : L'annulation d'une activité inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUA 820 **Type de règle — message :** Mise à jour
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : La mise à jour d'une activité inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUA 830 **Type de règle — message :** Mise à jour
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : La création d'une activité déjà existante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUA 840 **Type de règle — message :** Mise à jour
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :
— le même code d'identification de l'établissement;
— le même trimestre;
— le même code d'activité;
— le même code d'opération.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUA 860 **Type de règle — message :** Mise à jour
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Lorsque l'on veut annuler une activité dans la banque, elle doit être active au trimestre en question. De plus, l'activité ne doit pas être déclarée dans une inscription du module étudiant pour le trimestre en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUD 022 **Type de règle — message :** Validation unitaire
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).

Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUD 810 **Type de règle — message :** Mise à jour
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : L'annulation d'un diplôme inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUD 820 **Type de règle — message :** Mise à jour
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : La mise à jour d'un diplôme inexistant est impossible.
La clé de l'enregistrement est inexistante. La clé étant composée :
— du code d'identification de l'établissement;
— du matricule;
— des codes de composantes de programme (composantes 1, 2 ou 3);
— du code de diplôme décerné.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUD 830 **Type de règle — message :** Mise à jour
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : La création d'un diplôme déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUD 840 **Type de règle — message :** Mise à jour
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :
— le même code d'identification de l'établissement;
— le même matricule;
— les mêmes codes de composantes de programme (composantes 1, 2 ou 3);
— le même code de diplôme octroyé.
Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 022 **Type de règle — message :** Validation unitaire
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).

Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 810 **Type de règle — message :** Mise à jour
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : L'annulation d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 820 **Type de règle — message :** Mise à jour
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : La mise à jour d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 830 **Type de règle — message :** Mise à jour
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : La création d'un identifiant de l'étudiant déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 840 **Type de règle — message :** Mise à jour
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :
— le même code d'identification de l'établissement;
— le même trimestre;
— le même matricule;
— le même code d'opération.
Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUP 022 **Type de règle — message :** Validation unitaire
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée
au type de transmission est RC (Remplacement complet).

Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A
(Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est
RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUP 810 **Type de règle — message :** Mise à jour
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : L'annulation d'une composante de programme inexistante est
impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUP 820 **Type de règle — message :** Mise à jour
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : La mise à jour d'une composante de programme inexistante est
impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUP 830 **Type de règle — message :** Mise à jour
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : La création d'une composante de programme déjà existante est
impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUP 840 **Type de règle — message :** Mise à jour
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :
— le même code d'identification de l'établissement;
— le même trimestre;
— le même code de composante de programme;
— le même code d'opération.
Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUP 860 **Type de règle — message :** Mise à jour
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Lorsque l'on veut annuler une composante de programme dans la banque, elle doit être active au trimestre en question. De plus, la composante de programme ne doit pas être déclarée dans une inscription du module étudiant pour le trimestre en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUT 017 **Type de règle — message :**
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : L'unité administrative ne peut être annulée en amendement
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUT 068 **Type de règle — message :** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le code d'opération de la transaction doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUT 072 **Type de règle — message :** Validation du domaine
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Les valeurs admises sont C, M ou A.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUT 815 **Type de règle — message :** Mise à jour
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : L'annulation ou la modification d'un dossier inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUT 830 **Type de règle — message :** Mise à jour
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : La création d'un dossier déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUT 865 **Type de règle — message :** Mise à jour
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Dans la table des unités et sous-unités administratives, en vigueur pour l'année universitaire, aucune annulation n'est permise pour un enregistrement transmis lors d'un trimestre antérieur ou lorsque l'unité administrative est utilisée dans les tables de déclarations d'activités ou de programmes.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

465 - Type de transmission

| | | | | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|--------------|----------------------|------------|------------|---|-----------|---|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | X | Activité : | X | Diplômé : | X |
| | | Table : | | | | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Automne 1996 | Date d'approbation : | 1996-05-10 | | | | |

DESCRIPTION

Le type de transmission précise si l'établissement transmet un module complet ou seulement de nouvelles transactions.

UTILITÉ

Le type de transmission permet de préciser la nature du traitement de mise à jour à effectuer.

VALEURS ADMISES

- RC : Remplacement complet;
- RP : Remplacement partiel.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique

Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|---|--|
| Code de règle — message : EUA 011 | Type de règle — message : Validation du domaine |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté | |
| Intervention nécessaire : | |

Code de règle — message : EUA 022 **Type de règle — message :** Validation unitaire
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).

Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUA 850 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Pour la première transmission de l'établissement, qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUA 855 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUD 011 **Type de règle — message :** Validation du domaine
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUD 850 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement d'un module « diplômés » pour l'année civile traitée, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUD 855 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 011 **Type de règle — message :** Validation du domaine
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 850 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement, pour le trimestre traité, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 855 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUP 011 **Type de règle — message :** Validation du domaine
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUP 850 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

| |
|--|
| <p><i>Code de règle — message :</i> EUP 855 <i>Type de règle — message :</i> Cohérence</p> <p><i>Date de la mise en activité :</i> Janvier 2001 <i>Date de la dernière mise à jour :</i></p> <p><i>Description de la règle :</i> Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.</p> <p><i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Lot rejeté</p> <p><i>Intervention nécessaire :</i></p> |
|--|

475 – Trimestre

| | | | | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|----------|----------------------|---|------------|---|-----------|--|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | X | Activité : | X | Diplômé : | |
| | | Table : | | | | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Été 2005 | Date d'approbation : | | 1997-04-25 | | | |

DESCRIPTION

Le trimestre est la période de l'année pendant laquelle l'université groupe un certain nombre d'activités d'enseignement et de recherche.

UTILITÉ

Le trimestre est utilisé pour préciser à quelle période de l'année universitaire s'applique une déclaration liée aux activités d'enseignement et de recherche. Il constitue un élément de base pour l'application des règles de transmission et de financement et pour la sélection d'information à des fins d'exploitation.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

| <i>Valeurs</i> | <i>Signification</i> | <i>Période</i> |
|----------------|----------------------|-----------------------------------|
| ET | Été | début mai à la fin août |
| AU | Automne | début septembre à la fin décembre |
| HI | Hiver | début janvier à la fin avril |
| AN | Session annuelle | début juillet à la fin juin |

Note :

- Le code « AN » est réservé pour la déclaration des données portant sur les médecins résidents. La déclaration de ces étudiants est annuelle et se fait pour l'année précédente, selon le même calendrier que la transmission d'hiver.
- Dans le cas où un étudiant en session continue et inscrit aux stages d'internat et de résidence débute son trimestre en janvier et non à l'été comme dans les autres cas, celui-ci est déclaré à la première transmission des données de la session annuelle qui suivra le début de sa propre année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique

Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Tant au module « composantes de programmes » qu'aux modules « activités » et « étudiants », le code d'identification du trimestre doit apparaître sur chaque dossier et ne s'applique pas au programme, à l'activité ou à l'étudiant, mais plutôt au trimestre pour lequel les données sont transmises.

Ce champ doit aussi figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|---|--|
| <i>Code de règle — message :</i> EUA 013 | <i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU ou HI. | |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Lot rejeté | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

| | |
|--|--|
| <i>Code de règle — message :</i> EUA 021 | <i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle. | |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Lot rejeté | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

| | |
|--|--|
| <i>Code de règle — message :</i> EUE 013 | <i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> Le trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU, HI pour un étudiant et AN pour un médecin résident. | |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Lot rejeté | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

| | |
|--|--|
| <i>Code de règle — message :</i> EUE 021 | <i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle. | |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Lot rejeté | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

| | |
|---|---|
| <i>Code de règle — message :</i> EUE 633 | <i>Type de règle — message :</i> Validation cohérence |
| <i>Date de la mise en activité :</i> Aut 2014 | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. GDEU ne retrouve pas le code permanent de cet étudiant pour la période concernée parmi vos données transmises. | |
| Note : L'établissement d'accueil reçoit également un avis (EUE 637) concernant cette situation. | |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Avis rapport de conciliation | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> Produire la déclaration de cet étudiant pour la période concernée ou contactez l'établissement d'accueil pour vérifier le code permanent et la période en lien avec votre entente. | |

485 - Type de module

| | | | | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|----------|----------------------|------------|------------|---|-----------|---|
| Module | ⇒ | Étudiant : | X | Programme : | X | Activité : | X | Diplômé : | X |
| | | Table : | | | | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Été 1986 | Date d'approbation : | 1988-01-08 | | | | |

DESCRIPTION

Le type de module représente un groupe de transactions composant un module ou fichier.

UTILITÉ

Le type de module précise les transactions qui peuvent être transmises dans un même fichier.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- A : Activité;
- D : Diplôme;
- E : Étudiant;
- P : Programme;

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique

Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|--|--|
| Code de règle — message : EUA 014 | Type de règle — message : Validation du domaine |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté | |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|--|--|
| Code de règle — message : EUA 016 | Type de règle — message : |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté | |
| Intervention nécessaire : | |

Code de règle — message : **EUA 030** **Type de règle — message :** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 870** **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 014** **Type de règle — message :** Validation unitaire
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 016** **Type de règle — message :**
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 030** **Type de règle — message :** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 014** **Type de règle — message :** Validation unitaire
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 016 **Type de règle — message :**
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 030 **Type de règle — message :** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 875 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses activités en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 877 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses programmes en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUP 014 **Type de règle — message :** Validation unitaire
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUP 016 **Type de règle — message :**
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUP 030 **Type de règle — message :** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUP 870 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUT 014 **Type de règle — message :** Validation unitaire
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUT 030 **Type de règle — message :** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUX 003 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le système est fermé pour ce type de module tel qu'il est planifié à l'intérieur du calendrier d'opération.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUX 004 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le système est fermé provisoirement aux opérations pour ce type de module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot en suspens
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUX 007 **Type de règle — message :** Cohérence
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le type de module doit être présent et la valeur attribuée doit être : A pour le module « activités », P pour le module « composantes de programmes », E pour le module « étudiants » et D pour le module « diplômés ».
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

500 - Code d'unité et de sous-unité administratives

| | | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|---------------------------------------|----------------------|------------|---|-----------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | Programme : | X | Activité : | X | Diplômé : |
| | | Table : | Unités et sous-unités administratives | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Automne 2001 | Date d'approbation : | 1999-07-06 | | |

DESCRIPTION

Le code d'unité et de sous-unité administrative représente l'entité fonctionnelle ou hiérarchique qui offre les activités d'enseignement et de recherche dans un établissement d'enseignement.

En général, l'unité (les deux premiers caractères) correspond à la faculté et la sous-unité (le troisième et le quatrième caractère) correspond à un département. Il peut arriver, exceptionnellement, que l'entité responsable soit plus petite encore qu'une faculté ou un département, notamment lorsqu'il s'avère utile ou nécessaire de distinguer plusieurs centres de coût dans un département multidisciplinaire.

La structure fonctionnelle d'un établissement peut être plus ou moins élaborée selon le cas. Dans certains cas, la structure fonctionnelle prévoit un code d'unité (ex., pour une faculté ou une école) sans définir de sous-unité. Dans ces cas, les troisième et quatrième caractères du code sont 00.

La codification de l'unité et de la sous-unité administrative est propre à chaque établissement. Le code doit faire partie de la classification utilisée pour le rapport financier annuel du système SIFU.

UTILITÉ

Le code d'unité et de sous-unité administrative est utilisé pour caractériser l'effectif étudiant en équivalence au temps plein. Il est utilisé également dans le calcul des coûts moyens servant à établir les subventions.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission de la table correspondante, les valeurs admises pour le code d'unité et de sous-unité administratives correspondent à la structure opérationnelle des unités et des sous-unités administratives de chaque établissement.

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « composantes de programmes », les valeurs admises doivent figurer dans la table des unités et sous-unités administratives déclarée par l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique

Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code d'unité et de sous-unité administrative est un élément transmis comme étant :

- la clé d'identification de la table des unités et sous-unités administratives,
- un élément obligatoire de la transaction pour une activité déclarée au module « Activité »,
- un élément facultatif de la transaction pour une composante du module « Programme ».

- Table des unités et sous-unités administratives
Les établissements d'enseignement sont responsables de déclarer au Ministère la structure opérationnelle de leurs unités et sous-unités administratives. Il s'agit d'une déclaration annuelle qui peut être modifiée à chacun des trimestres.
- Module « activités »
Cet élément est associé à toutes les activités déclarées.
- Module « composantes de programmes »
Cet élément est associé à la composante de programme de 2^e et de 3^e cycle, qui comporte une ou des activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (*catégorie de programme de 2^e et 3^e cycle =1*).

Il est également associé au programme de recherche des stagiaires postdoctoraux.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : EUA 121 **Type de règle — message :** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUA 220 **Type de règle — message :** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des unités et sous-unités administratives transmise par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUP 129 **Type de règle — message :** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le code d'unité administrative responsable du programme doit être présent :

- si la valeur attribuée à la *catégorie de programme de 2^e ou de 3^e cycle* est 1 (sans comptabilisation des unités),
- ou si le *niveau d'études* est 9 (Postdoctorat).

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUP 228 **Type de règle — message :** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des unités et des sous-unités administratives transmise par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUP 229 **Type de règle — message :** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Le code d'unité administrative responsable du programme doit être absent :

- si la valeur de la *catégorie de programme de 2^e ou de 3^e cycle* est autre que 1 (sans comptabilisation des unités),
- et si la valeur du *niveau d'études* est autre que 9 (Postdoctorat).

Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur transmise est ignorée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUT 073 **Type de règle — message :** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Dans la table des unités et des sous-unités administratives, les codes d'unité administrative et de sous-unité administrative doivent être présents et composés d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUT 840 **Type de règle — message :** M (mise à jour)
Date de la mise en activité : **Date de la dernière mise à jour :**
Description de la règle : Dans la table des unités et des sous-unités administratives, deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement,
- le même code d'unité et sous-unité administrative.

Ces transactions sont rejetées.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

505 - Nom de l'unité et de la sous-unité administratives

| | | | | | |
|--------------------|---|--------------|------------------------------------|----------------------|------------|
| Module | ⇒ | Étudiant : | Programme : | Activité : | Diplômé : |
| | | Table : | Unité et sous-unité administrative | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Été 1997 | Date d'approbation : | 1997-04-25 |

DESCRIPTION

Le nom de l'unité et de la sous-unité désigne une entité fonctionnelle et hiérarchique offrant, dans un établissement donné, les activités d'enseignement et de recherche.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de l'unité et de la sous-unité doit être composé d'au moins trois lettres. . L'alignement doit se faire à gauche. Les caractères acceptés sont les suivants :

- toute chaîne de caractères alphanumériques
- le blanc créé par l'espace ou l'espace insécable
- les caractères spéciaux suivants :
 - dièse #
 - point .
 - parenthèses ()
 - perluète &
 - point d'exclamation !
 - plus +
 - astérisque *
 - point d'interrogation ?
 - marque de commerce ®
 - apostrophe '
 - guillemet « »
 - deux-points :
 - barre oblique /
 - tiret bas _
 - moins -
 - trait d'union -
 - virgule ,
- les signes diacritiques du français (accents (^, ` , ' , ~) , cédille _ et tréma ")

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique

Nombre de caractères : 55

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|---|--|
| Code de règle — message : EUT 124 | Type de règle — message : Validation unitaire |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Le nom de l'unité et de la sous-unité administratives doit être présent. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée | |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|---|--|
| Code de règle — message : EUT 224 | Type de règle — message : Validation du domaine |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Le nom de l'unité et de la sous-unité administrative doit être composé d'au moins trois lettres. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée | |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|---|--|
| Code de règle — message : EUT 825 | Type de règle — message : Mise à jour |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Lors d'une modification, le nom de l'unité et de la sous-unité administrative doit être différent de celui qui est indiqué dans la table des unités et sous-unité administratives. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée | |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|---|--|
| Code de règle — message : EUT 226 | Type de règle — message : Validation du domaine |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : Présence d'un caractère non accepté dans le nom de l'unité administrative. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée | |
| Intervention nécessaire : | |

525 - Année de fin d'études

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|-------------------|----------------------|------------|---|
| Module | ⇒ | Étudiant : | Programme : | Activité : | Diplômé : | X |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Année civile 2001 | Date d'approbation : | 1999-07-06 | |

DESCRIPTION

L'année de fin d'études correspond à l'année civile pendant laquelle l'étudiant a terminé ses études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

- Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

Exemple : Un étudiant termine ses études à l'automne 2007 dans un programme ou une composante de programme ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 2008. La valeur de l'élément « Année de fin d'études » est 2007.

- Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2^e et de 3^e cycle nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

Exemple : Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 unités de cours et 30 unités de recherche conditionnelles à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses dernières unités de cours à l'automne 2004, et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 2007. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 2008. L'année de fin d'études sera 2007.

UTILITÉ

Avec le trimestre de fin d'études, l'année de fin d'études est utilisée comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

La valeur de l'élément « Année de fin d'études » correspond à l'année civile en question.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année de fin d'études est transmise sur chaque transaction de sanction du module « diplômés »

(création et modification). Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|---|--|
| Code de règle — message : EUD 111 | Type de règle — message : Validation unitaire |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : L'année de fin d'études doit être présente et son format doit être valide. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée | |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|--|--|
| Code de règle — message : EUD 211 | Type de règle — message : Cohérence |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : L'année de fin d'études doit être égale ou antérieure à l'année d'obtention du diplôme. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée | |
| Intervention nécessaire : | |

| | |
|--|--|
| Code de règle — message : EUD 395 | Type de règle — message : Cohérence |
| Date de la mise en activité : 2005 | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : L'année et le trimestre de fin d'études déclaré ne correspondent pas à la dernière inscription retrouvée pour le programme ayant conduit au diplôme décerné. La règle s'applique seulement lorsque les composantes du programme du diplôme sont identiques à celles de l'inscription. | |
| Conséquence du non-respect de la règle : Avis | |
| Intervention nécessaire : | |

530 - Année d'obtention du diplôme

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|-------------------|----------------------|------------|---|
| Module | ⇒ | Étudiant : | Programme : | Activité : | Diplômé : | X |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Année civile 1996 | Date d'approbation : | 1996-05-10 | |

DESCRIPTION

L'année d'obtention du diplôme correspond à l'année civile.

UTILITÉ

L'année d'obtention du diplôme est utilisée à des fins statistiques.

VALEURS ADMISES

Elle correspond aux deux derniers caractères de l'année précédant l'année au cours de laquelle le module est transmis.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année d'obtention du diplôme est transmise sur l'enregistrement de contrôle du module « diplômés ».

Seuls les diplômes décernés, selon le relevé de notes officiel de l'étudiant, au cours de l'année civile A (du 1^{er} janvier au 31 décembre) devront être inclus dans la transmission identifiée par la valeur A dans l'élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|---|--|
| Code de règle — message : EUX 008 | Type de règle — message : |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : |
| Description de la règle : | L'année civile pour laquelle les données s'appliquent doit être présente et correspondre au format établi. |
| Conséquence du non-respect de la règle : | |
| Intervention nécessaire : | |

535 - Sanction d'études décernée

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|-------------------|----------------------|------------|---|
| Module | ⇒ | Étudiant : | Programme : | Activité : | Diplômé : | X |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Année civile 2006 | Date d'approbation : | 2006-04-21 | |

DESCRIPTION

La sanction d'études décernée précise la nature de la sanction d'études décernée à l'étudiant par l'établissement d'enseignement au cours de l'année civile donnée.

UTILITÉ

La sanction d'études décernée est utilisée à des fins de financement. Également, à l'intérieur des études sur le cheminement scolaire, elle permet d'évaluer l'atteinte des objectifs ministériels en matière de sanction des études.

VALEURS ADMISES

- 100 : Attestation
- 210 : Certificat
- 225 Diplôme, incluant :
 - la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.
Excluant le diplôme par cumul de microprogrammes de 2^e cycle.
- 230 Diplôme par cumul de microprogrammes de 2^e cycle
- 300 : Baccalauréat, incluant :
 - les baccalauréats spécialisés et généraux;
 - les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique).

Excluant le baccalauréat par cumul de certificats (depuis 2001)

- 330 : Licence
- 350 : Baccalauréat par cumul de certificats
- 400 : Maîtrise
- 500 : Doctorat

À compter de la transmission des diplômes de l'année civile 2006, le code 220 « Diplôme, incluant la catégorie des médecins résidents » est aboli et les codes 225 « Diplôme, incluant la catégorie des médecins résidents mais excluant le diplôme par cumul de microprogrammes de 2^e cycle » et 230 « Diplôme par cumul de microprogrammes de 2^e cycle » sont ajoutés.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La sanction d'études décernée est obligatoire sur la transaction de sanction du module « diplômés », qui véhicule les renseignements relatifs au diplôme décerné à un étudiant par un établissement d'enseignement au cours d'une année civile.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|---|---|
| Code de règle — message : EUD 385 | Type de règle — message : C (validation cohérence) |
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : 2006 |
| Description de la règle : | Si la sanction d'études décernée prend l'une des valeurs suivantes : 100, 210, 225, 330, 400 ou 500, le programme institutionnel doit être déclaré avec une seule composante de programme. Si la sanction d'études décernée prend les valeurs 230 ou 350, le programme institutionnel doit être déclaré avec plus d'une composantes de programme. Si la sanction d'études décernée concerne un médecin résident, elle doit prendre la valeur 225. |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Transaction rejetée. |
| Intervention nécessaire : | |

| Code de règle — message : EUD 405 | Type de règle — message : C (validation cohérence) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--------------------------------|---------------------------------------|-------------------|-----|------------------|-----|--|-----|---|-----|--------------------|-------------------------|---------------|-------------------------|-----------------------------|-------------------------|----------------|-------------------------|----------------|-----|
| Date de la mise en activité : | Date de la dernière mise à jour : Été 2014 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Description de la règle : | La sanction d'études décernée doit être compatible avec le code de titre du grade décerné lorsque présent. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | <table><thead><tr><th><u>Code de diplôme décerné</u></th><th><u>Code de titre du grade décerné</u></th></tr></thead><tbody><tr><td>100 (Attestation)</td><td>900</td></tr><tr><td>210 (Certificat)</td><td>800</td></tr><tr><td>225 (Diplôme excluant cumul de micropr. de 2^e cycle)</td><td>800</td></tr><tr><td>230 (Diplôme par cumul de micropr. de 2^e cycle)</td><td>800</td></tr><tr><td>300 (Baccalauréat)</td><td>081 à 650 inclusivement</td></tr><tr><td>330 (Licence)</td><td>081 à 650 inclusivement</td></tr><tr><td>350 (Bac cumul certificats)</td><td>081 à 650 inclusivement</td></tr><tr><td>400 (Maîtrise)</td><td>081 à 650 inclusivement</td></tr><tr><td>500 (Doctorat)</td><td>700</td></tr></tbody></table> | <u>Code de diplôme décerné</u> | <u>Code de titre du grade décerné</u> | 100 (Attestation) | 900 | 210 (Certificat) | 800 | 225 (Diplôme excluant cumul de micropr. de 2 ^e cycle) | 800 | 230 (Diplôme par cumul de micropr. de 2 ^e cycle) | 800 | 300 (Baccalauréat) | 081 à 650 inclusivement | 330 (Licence) | 081 à 650 inclusivement | 350 (Bac cumul certificats) | 081 à 650 inclusivement | 400 (Maîtrise) | 081 à 650 inclusivement | 500 (Doctorat) | 700 |
| <u>Code de diplôme décerné</u> | <u>Code de titre du grade décerné</u> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 100 (Attestation) | 900 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 210 (Certificat) | 800 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 225 (Diplôme excluant cumul de micropr. de 2 ^e cycle) | 800 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 230 (Diplôme par cumul de micropr. de 2 ^e cycle) | 800 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 300 (Baccalauréat) | 081 à 650 inclusivement | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 330 (Licence) | 081 à 650 inclusivement | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 350 (Bac cumul certificats) | 081 à 650 inclusivement | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 400 (Maîtrise) | 081 à 650 inclusivement | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 500 (Doctorat) | 700 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Conséquence du non-respect de la règle : | Avis | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Intervention nécessaire : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

536 - Code de titre du grade décerné selon SISCU

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|-------------------|----------------------|------------|---|
| Module | ⇒ | Étudiant : | Programme : | Activité : | Diplômé : | X |
| | | Table : | Grade SISCO | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Année civile 1996 | Date d'approbation : | 1996-10-18 | |

DESCRIPTION

Jusqu'au trimestre d'été 2014, cet élément servait à préciser, au sens du système SISCO de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant s'est vu décerner.

UTILITÉ

Le titre du diplôme décerné était utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du système SISCO.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- 081 à 098 Baccalauréat (y compris les doctorats en médecine, 121 à 162 et en médecine dentaire, en médecine vétérinaire, en 167 à 650 optométrie et en chiropratique) et maîtrise

- 700 Doctorat

- 800 Certificat ou diplôme

- 900 Aucun grade, diplôme ou certificat (utilisé pour l'attestation)

La valeur inscrite doit être présente dans la table des grades SISCO, et soustraite des valeurs suivantes : 111 (B.A. ou B.SC (non choisi)), 163 (B.A. et certificat en éducation (concurrentement)).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique

Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de titre du grade décerné selon SISCO est transmis sur chaque transaction de sanction du module « diplômés ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|--|--|
| <i>Code de règle — message :</i> EUD 120 | <i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> Été 2014 |
| <i>Description de la règle :</i> Le code de titre de grade décerné lorsque présent doit être de format valide. | |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Transaction rejetée | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

| | |
|---|--|
| <i>Code de règle — message :</i> EUD 220 | <i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> Été 2014 |
| <i>Description de la règle :</i> Lorsque présent, les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCOU, exception faite des valeurs 111 et 163, qui ne sont pas acceptées par SISCOU pour les diplômes. — 111 : B.A. ou B.SC non choisi — 163 : B.A. ou certificat en éducation concurrentement | |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Transaction rejetée | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

545 - Trimestre de fin d'études

| | | | | | | |
|--------------------|---|--------------|-------------------|----------------------|------------|---|
| Module | ⇒ | Étudiant : | Programme : | Activité : | Diplômé : | X |
| | | Table : | | | | |
| Mise à jour | ⇒ | Effectif à : | Année civile 1996 | Date d'approbation : | 1996-05-10 | |

DESCRIPTION

Le trimestre de fin d'études correspond au trimestre de l'année civile pendant lequel l'étudiant a terminé les études pour lesquelles l'établissement lui décerne un diplôme.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

- Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

Exemple : Un étudiant termine ses études à l'automne 2005 dans un programme ou une composante de programme ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 2006. La valeur de l'élément « Trimestre de fin des études » est AU.

- Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2^e et de 3^e cycle nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

Exemple : Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 crédits de cours et 30 unités de recherche conditionnelles à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses dernières unités de cours à l'automne 2005, et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 2008. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 2009. Le trimestre de fin des études sera AU.

UTILITÉ

Avec l'année de fin d'études, le trimestre de fin d'études est utilisé comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- AN : Session annuelle;
- AU : Trimestre Automne;
- ET : Trimestre Été;
- HI : Trimestre Hiver.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique

Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le trimestre de fin d'études est transmis sur chaque transaction de sanction du module « diplômés » (création et modification). Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

| | |
|---|--|
| <i>Code de règle — message :</i> EUD 115 | <i>Type de règle — message :</i> Validation unitaire |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> Le trimestre de fin d'études doit être présent et son format doit être valide. | |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Transaction rejetée | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

| | |
|---|--|
| <i>Code de règle — message :</i> EUD 215 | <i>Type de règle — message :</i> Validation du domaine |
| <i>Date de la mise en activité :</i> | <i>Date de la dernière mise à jour :</i> |
| <i>Description de la règle :</i> Les valeurs admises sont ET, AU, HI ou AN. | |
| <i>Conséquence du non-respect de la règle :</i> Transaction rejetée | |
| <i>Intervention nécessaire :</i> | |

Annexe A

- A.1 Table des territoires géographiques
- A.2 Table des grades de SISCO (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)
- A.3 Table des codes de classification académique (classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Les listes de codes des territoires géographiques sont utilisées depuis la transmission des données du trimestre d'été 2011. Ces tables sont employées à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission » et 349 « destination du séjour »

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU.

Les listes sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : <https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/> (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides »).

A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCO. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCO. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Tri par ordre numérique des codes de grade

| Code de grade | Nom de grade |
|---------------|--|
| 081 | B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION) |
| 087 | M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION) |
| 091 | B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH. (CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE) |
| 097 | M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE) |
| 098 | M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING) |
| 111 | SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE. |
| 121 | B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE |
| 122 | B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE) |
| 123 | B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE |
| 124 | B. PSYCHOLOGIE |
| 125 | B. PHILOSOPHIE |
| 126 | M. SC. SOC. |
| 127 | M.A., MAITRISE ES ARTS |
| 128 | M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE) |
| 129 | MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE) |
| 131 | B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES |
| 132 | B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT) |
| 133 | B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S. |
| 137 | M.SC., MAITRISE ES SCIENCES |
| 138 | M. MATHEMATIQUES |
| 139 | M.SC.C.S. (INFORMATIQUE) |

| | |
|-----|--|
| 141 | B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC. |
| 142 | B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE) |
| 143 | B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE) |
| 144 | BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES) |
| 147 | M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE |
| 151 | D.D.S., D.M.D. |
| 152 | B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE) |
| 153 | B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H. |
| 157 | M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE) |
| 161 | B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC. |
| 162 | LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE |
| 163 | BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT) |
| 167 | M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING, M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC. |
| 168 | M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING |
| 171 | B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC. |
| 172 | B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.) |
| 177 | M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE) |
| 181 | B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E. |
| 187 | M.R.E. |

| | |
|-----|--|
| 191 | B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS, B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING |
| 192 | B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT |
| 197 | M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING |
| 201 | B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY) |
| 207 | M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P. |
| 211 | B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART) |
| 212 | B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN) |
| 213 | B. DESIGN |
| 214 | B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT |
| 215 | B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS |
| 217 | M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS) |
| 221 | B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE) |
| 227 | M. FORESTRY, M. SC. FOR. |
| 231 | B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS), B.A. (HOME ECONOMICS) |
| 232 | B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS) |
| 237 | M. HOUSEHOLD SCIENCE |
| 238 | M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION) |
| 241 | B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM) |
| 242 | B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS) |
| 247 | M.A. JOURNALISM (JOURNALISME) |
| 251 | B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC. |
| 252 | B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY |
| 256 | MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE |

| | |
|-----|--|
| 261 | B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE) |
| 267 | M.L.A. |
| 271 | LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B. |
| 277 | LL.M., M. CIVIL LAW |
| 281 | B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE |
| 287 | M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE |
| 288 | M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE) |
| 291 | M.D., M.D., C.M. |
| 292 | B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC. |
| 296 | MASTER'S OF HEALTH SCIENCES |
| 297 | M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES |
| 298 | M. SURGERY (CHIRURGIE) |
| 301 | B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS |
| 307 | M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS |
| 311 | B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE) |
| 312 | B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.) |
| 317 | M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING) |
| 321 | O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O. |
| 327 | M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS |
| 331 | B.SC. PHARM., B. PHARMACY |
| 337 | M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY) |
| 341 | B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE) |
| 347 | M.SC HYGIENE |
| 348 | MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN |
| 351 | B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED |
| 352 | B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE |
| 353 | B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE |

| | |
|-----|--|
| 354 | B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE) |
| 357 | M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS |
| 361 | B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE) |
| 362 | B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE) |
| 363 | B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.) |
| 364 | B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE) |
| 367 | M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH. |
| 368 | M.SC.REL. |
| 369 | M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE) |
| 371 | B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES) |
| 377 | M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL |
| 381 | D.V.M., D.M.V. |
| 387 | M. SC. VET. |
| 407 | M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION |
| 408 | M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE, M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION, M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE |
| 409 | M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION |
| 411 | B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE) |
| 417 | M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C. |
| 418 | M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION) |
| 601 | BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES) |
| 602 | OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE" |
| 607 | OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES |
| 650 | TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE) |

| | |
|-----|---|
| 700 | TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE, D.S.W., D. ED. |
| 800 | TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS. |
| 900 | TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.) |

Tri par ordre alphabétique des noms de grade

| Code de grade | Nom de grade |
|---------------|--|
| 091 | B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE) |
| 214 | B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT |
| 143 | B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE) |
| 141 | B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC. |
| 133 | B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S. |
| 213 | B. DESIGN |
| 221 | B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE) |
| 252 | B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY |
| 251 | B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC. |
| 132 | B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT) |
| 301 | B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS |
| 125 | B. PHILOSOPHIE |
| 124 | B. PSYCHOLOGIE |
| 142 | B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE) |
| 122 | B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE) |
| 123 | B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE |
| 411 | B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE) |
| 172 | B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.) |
| 121 | B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE |

| | |
|-----|--|
| 242 | B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS) |
| 364 | B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE) |
| 201 | B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY) |
| 161 | B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC. |
| 191 | B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS, B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING |
| 211 | B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART) |
| 153 | B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H. |
| 212 | B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN) |
| 241 | B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM) |
| 261 | B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE) |
| 281 | B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE |
| 311 | B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE) |
| 312 | B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.) |
| 352 | B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE |
| 171 | B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC. |
| 353 | B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE |
| 181 | B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E. |
| 371 | B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES) |
| 362 | B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE) |
| 354 | B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE) |
| 232 | B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS) |
| 081 | B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION) |

| | |
|-----|---|
| 131 | B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES |
| 152 | B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE) |
| 231 | B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS), B.A. (HOME ECONOMICS) |
| 192 | B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT |
| 292 | B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC. |
| 331 | B.SC. PHARM., B. PHARMACY |
| 341 | B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE) |
| 351 | B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY) |
| 363 | B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.) |
| 215 | B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS |
| 361 | B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH., S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE) |
| 163 | BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT) |
| 601 | BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES) |
| 144 | BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES) |
| 151 | D.D.S., D.M.D. |
| 381 | D.V.M., D.M.V. |
| 162 | LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE |
| 271 | LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B. |
| 277 | LL.M., M. CIVIL LAW |
| 097 | M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE) |
| 227 | M. FORESTRY, M. SC. FOR. |
| 237 | M. HOUSEHOLD SCIENCE |
| 138 | M. MATHEMATIQUES |
| 288 | M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE) |
| 307 | M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT), M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS) |

| | |
|-----|--|
| 126 | M. SC. SOC. |
| 387 | M. SC. VET. |
| 298 | M. SURGERY (CHIRURGIE) |
| 168 | M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING |
| 247 | M.A. JOURNALISM (JOURNALISME) |
| 127 | M.A., MAITRISE ES ARTS |
| 128 | M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE) |
| 408 | M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE, M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION, M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE |
| 207 | M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P. |
| 147 | M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE |
| 417 | M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C. |
| 369 | M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE) |
| 291 | M.D., M.D., C.M. |
| 167 | M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING, M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC. |
| 197 | M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENIERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING |
| 217 | M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS) |
| 407 | M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION |
| 267 | M.L.A. |
| 287 | M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE |
| 409 | M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION |
| 418 | M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION) |
| 098 | M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING) |
| 177 | M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE) |

| | |
|-----|---|
| 187 | M.R.E. |
| 087 | M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION) |
| 377 | M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL |
| 347 | M.SC HYGIENE |
| 357 | M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS |
| 157 | M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE) |
| 238 | M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION) |
| 137 | M.SC., MAITRISE ES SCIENCES |
| 317 | M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING) |
| 337 | M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY) |
| 139 | M.SC.C.S. (INFORMATIQUE) |
| 297 | M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES |
| 327 | M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS |
| 368 | M.SC.REL. |
| 367 | M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH. |
| 129 | MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE) |
| 348 | MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN |
| 296 | MASTER'S OF HEALTH SCIENCES |
| 256 | MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE |
| 321 | O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O. |
| 607 | OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES |
| 602 | OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE" |
| 111 | SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE. |
| 800 | TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS. |

| | |
|-----|---|
| 900 | TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.) |
| 700 | TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE, D.S.W., D. ED. |
| 650 | TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE) |

A.3 Table de classification académique

À compter du trimestre d'été 2018, les 538 codes de classification connus sous l'acronyme CLARDER ne sont plus utilisés pour les transmissions des données des nouveaux trimestres. Ils ont été remplacés par 107 nouveaux codes de classification désignés par l'acronyme CAFF. Pour les déclarations et les amendements effectués eu égard à des trimestres antérieurs à l'été 2018, les codes CLARDER doivent être utilisés.

Les listes de codes de classification académique (CLARDER et CAFF) sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : <https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/> (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides »).

Annexe B

B.1 Éléments à fournir dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)

Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (en l'absence du code permanent);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (correspond au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré

L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant» (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

Module composantes de programmes

En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programmes », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Code de la composante de programme;
- Code d'opération de la transaction;
- Niveau d'études de la composante de programme (valeur = 9);
- Code de classification académique du programme ou de la composante de programme;
- Nom de la composante de programme;
- Code d'unité et de sous-unité administratives

